

PROCES VERBAL

Conseil municipal du 07 novembre 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 07 novembre 2024, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 31 octobre 2024 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Le Maire.

Etaient présents :

Stéphane Sbraggia, Alexandre Farina, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Ginou Battini-Lesueur, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, Antoine Casanova, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-François Casalta.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Stéphane Vannucci pouvoir à Pierre Pugliesi, Jacques Billard pouvoir à Aurélia Massei, Isabelle Jeanne pouvoir à Annie Costa-Nivaggioli, Camille Bernard pouvoir à Annie Sichi, Philippe Kervella pouvoir à Jean-Pierre Aresu, Christian Bacci pouvoir à Simone Guerrini, Paul Mancini pouvoir à Alexandre Farina, Muriel Madotto pouvoir à David Frau, Antoine Cuttoli pouvoir à Alain Nicolai, Laurent Marcangeli pouvoir à Stéphane Sbraggia, Sébastien Deliperi pouvoir à Caroline Corticchiato, Marine Ponzevera pouvoir à Charles Voglimacci, Marine Schinto pouvoir à Antoine Casanova, Julia Tiberi pouvoir à Jean-François Casalta.

Etaient absents :

Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Basile Paoli, Etienne Bastelica.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Pierre-Laurent Audisio est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Le Maire, propose au conseil municipal de valider le procès-verbal du dernier conseil municipal qui s'est tenu le 26 septembre 2024.

Ce Procès-verbal relate le déroulement du conseil municipal de manière succincte, les délibérations discutées, les échanges qui se sont tenus, le vote pour chaque délibération. Il a été transmis à chaque élu le 31 octobre 2024 pour relecture et éventuelle rectification.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Adopte le procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2024 joint sans modification.

Monsieur le maire donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil municipal du 18 juillet 2022 dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités Territoriales

Numéro	Date	Objet	Visa Préfecture
2024_096	27/09/2024	Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association « La Palette Polychrome »	
2024_097	30/09/2024	Relative à la cession à titre gracieux de biens mobiliers usagers.	01/10/2024
2024_098	09/10/2024	Colombarium n° QC1-1.1 au plan : Q Concession d'une durée de 5 ans d'emplacement dans le colombarium du cimetière communal lieu-dit Saint Antoine	21/10/2024
2024_099	10/10/2024	frais liés à l'hébergement des voyageurs impactés par le blocus du port et de l'aéroport d'Ajaccio le 04/10/24	14/10/2024
2024_100	11/10/2024	Portant rétrocession à la commune de la concession attribuée à Madame Albertini Martine demeurant 17 bd Madame Mère 20000 Ajaccio	21/10/2024
2024_101	15/10/2024	Concession n° 2863 au plan : Q-183.2 Concession d'une durée de 50 ans de terrain Dans le cimetière communal Lieu-dit Saint-Antoine	22/10/2024
2024_102	18/10/2024	portant règlement d'honoraires à la SCP Michel FILIPPI, Jacques Edouard CATTANEO, Philippe de CASTELLI, Sébastien FILIPPI, commissaire de justice associés, dans l'affaire du sarcophage du « Bon Pasteur ».	25/10/2024
2024_103	22/10/2024	Portant régularisation de la décision attributive de concession contrat n° 171 au plan L-112 d'une superficie de 3m² cimetière communal Saint-Antoine d'une durée perpétuelle	30/10/2024
2024_104	22/10/2024	Portant modification de la décision attributive de concession contrat n° 2856 au plan K-42.1 d'une superficie de 1m² cimetière communal Ancien d'une durée 50 ans	30/10/2024
2024_105	31/10/2024	Portant modification de la décision attributive de concession contrat n°2548 au plan K-169 d'une superficie de 6m² cimetière communal Ancien d'une durée perpétuelle	
Liste des décisions prises en matière de commande publique par le Maire, par délégation du conseil municipal			
N° MARCHE	DATE DE SIGNATURE	OBJET DU MARCHE	TITULAIRE
2024V055	24/09/2024	Accord-cadre Fourniture et pose de signalisation verticale	SESCO
2022V162	16/10/2024	Restauration de la bibliothèque Fesch - lot 5	
2022V163	16/10/2024	Restauration de la bibliothèque Fesch - lot 6	
2023V043	16/10/2024	Restauration de la bibliothèque Fesch - lot 8	
2022V161	16/10/2024	Restauration de la bibliothèque Fesch - lot 2	
2024V053	16/10/2024	Sac à déchets et matériel de propreté lot 1	LA CASALINDA France
2024V059	17/10/2024	MS8 fruits et légumes	PROFRUIT
2024V056	21/10/2024	Fourniture de matériels et consommables pour la ville d'Ajaccio lot 1 : Fourniture de papier	ESPACE EBM
2024V057	21/10/2024	Fourniture de matériels et consommables pour la ville d'Ajaccio lot 1 : Fourniture de papier	ESPACE EBM

Note :

À la suite d'un dysfonctionnement du système d'enregistrement, la retranscription du début du conseil municipal n'a pas pu être effectuée.

Point d'information - Proposition de loi visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale

Interventions :

M. le maire

Mme Combette

M. Casalta

M. le maire

2024/218 - Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de préfiguration "Entrée de ville"

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Constat-Enjeux

Ajaccio, située entre mer et montagne au fond d'un golfe, possède une situation géographique unique. Cependant, la ville semble davantage subir son environnement naturel, caractérisé par un relief escarpé, que d'en tirer profit. Au fil de l'histoire, le développement d'Ajaccio a conduit à l'expansion le long de la mer et dans les vallées avoisinantes. Cette croissance a été marquée par l'urbanisation, le développement économique et la croissance démographique, notamment depuis l'ère napoléonienne.

Le bord de mer a été progressivement occupé par des infrastructures portuaires, routières et ferroviaires, notamment avec la création des chemins de fer et de la gare d'Ajaccio en 1888. Au cours de la seconde moitié du XXe siècle, l'activité portuaire s'est intensifiée, entraînant une extension des quais du port de commerce pour accueillir de plus gros navires.

Cependant, cette expansion a entraîné des conséquences négatives sur la qualité de vie en centre-ville, exacerbant les inégalités sociales et économiques. La ville a également été confrontée à des problèmes de mobilité, en raison de la prédominance de la voiture et du manque de transports en commun, malgré de courtes distances.

L'entrée de ville d'Ajaccio présente des caractéristiques inappropriées pour une mobilité apaisée. Les embouteillages, la complexité du réseau routier et ferroviaire constituent des problèmes majeurs.

La zone en entrée de ville est également marquée par des coupures urbaines, avec des espaces publics sous-utilisés ou inaccessibles, ainsi que par la présence d'infrastructures ferroviaires désaffectées.

En résumé, l'entrée de ville d'Ajaccio est actuellement un espace largement dédié à la voiture et au transport ferroviaire, négligeant les modes de déplacement doux. Les infrastructures portuaires et logistiques ont envahi l'espace côtier, entraînant une rupture entre la ville et la mer, et limitant la qualité de vie en centre-ville.

La quasi-totalité du foncier est sous maîtrise publique (propriété de la Collectivité de Corse notamment, en partie concédé à la CCIC).

Périmètre du projet

Le périmètre opérationnel s'étend du giratoire de la gare Abbatucci au giratoire d'Aspretto.

Certaines études pourront porter sur un périmètre plus étendu afin d'assurer l'articulation du projet avec les périmètres à enjeux voisins.



Causes de la situation :

Le front maritime d'Ajaccio agit comme une barrière physique entre la ville et la mer.

Les entités impliquées dans la gestion de cette zone fonctionnent de manière indépendante, entraînant une fragmentation et une absence de vision d'ensemble.

La situation actuelle découle de divers facteurs qui se sont accumulés au fil du temps. Il est important de souligner que ces défis résultent d'une responsabilité collective.

Objectifs du Projet d'Aménagement :

- Donner une identité et une centralité à l'entrée de ville.
- Restructurer la zone pour lui donner une ambiance urbaine.
- Créer un parc urbain balnéaire pour la promenade, le bien-être et les animations.
- Relier la ville à la mer pour rétablir l'unité.
- Favoriser le développement durable, la mobilité douce et la transition écologique.
- Améliorer la circulation routière et les transports en commun.
- Créer un pôle d'échange multimodal.
- Requalifier le secteur de la gare.
- Promouvoir les modes de déplacements doux en reconsidérant la place de la voiture.

Le projet vise à répondre à ces multiples objectifs pour créer un espace attractif et durable tout en améliorant la mobilité et les relations entre la ville et la mer.

Signataires du contrat

Les compétences des parties prenantes sont complémentaires :

La ville d'Ajaccio : toutes les compétences liées à la proximité, aux équipements publics, aux espaces verts, à l'urbanisme, à l'habitat, aux commerces, etc.

La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) : transport et mobilité, politique de l'habitat, développement économique, réseau d'eau et assainissements, aménagements, etc.

La Collectivité de Corse avec ses agences, offices et CCIC : sécurisation de l'accès de toute la Corse aux grands équipements, notamment le port et les centres névralgiques administratifs et économiques ; maîtrise foncière, etc.

L'État en matière d'aide financière, d'accompagnement technique aux études, de développement durable, protection des risques d'inondation, etc.

Le contrat

Afin de concrétiser ces initiatives, le Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) est présenté comme un outil souple, exhaustif et collaboratif, permettant une planification urbaine harmonieuse et intégrée.

Le PPA offre des engagements réciproques et des financements spécifiques (Programme135), avec la possibilité de deux types de contrats selon le stade de maturité du projet :

- PPA de préfiguration visant à mettre en place les conditions de réalisation du projet,
- PPA opérationnel pour la mise en œuvre effective des opérations d'aménagement.

Il est proposé de débiter la démarche par un PPA de préfiguration pour acter la participation à cette démarche collective et la rechercher les co-financements.

Au stade d'un PPA de préfiguration, les montants correspondant aux actions sont donnés à titre indicatif. Une première phase d'études est estimée à 600 000 € HT, pour un total cumulé des actions estimé à 1 700 000 € HT. Ces études seront cofinancées par l'ensemble des partenaires.

Le conseil Municipal sera à nouveau sollicité au moment de la signature du PPA opérationnel, lequel contiendra les montants définitifs des projets et les quotités qui engageront les différents signataires.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver le Projet Partenarial d'Aménagement de préfiguration « Entrée de ville »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le PPA de préfiguration
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous actes utiles à la mise en œuvre de ce projet

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 07 novembre 2024

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Loi ELAN),

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.312-1 et L.312-2,

Vu la déclaration d'intention partagée entre l'État, la Ville et la CAPA en vue de la signature d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signée le 4 mars 2021,

Vu la déclaration d'intention partagée signée le 11 janvier 2024,

Considérant que l'engagement de la Ville dans le cadre du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement de préfiguration « entrée de Ville » contribuera à maintenir et accroître la dynamique partenariale de nature à favoriser la réalisation d'un projet d'intérêt général pour l'entrée de ville,

Considérant que les objectifs du projet d'aménagement visent à créer un espace attractif et durable tout en améliorant la mobilité et les relations entre la ville et la mer,

Considérant que la signature d'un contrat de Projet Partenarial d'Aménagement de préfiguration permettra, après la réalisation des différentes études préalables, d'enclencher, à travers un Projet Partenarial d'Aménagement, opérationnel, la réalisation d'actions sur la base d'objectifs réalistes et soutenables financièrement pour la Ville.

APPROUVE

Le Projet Partenarial d'Aménagement de préfiguration « Entrée de ville »

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le PPA de préfiguration « entrée de Ville »

AUTORISE

Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous actes utiles à la mise en œuvre de ce projet.

Interventions :

M. le maire : « Elle a changé, elle est constituée d'un ensemble de quartiers avec une densité particulière qui rend la production de services publics plus compliquée qu'ailleurs, je pense. On le voit avec le nombre d'écoles que nous avons, l'ensemble des services publics qui doivent être présents le plus possible dans les différents quartiers de la ville. Un quartier à Ajaccio, c'est parfois une commune 3 000 -4 000 habitants. Et donc toute la complexité de retravailler parce que derrière tout ça il y a cette question de la cohésion territoriale et des grands équilibres que nous devons rechercher. Cet emplacement-là est un emplacement éminemment stratégique d'ailleurs, qui faisait un peu l'objet d'une grande interrogation de nos concitoyens. Tout le monde parle de la gare, cette emprise importante qui est sous-utilisée, qui pourrait répondre à un tas de problématiques. Donc, aujourd'hui, enfin depuis cette déclaration d'intention, c'est un bon début, on ne va pas s'arrêter là, mais en tout cas il fallait bien commencer par ça. Alors c'est la ville qui délibère aujourd'hui. Mais le pilote c'est la CAPA au niveau de la maîtrise d'ouvrage, au regard des compétences, notamment en termes de mobilité très importante qu'elle conduit. C'est entendu entre l'ensemble des partenaires que ce soit l'État, la Chambre de commerce et la collectivité de Corse bien sûr, mais là maintenant, aujourd'hui il faut se lancer sur la commande de cette étude, les coûts seront partagés. C'est le but de travailler ensemble comme ça on partage les maux de tête et pas uniquement. L'ambition, c'est effectivement de réfléchir sur cette entrée, de lui redéfinir un cadre urbain, de retravailler les mobilités... mobilité qui est un point extrêmement important qui va donner, je dirais le sens, un sens en tout cas à la politique que nous essayons de mettre en œuvre. Parce que je dis souvent, le téléphérique ce n'est pas l'alpha et l'oméga, ce n'est pas 100% des problèmes résolus, pas du tout, c'est un équipement dans un éventail de solutions. Nous avons d'ailleurs répondu à une prescription de l'enquêteur public qui nous encourageait à développer une voie de bus dédiée, ce qui était parfaitement dans notre stratégie. Parce que l'idée effectivement, au regard notamment du déplacement ; et moi je suis inquiet là-dessus ; des déplacements des infrastructures sanitaires au bénéfice d'une partie de la ville et au détriment de l'autre, c'est-à-dire l'hyper Centre. Il y a plus d'hôpitaux, il y a plus de cliniques. Et donc la nécessité d'offrir ces modes alternatifs de déplacement pour permettre à une partie de la population d'être ramenée le plus facilement possible. Parce que le tout voiture sera de toute manière bloquant sur cette partie-là comme ailleurs. Donc, il y a un vrai enjeu de mobilité. Mais vous voyez, on, a déjà commencé à le faire. Moi ce que je souhaite, c'est-à-dire, on a déjà initié un certain nombre d'actions qui relèvent de ce sujet de l'entrée de ville. Il ne faut pas travailler de manière éparpillée, faut rassembler, je dirais nos sujets. Il faut qu'on parle de la même chose, il faut que l'on confronte des points de vue. Il faut qu'à un moment donné les actions qui seront mises en œuvre, il faut qu'elles convergent. Sur ce qu'on aura les uns et les autres considérés comme étant l'intérêt général. Donc aujourd'hui c'est un, c'est un point important. À charge évidemment pour les autres institutions de délibérer sur ce sujet. Les études on en a pour à peu près 1 700 000 euros?. Alors ce n'est pas la bonne époque, mais, en tout cas c'est un préalable absolu. Alors c'est un préalable absolu parce que dans la copie qui sera rendue, ça sera une copie conforme je dirais au point de vue des uns et des autres. Je parle des institutions parce qu'il faudrait à un moment donné définir un chemin de convergence pour travailler sérieusement et efficacement sur ce sujet. Voilà, je j'étais un peu long si vous voulez prendre la parole derrière mon propos...Monsieur Casalta. »

M. Casalta : « Oui, Monsieur le Maire, là aussi nous sommes sur un thème, vous le savez qui est cher à l'opposition, alors c'est un projet. Partenarial d'aménagement PPA qui est peut-être la première déclinaison du COPIL qui a été mis en place récemment. Et c'est intéressant, c'est vraiment intéressant. Et l'indispensable en quelque sorte a été réalisé, à savoir mettre tous les acteurs de ce projet autour d'une table. C'est ce que nous n'avions pas réussi à faire durant tout ce temps. Mais même si l'indispensable est fait, le plus dur reste à faire, c'est-à-dire s'entendre sur le projet tous ensemble. Déjà, il faut qu'on s'entende entre nous, Il faut que tous les partenaires

s'entendent et ensuite sur le volet financier de ce projet extraordinaire. Alors, j'ai lu le projet de partenariat qui est très bien il n'y a rien à dire parce qu'au stade où on en est, il décline de grands objectifs. J'en donne quelques-uns, donner une identité, une centralité à l'entrée de la ville, restructurer la zone pour lui donner une ambiance urbaine, relier la ville à la mer, et cetera, et cetera. J'en profite pour dire d'ailleurs, je ne sais pas qui a inspiré qui ou qui s'est enrichi de qui, on n'est pas là pour distinguer les responsabilités et les bonnes idées, peu importe. Mais c'est vrai que nous parlions souvent aussi de reconnecter la ville à la mer avec des quartiers qui sont distants de quelques dizaines de mètres de la mer, comme les Cannes et les Salines, et qui sont séparés par voie de circulation ou presque et qui ne la voient jamais. Donc, je suis content, moi, de retrouver dans ce projet partenarial ces grands objectifs qui ont aussi été ceux de l'opposition, mais pas seulement, je le dis, et qui vont peut-être arriver à une réalisation concrète un jour et le plus rapide possible. Mon regret, je vous le dis et sans parler parce que je vais dire un mot sur le téléphérique, mais pas de débat sur le téléphérique, vous savez ce que j'en pense, je sais ce que vous en pensez, il va être là, c'est une réalité, il faut s'y adapter, on ne va pas pleurer sur les malheurs de la porteuse de pain pendant des années. En revanche, le regret que j'ai, quelle que soit l'utilité de cet outil, c'est que sur cette réflexion d'ensemble et global qui part maintenant, véritablement maintenant, parce que les études qui ont été faites ; on peut les rappeler pour mémoire ; l'étude véritable, elle, va être lancée maintenant. J'aurais aimé, l'opposition aurait aimé qu'on parte sur une feuille à peu près vierge et en tout cas dénuée d'un outil neuf extrêmement important et extrêmement coûteux. Parce qu'aujourd'hui, quelles que soient les études qui vont être réalisées, il faudra tenir compte de la localisation de ce téléphérique et ce pôle multimodal que chacun appelle de ses vœux, il devra forcément être basé pas loin, ou en tout cas le desservir. Sinon on louperait les uns et les autres notre objectif. Donc, si en gros on avait mené avant cette réflexion et on avait lancé les dispositifs de mobilité qui sont essentiels après, je pense que nous aurons retrouvé un ordre chronologique qui aurait été plus souhaitable. Ceci dit, encore une fois, on trouve le, l'avant-projet, le projet de partenariat très bien, il faudra s'y impliquer. Nous avons une demande à vous faire. Est-ce que l'opposition parmi l'un de ces membres, peu importe, pourrait faire partie du comité de pilotage pour que nous puissions nous aussi dans les instances qui comptent et qui seront finalement décisives et décisionnaires pour la réalisation de ce projet avoir notre mot à dire et avoir une voix au chapitre. Je vous remercie. »

M. Carrolaggi : « Oui, juste pour compléter. C'est vrai que vous vous lancez dans une étude, enfin dans des études pour 1 700 000 euros. Est-ce qu'avant de décider de faire ces études il n'aurait pas fallu qu'il y ait au moins un avant-projet ? C'est-à-dire ne serait-ce que la destination de la gare ? Parce que la gare c'était quand même un choix très important et ceux qui vont faire l'étude, je ne pense pas qu'ils aient la maîtrise du de ce choix-là... »

M. le maire : « J'ai évoqué dans mon propos l'existence d'une pré-étude pour aborder le sujet avec toute la prudence qu'il fallait avoir. Parce que quand vous sollicitez la participation partenariale d'autres institutions, si vous arrivez avec l'impression que vous avez déjà tout réfléchi avant les autres, surtout quand c'est un foncier qui ne vous appartient pas, ce n'est pas très politiquement correct. Mais de toute façon, il ne s'agit pas de lâcher un prestataire dans la nature pour nous raconter ce qu'on veut, quel est le récit urbain que l'on veut développer sur notre ville ! Il y aura bien évidemment ces phases préalables d'échanges entre les différents acteurs institutionnels où on va déjà confronter les problématiques, les enjeux du point de vue de chaque institution. À partir de quoi on va essayer d'élaborer ensemble, sachant que c'est le bloc local qui doit inspirer les traits d'aménagement, mais il doit tenir compte. Jusqu'à présent, ce qu'a fait l'échec de ce sujet, c'est qu'on s'est toujours posé la question foncière et puis du coup on se disait « tu n'es pas chez toi donc tu ne fais rien ». OK, non ! On n'est pas chez nous juridiquement cependant c'est le même territoire. Mais ça doit s'insérer dans un projet urbain, projet de territoire qui est en train d'être élaboré. Moi, j'aurais adoré aussi la situation de la feuille blanche. Seulement on vit les choses en même temps qu'on les fait, c'est compliqué. Il y aura bien d'autres sujets. Vous verrez qu'on va essayer de colmater, de prendre acte, qu'il y a des choses qui ont été mal réalisées et, mais qu'il faut tenir compte de cette expérience pour, à un moment donné, corriger, parce qu'au bout du bout, sur tout l'ensemble des sujets, ce qui compte c'est que les institutions

que nous sommes, le point très positif, c'est que c'est uniquement du domaine public, donc on aura très peu de contraintes en termes d'aménagement. À nous en revanche de faire preuve après d'intelligence collective. Mais c'est au moment de l'élaboration de cette étude, c'est nous qui allons la nourrir, c'est nous qui allons l'inspirer, c'est nous qui allons orienter, définir les ambitions. Mais pour ça, il faut que l'ensemble des acteurs dont on a parlé et la nécessité au préalable, c'était de les réunir. Et de s'accorder sur le fait qu'il fallait enfin travailler ensemble. Eh bien, ça sera à ces acteurs-là de définir, parce que là aussi c'est un sujet à tiroir, y a de l'aménagement urbain, des mobilités, et cetera, il y a la question des installations portuaires et autres, et vous voyez bien que quand on va toucher à un point, ça va avoir un effet sur l'autre. Voilà, c'est pour ça que je lis l'ensemble des sujets. Moi j'aurais préféré évidemment qu'on ait cette réflexion bien en amont d'autres sujets. Et c'est un plan guide à l'échelle de la ville qu'il fallait faire. Bon après voilà, on a une ville qui se développe, c'est compliqué de faire en même temps qu'on le vit. Mais aujourd'hui, à travers ces outils, ce que je voulais exprimer c'est que la puissance publique récupère ses prérogatives. Enfin, en tout cas, elle tend à le faire et c'est très nécessaire parce qu'on est quand même sûr de l'aménagement à grande échelle et ces sujets-là on ne va pas les refaire tous les 2 ans. Donc, il va falloir sur la méthode qu'on soit meilleurs. »

M. Voglimacci : « Oui, je voudrais juste qu'on parle de l'entrée de ville, ce n'est pas tout à fait l'entrée de ville, c'est plutôt la sortie. Mais je voudrais porter à la connaissance du Conseil municipal, même si on a communiqué sur les réseaux, que l'on a réhabilité la totalité du quai des torpilleurs, qui était dans un sale état, on a réussi à sortir un parking de 120 places. Et on a aussi fait nettoyer la totalité de la petite plage qui est en contrebas. Puisqu'on parlait justement de reconnecter les quartiers à la mer. Donc, ça permet aux familles qui habitent aux Cannes et aux Salines de se réapproprier la plage. Donc je voudrais remercier les services de la propriété urbaine, des moyens lourds, les agents du port et en particulier le directeur, Monsieur Paul Corticchiato. »

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de préfiguration "Avenue Noël Franchini"

REPORTE

Instauration d'un sursis à statuer sur le périmètre d'étude du Projet Partenarial d'Aménagement de l'avenue Noël Franchini

REPORTE

Interventions :

M. le maire : « Les rapports 2 et 3 sont reportés. Il y a des points techniques qui ont été soulevés en commission ce matin. Ça sera l'occasion effectivement aussi de vérifier sur ce sujet qui a fait l'objet d'une concertation avec la population, notamment dans le cadre des ateliers du territoire. Peut-être de faire un retour pour expliquer ce qui va être présenté en Conseil municipal. Qu'on ne donne pas l'impression qu'on a fait des choix avant de dire droit, qu'on explique bien parce que ce n'est pas toujours simple à comprendre. Et vu qu'on a choisi cette méthode d'échange, de participation, contribution avec nos concitoyens, je voudrais profiter de ce report des rapports pour peut-être refaire un tour sous forme d'atelier peut-être informatif en tout cas auprès de la population qui a été concertée. Parce que c'est un sujet extrêmement compliqué. Je me réjouis de l'atelier des territoires. J'avais toujours marqué une réserve, c'est qu'il ne faut pas mettre l'eau à la bouche ! Si on ne va pas au bout de ce genre de démarche... ; je vous rappelle que c'est un sujet dont la porte d'entrée c'était la porte sécuritaire liée aux inondations de 2020. Que ça nous a inspiré effectivement cette réflexion de mener à une réflexion plus globale sur l'aménagement de ce quartier. Parce que les habitants souhaitent que ce soit un vrai quartier. Ça fait partie des

entrées de ville également. Il y aura certainement des points concernant la requalification urbaine, les mobilités et la commercialité. Ce qui est certain en tout cas, c'est que les gens qui vivent là-bas sont très attachés à leur quartier et ils veulent défendre cette idée de quartier. En revanche, là aussi, la méthode, c'est une méthode partenariale qui associe ces institutions, l'État bien sûr. S'il n'y a pas un plan d'accompagnement type ANRU sur ce genre de dossier, ce n'est pas la peine d'y aller. Voilà je, l'ai dit depuis le début. Moi j'ai volontiers travaillé dans le cadre des ateliers des territoires. J'ai à chaque fois dit en séance publique qu'il était vraiment urgent de dégager des moyens exceptionnels pour travailler sur ces questions qui touchent quand même à la sécurité des personnes, des biens certes, mais d'abord des personnes. Parce qu'on a eu de la chance la dernière fois. Donc voilà, je le dis simplement pour le rappeler et ne pas donner l'impression qu'on lance des études pour lancer des études. C'est un sujet qui est extrêmement complexe, mais extrêmement important pour la sécurité de nos concitoyens. Et puis l'amélioration de leur cadre de vie dans un 2d temps, bien sûr. Donc on profitera de ce report. Je demanderai au service d'organiser et aux élus qui le souhaitent, un point de rencontre in situ pour bien expliquer quelle est la démarche et que nos concitoyens ne perdent pas le fil de ce qui est échangé dans nos instances. »

M. Casalta : « Quand je me suis rendu au premier atelier des territoires, on m'a fait comprendre en gros que je n'étais pas le bienvenu. Je vous assure ! Parce que c'était réservé aux citoyens. Donc j'ai appris à cette occasion que je n'étais pas un citoyen ajaccien. Voilà, donc sur la méthode il y a peut-être quelque chose à en dire aussi. Je ne sais pas si ça a été si bien mené que ça. Mais on en parlera peut-être la prochaine fois. Merci. »

M. le maire : « M. Casalta je m'engage à rétablir votre citoyenneté ajaccienne dès ce soir ! »

2024/219 - Avenant n°3 au traité de concession d'aménagement « FINOSELLO » et approbation du Compte rendu annuel au concédant (CRAC) 2023

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Par délibération n°2018/26 en date du 19 février 2018, la ville d'Ajaccio a confié la réalisation de l'opération d'aménagement dite « FINOSELLO » à la Société Publique Locale d'Aménagement AMETARRA, en approuvant la signature d'un traité de concession sur une durée de 10 ans.

Le conseil municipal, en date du 28 novembre 2018, a validé la vente d'un terrain communal à la SPL pour une superficie approximative de 10 200 m² pour la réalisation de cette opération.

Par délibération n°2020/309 en date du 17 décembre 2020, la ville d'Ajaccio a validé le Compte rendu annuel au concédant 2019 et un avenant n°1 qui modifie les calculs de rémunération.

Par délibération n°2021/296 en date du 29 Novembre 2021, le conseil municipal a validé le Compte rendu annuel au concédant 2020.

Par délibération n°2022/058 en date du 25 avril 2022, le conseil municipal a validé l'avenant n°2 qui modifiait le périmètre de la concession.

Cette opération d'aménagement a été labélisée EcoQuartier en janvier 2020.

Cet EcoQuartier répond à la volonté de la Ville d'Ajaccio de proposer un nouveau quartier d'habitat, inscrit autour d'un équipement régional majeur, le conservatoire régional de musique, de danse et d'art dramatique Henri TOMASI. Il s'inscrit également dans la volonté de la ville d'Ajaccio de faire la ville autrement avec l'ensemble des acteurs concernés.

L'opération du FINOSELLO, portée par l'aménageur public de la Ville et de la CAPA est une des traductions de cet axe majeur d'aménagement.

La concertation

La concertation publique a été organisée en 2023 et 2024 et approuvée au Conseil Municipal du 22 février 2024.

L'objectif du projet est de produire des conditions d'habitat attractif sur le site en travaillant sur la qualité des aménagements et des constructions avec la volonté de traiter la question énergétique par, en outre, la création d'un réseau de chaleur urbain.

Le programme prévisionnel est arrêté sur la base de 240 logements, dont 44 logements sociaux et de 550 m² de commerces.

Le bilan ne prend pas en compte la charge foncière liée à la réalisation par le groupe 3F, cette opération s'inscrivant dans une logique de compensation foncière dans cadre de l'ANRU des Cannes.

Le total du programme représente 13 730 m² de surface de plancher à commercialiser.

L'organisation des sous-sols et notamment le besoin en parkings nous a orienté sur l'identification de 3 lots :

- Le lot 3F : 44 logements sociaux
- un lot appelé Conservatoire : 42 logements
- un lot appelé LYAUTEY : 155 logements

Pour les besoins du conservatoire et du quartier, 130 places publiques devront être construites (80 pour le conservatoire).

Le Conseil Municipal du 22 février 2024 a approuvé le Bilan de la concertation du projet d'Ecoquartier du Finosello.

Le calendrier

L'opération va s'organiser en 5 phases qui doivent tenir compte de l'ouverture du conservatoire en 2025 :

- le conservatoire
- le bassin de rétention et le jardin secret
- le lot 3 F
- le lot conservatoire
- le lot LYAUTEY

Le dossier nécessite une révision du PLU permettant notamment de pouvoir construire en alignement du domaine public. Dans ce cadre, il est nécessaire de prolonger la concession de 2 ans et de porter sa durée à 12 ans, soit jusqu'au 20 février 2030.

Compte tenu de ces évolutions, le calendrier de l'opération a évolué.

Le projet et le dossier de permis d'aménager ont été finalisés en 2024.

L'autorisation est attendue au plus tard pour mi 2025 pour un démarrage des travaux au 2e semestre 2025. Les travaux d'extension du bassin de rétention seront réalisés également en 2025.

Le bilan financier

Il convient de valider le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) 2023 qui présente l'état d'avancement de la concession, les dépenses et recettes arrêtées en 2023 et le prévisionnel des dépenses et recettes jusqu'à la clôture de la concession.

Le CRAC est constitué d'un :

- Rapport écrit retraçant l'opération, son déroulé et l'explication des chiffres clés du bilan
- Tableau Bilan global prévisionnel établi sur la durée de la concession
- Tableau (TP1) de suivi annuel de la trésorerie prévisionnelle de l'opération
- Tableau (TP2) de l'assiette des dépenses et recettes pour le calcul de trésorerie prévisionnelle

- Tableau des emprunts
- Tableau expliquant les écarts entre le bilan précédent et celui présenté
- Tableau du suivi de la TVA d'opération

Le Compte rendu annuel au concédant (CRAC) 2023, ci-annexé fait apparaître un prix de revient total de l'opération à 8 791 960 €TTC dont 5,781 M€ pour la viabilisation et les espaces publics.

Au total, sur la durée de la concession, les recettes de commercialisation et de subvention représentent 9 480 452 € TTC.

La marge nette prévisionnelle de l'opération est de 688 491 M€.

L'avenant n°3 a donc pour objet de modifier la durée de la concession pour la porter à 12 ans, soit jusqu'au 20 février 2030, et d'approuver le CRAC 2023.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement « FINOSELLO »
D'approuver le CRAC 2023 au traité de concession d'aménagement « FINOSELLO »
D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
 Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 07 novembre 2024

Vu la délibération n°2018/26 en date du 19 février 2018 ;
 Vu la délibération n°2020/309 en date du 17 décembre 2020 ;
 Vu la délibération n°2021/296 en date du 29 novembre 2021 ;
 Vu la délibération n°2022/058 en date du 25 avril 2022 ;
 Vu le projet d'avenant n°3 ;

APPROUVE

l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement « FINOSELLO »

APPROUVE

le CRAC 2023 au traité de concession d'aménagement « FINOSELLO »

AUTORISE le Maire

à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Interventions :

M. Folacci : « Merci Monsieur le Maire. Donc, par délibération en date de février 2018, la ville d'Ajaccio avait confié la réalisation de l'opération d'aménagement dite Finosello à la société publique locale, Ametarra en approuvant la signature d'un traité de concession. Depuis cette date, le traité de concession a fait l'objet de 2 avenants notamment, qui ont modifié les modalités de calcul de rémunération, de périmètre de l'opération, puisqu'on a intégré le notamment le bassin de rétention dans le périmètre de la concession. Cette opération d'aménagement a été labélisée Eco quartier en janvier 2020. Ça répond à la volonté de la ville de proposer un nouveau quartier d'habitat inscrit notamment autour d'un équipement d'intérêt régional majeur, qui est le conservatoire régional de musique et de danse. En 2023 et début 2024, une concertation publique a eu lieu. Elle a fait l'objet d'une délibération qui a été approuvée en Conseil municipal en février 2024. Et l'objectif du projet est donc de produire des conditions d'habitat attractif. Vous l'avez évoqué, essayer de mieux construire sur le territoire ajaccien. En travaillant sur la qualité des

aménagements, des constructions et la volonté de traiter également la question énergétique, puisqu'il sera intégré dans cet écoquartier des études et la réalisation d'un réseau de chaleur urbain qui pourra être élargi également au à tout le quartier et aux résidences avoisinantes. Notamment dans le dans la perspective de la suppression du gaz de ville. Donc cette concertation a permis d'arrêter un programme de travaux. Sur la base de 240 logements, dont 44 logements sociaux et 550 m² de commerce qui se développeront donc sur un quartier entièrement piéton, autour du conservatoire. Ce dossier nécessite par contre une révision du PLU qui devrait avoir lieu au premier semestre 2025 et dans ce cadre, il vous est proposé dans l'avenant de prolonger la durée de la concession de 2 ans afin de permettre la réalisation le dans le délai dû notamment à cette à ce petit délai supplémentaire de révision du PLU. Le CRAC (compte rendu annuel au concédant) est un exercice obligatoire annuel que doit réaliser la SPL sur toutes les concessions. Concernant le Finosello, il est précisé les dépenses et les recettes en 2023, les prévisions pour les années suivantes, et notamment sur 2024, et également faire un petit point sur l'avancée des opérations, il vous est transmis dans le CRAC, dans le rapport en annexe, pas mal de tableaux qui permettent notamment de voir le bilan global prévisionnel, les différents tableaux de trésorerie prévisionnelle, d'assiettes des dépenses et recettes, des emprunts, les écarts avec le CRAC précédent pour voir l'évolution chaque année, les bilans évoluent en fonction des aléas, mais aussi des dépenses qui ont été actées dans l'année et le tableau de suivi de la TVA d'opération, puisqu'on a une TVA résiduelle sur cette opération, de la TVA qu'on collecte et de la TVA qu'on paye. Concernant le Finosello, le bilan fait apparaître un coût de revient de 8 791 960 €, dont 5 781 000 €, pour la viabilisation et les espaces publics, donc très qualitatifs puisque ce sont des espaces valorisés avec de la pierre locale, de la Végétalisation et tout ce qu'il faut pour faire un bel écoquartier. À ces dépenses s'intègre le coût des études de faisabilité, d'opportunité pour le réseau de chaleur, comme je l'ai évoqué précédemment. En ce qui concerne les recettes donc les recettes de commercialisation et de subvention représentent 9 480 452 € avec néanmoins quand même un niveau de recette et de cession foncière qui est maintenu à un niveau assez élevé et qu'on va tester dans une pré commercialisation en 2025. Notamment, par rapport au contexte immobilier actuel qui est un peu délicat avec les taux d'intérêt qui sont assez élevés et les coûts de la construction également assez élevés. Donc, ce bilan fait apparaître quand même une marge nette prévisionnelle de l'opération qui s'élève à 688 000€ environ. Et le calendrier : le conservatoire va être livré en début d'année 2025. Les premiers travaux de l'Écoquartier vont démarrer avec un surcreusement du bassin de rétention, l'aménagement des premiers réseaux sur site et donc une commercialisation comme je l'évoquais dès 2025 donc pré commercialisation qui va qui va être effectuée. Il y a un lot également qui est cédé à une filiale d'action logement dans le cadre de la compensation de l'ARNU du programme ANRU à la société 3F pour la construction des 44 logements sociaux. Voilà ce que je pouvais vous dire sur l'avancée de ce projet. »

M. Carrolaggi : « Oui, juste une question. Vous parlez de l'avancée des travaux du conservatoire, quand est ce qu'il va ouvrir, est-ce qu'il sera ouvert et en fonction au moment où tout le quartier sera en travaux ? Puisque vous parlez de réseaux de chaleur, est-ce qu'ils sont communs, est-ce que vous pourrez les mettre en marche avant la fin des travaux de l'Écoquartier ? Est-ce que le conservatoire pourra fonctionner indépendamment du reste ? »

M. Folacci : « Oui, le conservatoire est prévu pour fonctionner indépendamment de l'écoquartier. On va amener tous les réseaux et on va faire un parking provisoire pour le conservatoire qui va être livré en début d'année. Il y a eu un petit peu de retard, mais on va réceptionner en janvier, février le conservatoire. Il y aura des levées de réserve sur les 2-3 mois suivants et donc le déménagement et l'installation du conservatoire pourra se faire à l'été 2025 pour une ouverture en septembre 2025. On fonctionnera donc pendant le temps notamment des travaux de l'écoquartier avec des équipements électriques essentiellement, puisqu'on n'aura pas le réseau de chaleur qui sera opérationnel, un parking provisoire qu'on laissera ouvert pendant toute la durée de la construction d'un parking de 80 places qui sera dédié au conservatoire dans l'aménagement de l'écoquartier futur. Donc tout est calé pour que le conservatoire fonctionne indépendamment des travaux. Après, y aura forcément un peu de nuisance par rapport aux travaux pour le conservatoire et puis pour les riverains du quartier. »

M. Casalta : « Oui, nous avons déjà validé en Conseil municipal à plusieurs reprises ce projet. Donc, ce qu'il convient d'entendre de la bouche des services, c'est que nous avons un meilleur CRAC chaque année. Qui a l'avantage de ne pas présenter de danger sur le plan addictif (rire, j'étais obligé de la faire), mais qui est peu plus cher et un peu plus long à venir aussi là (j'arrête de filer la métaphore). Un peu plus long à venir dans la mesure où il conviendra d'attendre une modification du PLU afin que des aménagements soient réalisés, il faudra mettre en conformité les documents d'urbanisme. Donc conformément aux votes qui ont été les nôtres les années précédentes, pas de difficultés. »

M. le maire : « Sur les dossiers d'aménagement, je n'ai jamais de stress calendaire. J'aime bien qu'on prenne bien notre temps parce que ce ne sont pas des copies qu'on va refaire. Bon après si on peut tenir les calendriers c'est bien aussi. Là, le fonctionnement, vous avez raison de poser la question, il est indépendant, il ne sera pas optimum, mais on a un quartier qui est vraiment en train de changer. J'ai inauguré récemment les bassins de rétention Peraldi et Alzo di Leva I et cette réorganisation même en termes de déambulation piétonne, avec ce parti pris revégétalisé et cette ouverture en fait, parce que le conservatoire, il est vraiment ouvert sur les autres quartiers de la ville en termes de cohésion, de mixité, c'est très intéressant ! En plus c'est une belle réalisation. J'ai fait une visite de chantier il y a quelques jours, ça avance très bien parce que j'y étais allé en début d'année peut être ça avance très bien, c'est vraiment un outil de qualité. Ce matin j'étais à Grossetti, c'est un autre sujet. Je le dis parce que ce n'est pas toujours heureux, parfois on n'est pas toujours en droit d'attendre de bonnes réalisations. Et puis on a vu des gens, qui commencent à profiter de ces équipements et on les voit plutôt satisfaits donc ce sont vraiment des équipements très importants pour le territoire. Alors on voit que ce n'était pas du luxe, mais ça va vraiment donner un autre rayonnement aussi pour ces quartiers notamment. »

M. Voglimacci : « Lorsque la totalité du site sera aménagée, il y aura une réfection totale de tous les trottoirs et de la route, je dirais du rondpoint de Gifi jusqu'en bas de l'École Saint Paul. Donc, il faut le préciser parce qu'on nous a déjà questionnés sur le terrain. Bon, c'est un quartier que je connais bien. Pour cause, ils n'ont jamais été faits depuis plus de 40 ans. Il y aura un coup neuf aussi sur cet aspect-là. »

M. le maire : « Tu fais bien de le rappeler parce qu'il peut y avoir une réaction un peu paradoxale de nos concitoyens, quand ils voient livrer un équipement neuf et ils se disent qu'autour c'est mal entretenu. Et alors ? Alors, c'est un sujet qu'on abordera parce que je pense que ça vaut bien le coup de faire un séminaire sur le point. Mais la problématique de l'urbanisation, selon le principe de construire « la ville sur la ville », c'est d'abord extrêmement contraint. Il faudra vraiment bien identifier l'ensemble des contraintes qui se dressent à nous aujourd'hui. Parce qu'en théorie c'est joli. Et encore, je pense que même en termes de sémantique ce n'est pas toujours bien compris parce que quand vous dites aux gens construire « la ville sur la ville », on a l'impression qu'on va écraser, densifier et aggraver en fait des situations qui sont mal vécues parfois dans des quartiers. C'est pour ça que d'ailleurs sur des grands sujets d'aménagement ou quand il y a des demandes de permis de construire importantes sur plusieurs résidences par exemple. On est en train de mettre en place des outils comme on avait fait sur la Miséricorde, le PAPAG (périmètre d'attente de projet d'aménagement global). Qui sont des périmètres en attente d'aménagements futurs pour mettre en place en fait un sursis à statuer pas pour stopper, parce qu'il y a aussi des besoins auxquels il faut répondre, mais de se laisser le temps de l'aménagement. Parce que ce n'est pas neutre quand on construit un immeuble d'habitations. Ça a des incidences sur l'écosystème existant et qu'il faut bien apprécier les problématiques de voirie, des trottoirs, d'accessibilité, et cetera, parce que sinon on vient aggraver ou on vient ajouter un élément supplémentaire en termes de souffrance dans le cadre de la qualité de vie de ces quartiers. Et c'est pour ça qu'il est parfois important, ça passe aussi par ce dialogue avec les différents promoteurs pour expliquer en fait les enjeux de l'aménagement. Parce qu'on doit construire, on doit développer, mais on ne peut pas le faire n'importe comment. Voilà, le but ce n'est pas d'amoindrir la qualité de vie mais bien au contraire. »

VOTE
A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/220 - Validation du Compte rendu annuel au concédant (CRAC) 2023 – Concession d'aménagement du Cœur de Ville

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Le bilan prévisionnel d'opération (CRAC 2023) a pour objectif de présenter l'état arrêté des dépenses et recettes en 2023 et les prévisions pour les années suivantes en fonction de toutes les informations accumulées en 2023 et 2024. Il comporte un rapport écrit et des annexes :

- Le budget prévisionnel global
- Le tableau des écarts avec le bilan de l'année précédente
- Les dépenses annualisées
- Les recettes annualisées
- Le tableau de trésorerie annualisée et consolidée
- Les emprunts et les tableaux d'amortissement
- La TVA

Dans ce CRAC 2023, le montant des dépenses est estimé à 44,111 M€ TTC avec une participation maintenue de la ville à 10 650 030 € et des recettes de la citadelle estimées à 8 219 124 € sur la durée de la concession.

Les recettes s'établissent à 44,119 M€ soit une marge nette de 5 106 €.

La participation de la ville représente 23.1% du montant d'investissement.

La rémunération de la SPL est maintenue à 3,503 M€ soit 116 766 € / an.

Le tableau des écarts entre le CRAC 2023 et le CRAC 2022 permet d'expliquer les différences entre les 2 bilans.

Il y a peu d'évolution globale entre le bilan 2022 et celui de 2023, certains coûts sont ajustés et le scénario de piétonnisation de la ville génoise est intégré :

- En dépense, 391 650 € de frais financiers supplémentaires dus à l'augmentation des taux d'intérêt malgré une optimisation des financements (17,5 M€ au lieu de 18,5 M€ sur la durée de la concession)
- 252 011 € de recettes supplémentaires liées à la programmation de la citadelle et 252 286 € de subventions de l'ADEME (pour la création d'un réseau de chaleur urbain) et pour la ville génoise.

Les emprunts sont arrêtés à 17.5 M€ sur la totalité de la concession en diminution de 1 M€ par rapport au CRAC 2022.

Un nouveau prêt de 2 M€ doit être mobilisé en 2025 pour poursuivre les aménagements de la citadelle, notamment les démolitions et le percement du tunnel.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le rapport du Compte rendu annuel au Concédant pour 2023 et son annexe

D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 07 novembre 2024

Vu la délibération n°2016/112 en date du 25 avril 2016 ;
Vu la délibération n°2018/06 en date du 29 janvier 2018 ;
Vu la délibération n°2018/121 en date du 27 juin 2018 ;
Vu la délibération n°2018/258 en date du 17 décembre 2018 ;
Vu la délibération n°2019/330 en date du 25 Novembre 2019 ;
Vu la délibération n°2020/003 en date du 20 janvier 2020 ;
Vu la délibération n°2020/163 en date du 20 Juillet 2020 ;
Vu la délibération n°2020/307 en date du 17 décembre 2020 ;
Vu la délibération n°2021/295 en date du 29 Novembre 2021 ;
Vu la délibération n°2022/038 en date du 28 mars 2022 ;
Vu la délibération n°2023/229 en date du 30 novembre 2023 ;
Vu la délibération n°2024/ en date du 26 septembre 2024 ;
Vu le rapport du Compte rendu annuel au Concédant 2023 (annexe 1) ;

APPROUVE

Le rapport du Compte rendu annuel au Concédant pour 2023 et son annexe

AUTORISE le Maire

À signer tous les documents relatifs à cette affaire

Interventions :

M. Folacci : « Merci Monsieur le Maire. C'est le même exercice pour la concession cœur de ville. Donc en avril 2016, la ville d'Ajaccio avait confié la réalisation de l'opération d'aménagement dit cœur de ville à la société publique locale Ametarra, pour une durée du traité de concession de 20 ans. 11 avenants ont été validés successivement durant les conseils municipaux, pour intégrer les évolutions, les ajustements des différentes opérations de la concession et notamment la définition du périmètre. La gouvernance, la durée de la concession qui a été portée à 32 ans et tout récemment au mois de septembre, l'avenant 11 qui a validé le résultat, entre autres validé le résultat de l'étude programmatique de la citadelle. Donc le CRAC 2023, le montant des dépenses est estimé à 40 111 000 d'euros avec une participation de la ville d'Ajaccio qui est maintenue à 10 650 000 euros et des recettes de la citadelle qui sont estimées à 8 219 000 euros, sur toute la durée de la concession. Donc ces recettes ont été consolidées par l'étude programmatique qui a été approuvée en septembre. C'est une recette qui est raisonnable, qu'on peut raisonnablement espérer et peut être même augmenter sur la durée de la concession. Le prix de revient total du bilan augmente, par contre de près de 500 000 euros, essentiellement en raison de l'augmentation des frais financiers. Le CRAC 2022, on était dans un contexte bancaire plus favorable avec des taux dans les 2%. Le dernier prêt réalisé, fin 2023 sur cette concession a obtenu un taux de 5%, donc des frais financiers sont quand même beaucoup plus importants. Et également par des études complémentaires qui ont été intégrées sur la ville génoise, donc une augmentation de 500 000 euros environ de dépenses et des recettes qui permettent d'équilibrer quand même le bilan à 44 000 119 euros avec une légère marge positive. Voilà la participation de la ville est donc maintenue. Elle représente 23% à peu près du montant d'investissement. Donc comme précisé, l'écart entre les deux CRAC 2023 et 2022, peu de différence. En dépense, 391 650 euros de frais financiers supplémentaires dus à l'augmentation des taux d'intérêt et 80 000 euros d'études complémentaires comme évoqués précédemment, et des recettes supplémentaires liées à la programmation de la citadelle et liées également des subventions de l'ADEME puisque comme sur toutes les concessions et notamment la concession Finosello. On va essayer d'intégrer un réseau de chaleur dans la citadelle, alors plutôt en lien avec la thalassothérapie ou l'Hydromar et Thermie et qu'on pourra élargir au quartier avoisinant, la vieille ville et peut-être les équipements publics attenants également l'hôtel de ville, les écoles Forcioli Conti, la DGST et peut-être même le Pascal Rossini, si les études d'opportunité et de faisabilité le permettent et l'approuvent. Sur cette concession, les emprunts sont arrêtés à 17 500 000 d'euros, en diminution d'un 1 000 000 d'euros par rapport au CRAC 2022. On a essayé d'optimiser effectivement les emprunts de trésorerie sur toute la durée de la concession, vu les taux d'intérêt.

Mais malgré cette optimisation, effectivement on a des frais financiers supplémentaires. Et un nouveau prêt de 2 000 000 d'euros sera mobilisé en 2025 pour poursuivre les aménagements de la citadelle, qu'on expliquait en termes de calendrier au Conseil municipal de septembre. Avec des débuts, de travaux, dès le début d'année. Alors les entreprises se mettront en place certainement en décembre, mais les travaux débiteront en janvier, de déplacement de l'aire de carénage sur le port de plaisance et dans la foulée l'ouverture d'un tunnel dans les remparts qui permettra un accès à la place haute de la citadelle. Le premier semestre 2025 verra également le lancement des appels à candidatures pour les différentes affectations des bâtiments et trouver les opérateurs qui prendront les bâtiments et aménageront comme le cahier des charges le prévoit. On sera certainement sur des baux à construction. On attend, on finalise une analyse juridique pour savoir exactement quel type de baux, on fera, mais ça sera à priori des baux à construction sur une trentaine d'années et on poursuivra en 2025, les études de maîtrise d'œuvre d'aménagement urbain qui pourront débiter à priori fin 2025. Sur la concession, il y a également le boulevard Roi Jérôme et la rue des Halles à aménager donc, il y a environ 1 000 100 euros de travaux qui sont prévus. La finalisation du projet et la concertation publique se feront en 2025 et il est envisagé un début des travaux à l'automne 2026, sachant que sur 2024 et 2025, il y a beaucoup de travaux, déjà avec la place du Diamant sur le secteur. On n'a pas souhaité alourdir le cœur de ville de travaux. Donc la programmation de ces 2 rues est prévue à l'automne 2026. À priori sur 2 hivers. Et l'autre opération de la concession, c'est la piétonnisation de la ville génoise pour 8 140 000 euros de travaux envisagés dans la concession. Donc là encore, le projet sera finalisé en 2025 avec une concertation publique qui se déroulera dans la foulée. Et un début des travaux, Idem rue Roi Jérôme et rue des Halles à partir de l'automne 2026. Par contre avec des travaux sur 4 hivers pour impacter le moins possible les riverains et les commerçants. Voilà, c'est une concession un peu atypique parce que c'est une concession où il y a beaucoup d'aménagements publics. Donc avec la recherche sur toutes ces opérations de financement public. Donc sur la citadelle, on a eu un PTIC d'un peu plus de 12 000 000 d'euros, soit 80% des dépenses. On recherchera aussi sur les 2 autres opérations que j'ai évoquées, Roi Jérôme et surtout piétonnisation des subventions publiques. Parce que ce sont des travaux, notamment la piétonnisation, qui viennent apaiser le cœur de ville, sortir les voitures de surface et développer les modes doux et la qualité de vie des citoyens. Donc ça nécessite à priori et ça mérite des subventions publiques soit au titre de l'État soit au titre de l'Europe. »

M. Casalta : « Ne jamais désespérer de la technique. Oui, merci pour cette présentation très claire. Alors on n'est pas contre les projets qui ont été annoncés depuis longtemps et qui sont mis en œuvre depuis longtemps, bien au contraire. En revanche, il y a toujours de mon point de vue, une incertitude financière concernant le montant des recettes. Et il y a une sorte de crainte de notre part, peut-être un peu irrationnelle, peut-être due à la structure même de la SPL. On pense que ça va être quand même risqué financièrement. Et au vu d'ailleurs de l'importance des sommes en jeu, au vu de la multiplicité des projets, nous préférons nous abstenir sur ce plan. Un petit bémol encore, mais alors là, je sais bien qu'on ne discute pas ni les goûts, ni les couleurs, mais je me permets de donner mon avis personnel. L'encadrement de la nouvelle porte qui sera percée dans le mur sud de la citadelle en métal, pas forcément très heureux, mais franchement, ce n'est que de mon point de vue. Merci. »

M. le maire : « Alors sur le premier point qui motive votre vote, je vous rassure tout de suite, s'il n'y a pas de financement exceptionnel, il n'y aura pas de projet. Que les choses soient claires. Ça a été rappelé par le directeur général, ce sont des investissements publics. Les recettes, si vous n'avez pas de subventions d'investissement type, des programmes exceptionnels, ça sera des choses qui seront effectivement reconsidérées ou en tout cas remastérisées. Là on essaie en fait d'être cohérent, c'est ce qu'on dit à l'ensemble de nos partenaires et on ne va pas être dans un exercice d'énumération de projets sous forme de catalogue. On essaie de montrer qu'il y a un sens en fait. C'est pour ça que c'est une concession cour de ville. Et l'idée aujourd'hui c'est de faire comprendre en fait la mutation de cet espace-là, de cette partie-là de la ville. On ne peut pas travailler sur la citadelle sans travailler en miroir sur l'aménagement de la ville génoise. Alors on aurait adoré effectivement, disposer de tous les moyens, de pouvoir tout faire en même temps.

Mais après il y a la question aussi de maîtrise des travaux. Parce que bon, on ne peut pas non plus, on en fait déjà beaucoup en termes de travaux. Parfois, ça peut être contre-productif. Il y a des choses qu'on a mises de côté, on a quand même le parking diamant qui est en cours de réalisation. Mais c'est évident que c'est un exercice périlleux. Lorsqu'on s'était engagé dans le processus action cœur de ville. L'idée c'était effectivement de travailler sur un projet urbain et de travailler après en mode dégradé, en tiroir et d'essayer d'exprimer déjà une vision d'aménagement et après de prendre les projets. L'idéal dans ce genre de montage, c'est effectivement de pouvoir s'assurer d'une enveloppe à la signature d'un contrat de ce type. C'est le but normalement, c'est un contrat-cadre, ils n'ont pas suivi, ça a été une fausse annonce et nous c'est un peu casse-gueule, parce qu'on n'est pas sur du petit projet. Alors c'est certes, une actualité très enthousiasmante, de pouvoir travailler sur des projets comme la citadelle, la, piétonnisation, la ville génoise, et cetera. Le problème c'est que si vous n'êtes pas soutenu de manière significative sur ces projets-là, et bien on risque de se retrouver au milieu du carrefour. On ne sait plus s'il faut avancer ou s'il faut reculer, c'est très inconfortable. Alors la situation que nous vivons aujourd'hui qui est très anxiogène parce que tout va mal matin, midi et soir, ça peut effectivement encore donner un frein, un coup de frein et on est obligé, nous de dépenser beaucoup d'énergie, mais c'est normal de le faire pour motiver nos partenaires qu'il n'y ait pas de perte de confiance sur les démarches, parce que l'objectif c'est de donner une meilleure attractivité à cette ville aussi. Et donc des ressources. Mais c'est vrai que ce n'est pas très agréable de travailler dans cette ...je le rappelle souvent au préfet, je le rappellerai d'ailleurs demain matin. Il faut vraiment qu'il y ait une prise en considération d'un projet global de territoire et pas simplement. Des projets énumérés qui n'auraient pas de liens les uns entre les autres. Le PTIC c'est 500 000 000 d'euros à l'échelle d'une région, ce n'est rien, absolument rien. Alors il ne faut peut-être pas surestimer le pouvoir d'absoudre, mais je vais tout tenter de toute manière. Y a-t-il d'autres prises de parole ? »

VOTE

Par 40 voix Pour, 4 Abstention.

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.

2024/221 - Modification de la convention de répartition des charges d'investissement pour la création d'un nouvel accès à la citadelle Miollis

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Par délibération n°2024/184 en date du 26 septembre 2024, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention de répartition des charges d'investissement pour la création d'un nouvel accès à la citadelle d'Ajaccio depuis le port de plaisance Tino Rossi.

La Collectivité de corse et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse, ont souhaité légèrement amender le projet de convention, notamment dans son préambule.

Les modalités d'intervention de la SPL Ametarra sur l'emprise de la CDC gérée par la CCI pour la création du nouvel accès à la Citadelle depuis le port de plaisance Tino Rossi sont précisées dans la nouvelle convention en annexe.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le nouveau projet de convention entre la SPL, la CCI, la CDC et la Ville d'Ajaccio pour les modalités d'intervention de la SPL sur le domaine portuaire,

D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 07 novembre 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la délibération n°2016/112 en date du 25 avril 2016 ;
Vu la délibération n°2018/06 en date du 29 janvier 2018 ;
Vu la délibération n°2018/121 en date du 27 juin 2018 ;
Vu la délibération n°2018/258 en date du 17 décembre 2018 ;
Vu la délibération n°2019/330 en date du 25 Novembre 2019 ;
Vu la délibération n°2020/003 en date du 20 janvier 2020 ;
Vu la délibération n°2020/163 en date du 20 Juillet 2020 ;
Vu la délibération n°2020/307 en date du 17 décembre 2020 ;
Vu la délibération n°2021/295 en date du 29 Novembre 2021 ;
Vu la délibération n°2022/038 en date du 28 mars 2022 ;
Vu la délibération n°2023/229 en date du 30 novembre 2023 ;
Vu la délibération n°2024/184 en date du 26 septembre 2024 ;
Vu le nouveau projet de convention entre la CDC, la CCI, la ville d'Ajaccio et la SPL Ametarra

APPROUVE

Le nouveau projet de convention entre la SPL, la CCI, la CDC et la Ville d'Ajaccio pour les modalités d'intervention de la SPL sur le domaine portuaire,

AUTORISE

Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/222 - Contrat de Ville 2024-2030 : convention communale d'application

Rapporteur : Monsieur Charles Voglimacci, Adjoint délégué

Le Contrat de ville du Pays Ajaccien signé en 2015 a pris fin le 31 décembre 2023.

Fondé sur les bases d'une nouvelle alliance entre l'État et le bloc local, il a porté des ambitions politiques et techniques très fortes, au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires des Salines et des Jardins de l'Empereur.

Aujourd'hui, il s'agit d'écrire une nouvelle feuille de route de la politique des quartiers de la Ville d'Ajaccio et du Pays Ajaccien, en capitalisant sur l'expérience passée et surtout en regardant avec clairvoyance la réalité des territoires contrastés de l'aire urbaine Ajaccienne.

La politique de la ville vise à assurer l'égalité entre les territoires, à réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

En vue de réaliser ces objectifs transversaux, la politique de la ville, mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres.

La ville d'Ajaccio se doit de relever un certain nombre de défis pour amplifier les trajectoires positives à l'œuvre sur le territoire et impacter celles, dont l'exécutif politique, estime qu'il est nécessaire de rectifier la portée, par la mobilisation des politiques publiques communales.

Le contrat de ville permet d'expérimenter des solutions innovantes et territorialisées visant à lutter contre le phénomène de concentration de pauvreté.

L'équilibre social de peuplement est un des enjeux majeurs afin de préserver la cohésion sociale et urbaine de son territoire.

Afin de répondre aux exigences de cohérence et de flexibilité de la démarche de développement social urbain inscrite dans le nouveau Contrat de ville, celui-ci est organisé en deux livrets distincts :

Le livret 1 - Socle d'Agglomération, fixe les grands enjeux et orientations du territoire et donne le cadre stratégique des cinq piliers sur lesquels les partenaires s'engagent à coopérer et orienter leurs politiques publiques et leurs efforts.

Au-delà de poser le contexte et le cadre d'intervention de la politique de la ville sur le territoire de l'agglomération, ce premier livret se conclut par des monographies de quartiers posant les bases des futurs projets de quartiers, de leur suivi, évaluation et animation.

Le livret 2 – Les accords de coopération, contient le cadre opérationnel décliné dans une convention d'application communale qui constitue le document de pilotage entre la Ville d'Ajaccio, la CAPA et l'État pour définir les actions à mettre en œuvre et piloter les projets de quartiers.

Par ailleurs, ce livret 2 accueille les projets de coopération avec le droit commun de tous les partenaires signataires du Contrat de ville qui se traduiront par des conventions de coopération qui seront conclues au fil de l'eau courant de l'année 2025.

1-Le projet de développement de l'aire urbaine Ajaccienne

Le phénomène d'étalement urbain qui est à l'œuvre sur le territoire a déplacé le centre de gravité de la ville d'Ajaccio vers l'Est. Il a engendré un effet de densité urbaine mal maîtrisé dont la conséquence première est l'absence de connexion entre les différentes séquences d'urbanisation, réalisées au grès des opportunités foncières et financières de promoteurs privés dont l'objectif peut parfois contrevenir à l'intérêt général.

Ainsi, l'un des enjeux centraux est de retrouver la maîtrise de sa prérogative d'aménageur, afin d'établir ou de faire émerger les nouvelles centralités indispensables à l'amélioration de la qualité du cadre de vie et au développement économique harmonieux.

Le secteur Est des deux entrées de Ville d'Ajaccio, cristallise l'essentiel des problématiques de développement urbain du bassin de vie Ajaccien, dépassant largement le périmètre administratif de la CAPA. C'est pourquoi, le Contrat de ville d'Agglomération s'inscrit pleinement dans les planifications existantes au sein du territoire :

- Arrêté Préfectoral en date du 29 avril 2024 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Corse rassemblant 71 communes (cf annexe 2).

- Pour assurer la bonne exécution du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), il est prévu de lancer des plans guides de secteur pour des zones dont les enjeux dépassent le périmètre communal. Le premier plan guide réalisé en 2025 sera consacré à la zone de Mezzavia et plus précisément à la zone commerciale de la Rocade « Géant Casino ».

- La Déclaration d'Intention Partagée (DIP) signée le 11 janvier 2024 liant la Ville d'Ajaccio, la CAPA, l'État, la Collectivité de Corse et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corse, autour d'un projet de réaménagement de l'entrée de ville principale d'Ajaccio.

- La Convention Cadre Action Cœur de Ville n°2 dont le principe général est le rééquilibrage des dynamiques d'urbanisation entre le centre-ville d'Ajaccio et sa périphérie. À cet égard, les deux entrées de ville (Aspretto-St Joseph et Mezzavia) ont été inscrites dans le nouveau périmètre Action Cœur de Ville, illustrant cette volonté de rééquilibrer et reconnecter des quartiers et des populations qui pouvaient avoir le sentiment d'un déclassement.

- Les Ateliers du Territoire co pilotés par les services de l'État et le bloc local (Ville/CAPA) qui ont expertisé le devenir de l'Avenue Noël Franchini dans une dynamique de réorganisation des deux entrées de ville ciblées dans cette stratégie.

- La nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville, définie par le Décret le 28 décembre 2023, qui double le nombre d'habitants ciblés à Ajaccio en ouvrant un nouveau périmètre prioritaire : le Nord Rocade, dénombant 3 405 habitants. Le quartier des Salines est reconduit en y incluant celui des Cannes pour 2 373 habitants. Soit un total de 5 778 personnes

vivant avec revenu inférieur à 15 000€ par an.

La stratégie urbaine à laquelle le Contrat de ville participe, vise à assumer le déplacement du centre de gravité du territoire vers l'Est, en renforçant ses aménagements et ses aménités.

Elle vise à réorganiser les entrées de ville à l'Est du territoire pour fluidifier le trafic routier, libérer les nouvelles formes de mobilité urbaines, réintégrer la nature dans le tissu urbain par la végétalisation, mais aussi la restitution d'espaces publics trop longtemps confisqués aux populations.

Il s'agit aussi de peser dans les options d'aménagements privés qui parfois représentent des opportunités de mise en œuvre de nouvelles polarités, indispensables au bon fonctionnement du territoire.

L'ensemble de ces sujets convergent vers une meilleure accessibilité de la ville centre Ajaccio afin d'en redynamiser le cœur historique. Ils s'attachent également à traiter les dysfonctionnements générés au fil du temps pour reconnecter toutes ces séquences urbaines afin de constituer un espace urbain multipolaire, cohérent et accessible, résistant mieux aux aléas environnementaux et privilégiant une qualité de vie inscrite dans la beauté d'un paysage remarquable.

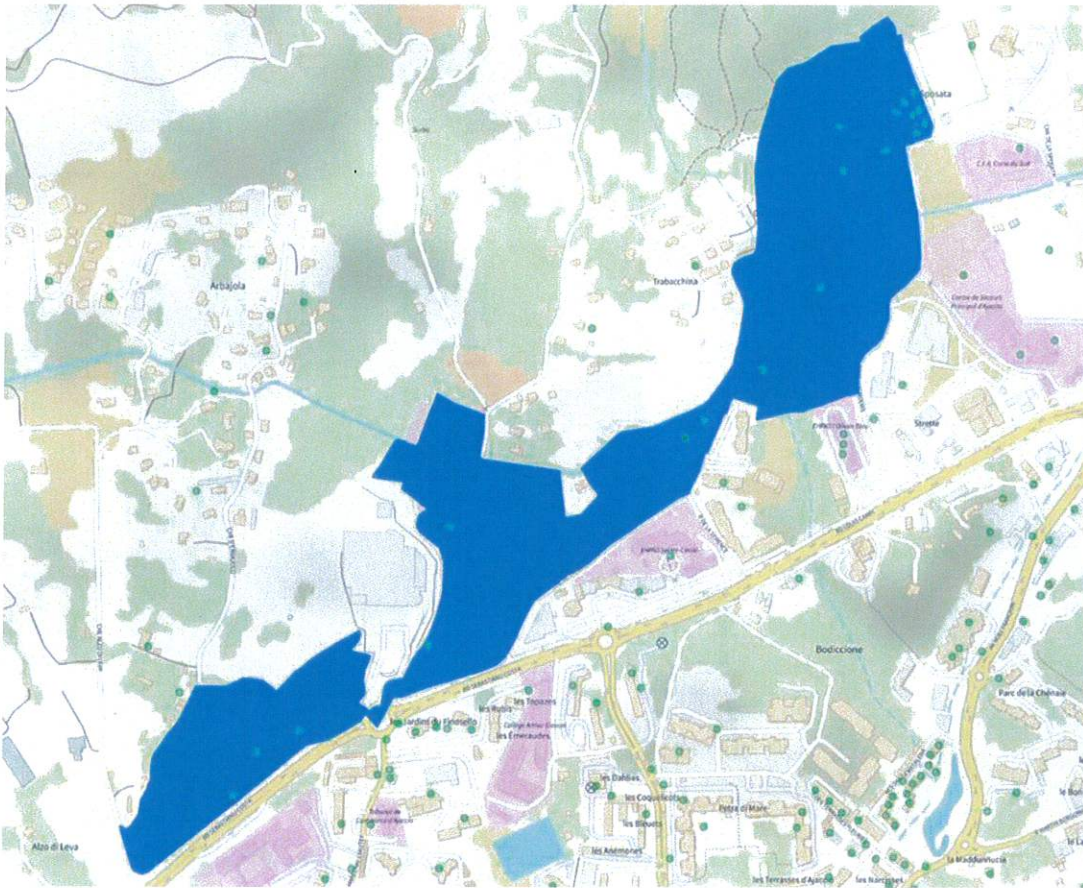
Dans cette vision urbaine, les quartiers populaires de la ville d'Ajaccio sont des quartiers de vie où la proximité et le lien social sont réels. Leurs fonctions au sein de l'aire urbaine sont à mettre en visibilité et à valoriser comme des opportunités de reconquête d'une population partie en périphérie et qui manque à la ville.

Ses quartiers offrent la possibilité d'installation de familles modestes avec enfants, de jeunes ménages et de jeunes activités qui n'ont pas les moyens de venir ou revenir dans le centre historique, mais qu'il ne faut plus repousser toujours plus loin.

Une stratégie ambitieuse de réorganisation des entrées de ville, d'organisation de nouvelles centralités acceptant le basculement du centre de gravité du territoire à l'Est et renforçant l'apport de nouvelles aménités dans ce secteur, couplé à un travail de terrain conséquent visant le changement de regard sur les quartiers, le renforcement du pouvoir d'agir des habitants, une meilleure cohésion sociale et gestion de la proximité sont les bases du projet de développement social urbain du Contrat de ville du Pays Ajaccien – Engagements quartiers 2024/2030.

2-Les nouveaux périmètres prioritaires

❖ Le secteur Cannes/Salines



Composé de trois résidences d'habitat social, le périmètre prioritaire du nord Rocade constitue un ensemble dont la cohérence est à construire par le pilotage d'un projet de quartier.

Le développement de l'urbanisme autour des résidences Bodiccione et A Mandarina n'a pas permis de les désenclaver, elles fonctionnent comme des bulles étanches. Et les aménagements routiers récents sont venus accentuer la coupure urbaine de ces résidences avec le bas du secteur.

Le revenu médian dans ce périmètre est le plus faible de tous les quartiers prioritaires identifiés en Corse, Bastia et Porto-Vecchio inclus. Le revenu médian annuel est inférieur de 7 380€ par rapport au reste de la commune.

Les atouts de ce périmètre sont d'ordre paysager. Le projet de réhabilitation du Canal de la Gravona sur ce secteur impliquant la création d'une piste cyclable et d'une voie de mobilité douce aménagée permettra de relier les résidences entre elles et d'en augmenter la mixité fonctionnelle. En effet, Bodiccione a réussi à maintenir une petite dynamique commerciale qu'il s'agit de soutenir en facilitant l'accès.

Par ailleurs, ce secteur compte des services publics (école, crèche, centre de formation sportif) et des services à la population (cinéma, restaurants, hôtel, professions libérales, clinique, commerces et grande distribution).

3-Les engagements stratégiques des signataires du Contrat de ville

Les pilotes historiques du Contrat de ville que sont la Ville d'Ajaccio, l'État et la CAPA, se fixent un cap, celui de favoriser l'émancipation et la lutte contre les assignations afin que les Ajacciens, quel que soit le quartier où ils habitent, aient les moyens d'être autonomes, de vivre, de penser et d'agir librement.

Cette émancipation commence dès le plus jeune âge, avec des actions en faveur de l'égalité des chances et de lutte contre le décrochage. Dans les crèches, les lieux d'accueil enfants-parents et les écoles des quartiers populaires, sur tous les temps de l'enfant (scolaire, périscolaire et extrascolaire), la Ville d'Ajaccio consacre des moyens considérables. Il faut aller plus loin pour lui donner les moyens d'assumer un projet éducatif territorial et de favoriser les continuités éducatives entre l'école, les services publics locaux, les parents et les associations, dans le cadre de la Cité éducative.

L'effet quartier existe-t-il à Ajaccio ?

La politique des quartiers s'inscrit dans une logique de label inversé. Alors que le label définit une norme d'excellence ou de qualité, la politique de la ville définit une norme prioritaire, correspondant aux territoires les plus en difficultés.

La politique de la ville est une politique de discrimination positive qui trouve sa justification dans le fait qu'il existe des « effets territoires ». Certains lieux de résidence ont des effets déterminants sur le destin des personnes qui y résident, indépendamment des caractéristiques de ces personnes.

Changer de regard sur les quartiers c'est enclencher un double processus : changer le regard que les autres portent sur le quartier, mais aussi celui de ceux qui y habitent.

C'est par le développement du pouvoir d'agir des habitants qu'il s'agira d'inverser les tendances. Créer un Fonds de Participation des Habitants (FPH), animer des tables de quartiers, communiquer sur les énergies positives par la création ou le soutien de médias locaux, travailler le sentiment d'appartenance par des initiatives de mise en valeur des mémoires de quartier, des ateliers d'écriture, des stages d'archéologie et d'anthropologie, du chant, de la guitare et des polyphonies au menu des fêtes de quartiers.

Lutter contre les discriminations, la violence et la délinquance. Favoriser l'égalité des sexes, accompagner les transitions, qu'elles soient énergétiques, numériques, de mobilités ou de sociabilité, sont des préoccupations partagées par les signataires du Contrat de Ville.

Tout l'enjeu sera de donner corps à cette volonté commune d'une société locale apaisée et plus égalitaire.

Les 5 grandes orientations du Contrat de ville qui accompagnent le parcours de vie d'un habitant d'un quartier sont :

- 1Grandir et s'épanouir
- 2Préserver sa santé
- 3Habiter son logement, son quartier, sa ville
- 4Travailler et entreprendre
- 5Accéder à ses droits et s'émanciper

Ces orientations sont déclinées de façon opérationnelle dans plusieurs conventions de coopération, au premier rang desquelles, la convention communale d'application du Contrat de ville (jointe en annexe).

4-La convention communale d'application du Contrat de ville 2024/2026

Elle compose le livret 2 du Contrat de ville, qui contient le cadre opérationnel et partenarial du Contrat de ville.

Effectivement, d'autres documents conventionnels viendront alimenter ce livret :

- La Convention de Cité éducative de la Ville d'Ajaccio (250 000€/an),
- Les Conventions d'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) des bailleurs sociaux (environ 200 000€/an),
- Les conventions de coopération avec la Collectivité de Corse, les Consulaires, et autres organismes publics visent à mobiliser leurs moyens de droit commun (à chiffrer).

Chacune de ces conventions de coopération fera l'objet d'une délibération du Conseil

Communautaire.

Le schéma de gouvernance du nouveau Contrat de ville d'Agglomération affirme le rôle central de l'articulation de l'échelon communal et intercommunal dans la mise en œuvre d'une stratégie territoriale inclusive. La convention communale est l'expression d'une volonté commune d'agir d'une façon concertée et coordonnée entre les signataires du Contrat de ville en direction des territoires les plus fragiles.

Cette convention a aussi pour ambition de définir les modalités d'intervention, les moyens à mobiliser et à mettre en œuvre pour réduire durablement les fractures territoriales. Elle présente un pacte local, une alliance stratégique entre les trois pilotes historiques de la politique de la ville (État, commune, Intercommunalité).

La cohérence et la coordination des actions entreprises par chacun de ces partenaires seront essentielles pour garantir l'efficacité des interventions et l'atteinte des objectifs fixés.

La convention communale fixe par ailleurs les modalités de la gouvernance et de pilotage à l'échelle de la ville d'Ajaccio ainsi que les conditions nécessaires pour permettre une animation territoriale renouvelée. Elle doit être un cadre flexible, évolutif, adaptable et surtout facilement évaluable.

Des projets de quartiers seront élaborés et annexés courant de l'année 2025. Feuille de route opérationnelle sur les quartiers, ils devront mettre en synergie et en mouvement les écosystèmes partenariaux dans la durée. Les projets de quartier auront pour objectifs de créer les conditions nécessaires à une meilleure coopération entre les acteurs, autour d'un projet commun pragmatique visant à impulser un changement positif et durable au sein des territoires.

Les projets de quartier proposeront donc une feuille de route élaborée de manière participative avec les acteurs de la société civile et en coordination avec les habitants.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- **D'ADOPTER** le Contrat de ville d'Agglomération 2024/2030 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le Contrat de ville et ses conventions opérationnelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Charles Voglimacci, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 07 novembre 2024

ADOPTE

- le Contrat de ville d'Agglomération 2024/2030 ;

AUTORISE

- le Maire à signer le Contrat de ville et ses conventions opérationnelles.

Interventions :

M. le maire : « Le rapport suivant relatif au contrat de ville 2024/2030 Convention communale d'application est un sujet extrêmement important. Je voudrais commencer, avant de laisser la parole à l'adjoint délégué par des remerciements. Monsieur l'Adjoint ainsi que Madame Pastini et l'ensemble de ses équipes pour le travail, l'énergie, la pugnacité et il en faut sur ce sujet. Qui n'est jamais de tout repos, qui est pour moi un point très important dans la politique de cohésion sociale et territoriale que nous avons amené. Parce qu'on peut donner l'impression quand on évoque de beaux projets qu'on oublie une partie de la population. Et il y a parmi nos concitoyens, des gens

dans des situations extrêmement fragiles et vulnérables. Dans le rapport qui va être présenté, vous allez évoquer ces nouveaux périmètres, ces nouveaux quartiers concernés par ces actions qui sont multiples, qui font appel à plusieurs disciplines qui essaient d'être complets dans la réponse en termes, j'ai envie de dire, de projet de vie. Le plus personnalisé possible au regard des fragilités qui, si on n'en s'en occupe pas ou s'en occupe mal, sont des bombes à retardement et qui peuvent venir fragiliser la politique générale que nous menons. Notamment en termes d'amélioration du cadre de vie, de la qualité de vie, parce que nous laisserions sur le côté de la route une partie de la population dont on voit souvent que le niveau de revenu est 2 fois inférieur à ce qu'on peut retrouver sur une autre partie de la ville. Des jeunes en situation de déscolarisation, sans emploi, des situations de monoparentalité, en termes d'hébergement qui s'accroissent, notamment sur Bodiccioni. Donc, ces points qui sont des points d'alerte et sur lesquels il faut pouvoir travailler, sur les questions éducatives, sur les questions de santé, sur les questions d'habitat et tout ce qui touche, je dirais, aux éléments de vie de nos concitoyens. Il faut montrer notre engagement sur ce sujet. Vous le faites et je vous en remercie, Madame Pastini également. Continuez parce qu'on aura besoin de beaucoup d'énergie. Je voulais le saluer, la tâche est rude, mais la condition de réussite ça sera effectivement notre capacité à fédérer les énergies et les savoir-faire pour prendre en charge dans les meilleures conditions ces populations en situation de fragilité. »

M. Voglimacci : « Monsieur le Maire, vous avez évoqué la dureté de ce dossier. Il faut de la passion, de la pugnacité. Ça fait 10 ans que votre prédécesseur et vous-même m'avez confié cette délégation. Pas du tout repos, je ne vous le cache pas. Mais nous avons la chance d'être bien entourés d'agents consciencieux, des grands professionnels du social, des quartiers, de la politique de la ville. Vous avez cité Céline Pastini, je pense à Jo Mancini et à toute l'équipe bien évidemment. Il a fallu se battre pour inclure ces quartiers prioritaires de la ville. Nous étions englués par les stats fixées par l'État, les revenus médians, le nombre de populations, et cetera, et cetera. Il y a la théorie et il y a la pratique. La théorie, c'est ce que contient le contrat de ville. Et la théorie, pour moi, je la transforme en proximité. Qui mieux que nous ? On connaît les quartiers ajacciens, les habitants bien évidemment, mais les élus en priorité. Donc, il a fallu convaincre les services de l'État qu'il fallait bien évidemment garder les Salines et y faire entrer les Cannes, Bodiccioni, Alzo di Ieva et les Mandarines. Je remercie le nouveau secrétaire général de la préfecture que j'avais sensibilisé dès son arrivée et il s'est engagé à regarder nos demandes et ça a été validé par le préfet de l'époque. C'était déjà un grand pas. Je veux quand même porter à la connaissance de nos collègues que nous avons effectué notre dernier copil la semaine dernière et bien évidemment, l'État nous a rappelé aux bons souvenirs des péripéties des budgets. Et qu'il fallait éventuellement s'attendre à une diminution, en tout cas des services de l'État d'environ 15% global sur le National. J'ai répondu très franchement que 1) cela ne m'étonnait pas et que 2) quand on voit la composition du gouvernement, je suis allé pour en parler puisque le Premier ministre fait partie de ma famille politique, il n'y a pas proprement dit de secrétaire d'État au minimum, voire de ministre délégué au ministre à la politique de la ville. C'est un très mauvais signe envoyé aux quartiers populaires du territoire national. Donc nous ferons avec bien évidemment, puisqu'on n'a pas le choix. Mais je tenais quand même, à le rappeler. Donc il ne faut pas oublier aussi le travail des associations, du conseil citoyen des Salines et bien évidemment il faudrait mettre en place des conseils citoyens aux Cannes et sur ce qu'on appelle ; je vais quand même demander qu'on change ce nom parce qu'il m'horripile un peu ; c'est le Nord rocade. Voilà, c'est le terme qui a été choisi par l'État, personnellement, il me pose un problème, donc on verra. Il faudra qu'on situe aussi des conseils citoyens. Et je voudrais aussi pour terminer, porter à votre connaissance, que nous allons expérimenter des régies de quartier et on va commencer par Bodiccioni avec la propreté urbaine, entre autres, et d'autres services de la ville. Merci. »

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/223 - Approbation du bilan d'activité 2023 de la SPL M3E

Rapporteur : Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué

Pour rappel, la loi du 28 mai 2010 a autorisé la création par les collectivités territoriales et leurs groupements de sociétés publiques locales (SPL). Elles sont nécessairement détenues en totalité par des collectivités territoriales actionnaires pour lesquelles elles interviennent exclusivement et sur leur seul territoire.

Dans le cadre de la compétence « développement économique » du bloc communal, par délibérations n°2017/311 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 et n°2017/26 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2017, la Société Publique Locale Maison de l'Entrepreneur, de l'Emploi et de l'Entreprise (SPL M3E) a été créée pour une durée de 99 ans. Son siège social est situé Immeuble Alban – Bât G & H, 18 rue Antoine Sollacaro 20000 Ajaccio. Conformément au droit communautaire, les SPL échappent à toute mesure de publicité et de mise en concurrence préalables. Cette relation directe dite de " in house " entre la collectivité et la société créée implique toutefois le respect d'une condition, celle de l'exercice d'un contrôle analogue de la collectivité sur la SPL, identique à celui qu'elle exerce sur ses propres services.

Conformément aux dispositions du 14^e alinéa de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 210 de la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022, les représentants des collectivités au sein des entreprises publiques locales (EPL ; SEMI ; SEMOP ; SPL) doivent présenter chaque année un rapport à leur collectivité. Le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 précise les éléments devant figurer obligatoirement dans le rapport, tel qu'annexé à la présente délibération :

1. **Présentation de la société publique locale Maison de l'Entrepreneur, de l'Emploi et de l'Entreprise (SPL M3E).**
2. **État des relations financières entre la Ville d'Ajaccio et la SPL M3E.**
3. **Modifications statutaires effectuées dans l'année.**
4. **Evolution de l'actionnariat durant l'exercice.**
5. **État de l'ensemble des participations de la société au sens de l'article L. 233-4 du code de commerce, au capital d'autres sociétés ou groupements d'intérêt économique.**
6. **Descriptions des principaux risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique ou conjoncturel.**
7. **État des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité mise en œuvre par la SPL (art. 17 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016).**
8. **Contrôles dont la société fait l'objet.**
9. **Modalité d'exercice du contrôle analogue.**
10. **Bilan de la gouvernance des élus.**
11. **Éléments de rémunération et avantages accordés aux représentants de la Ville et mandataires sociaux.**
12. **Situation financière de la société.**

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER le rapport écrit et son annexe de l'élu représentant la municipalité au conseil d'administration de la SPL M3E pour l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 07 novembre 2024

APPROUVE

Le rapport écrit et son annexe de l'élu représentant la municipalité au conseil d'administration de la SPL M3E pour l'année 2023.

VOTE

Par 43 voix Pour, 1 Abstention.

Abstention(s) : Jean-Paul Carrolaggi.

Interventions :

M. Carrolaggi : « Juste une question, puisque vous disiez que vous en avez parlé tout à l'heure. Le déménagement sur la place Miot, c'est pour quand ? »

M. le maire : « Alors c'est en voie parce que je vois qu'il y a une livraison annoncée fin d'année début 2025. Et donc il y a un phénomène migratoire qui s'opère actuellement. Madame la Directrice, puisque vous êtes là, on peut vous entendre aussi pour donner des précisions calendaires. Moi je ne m'avance jamais sur les calendriers. »

Mme Paoletti : « Alors moi non plus parce qu'il y a un petit sujet qui est celui effectivement de la résine béton qui est en phase de pose. Donc on aura bientôt les extérieurs qui seront finalisés. Pour le reste, il y a une migration qui s'opère et un engouement. Et du coup on a trait avec quelques entreprises qui ont d'ores et déjà intégré l'espace. Mais on espère vous voir tous visiter cet espace rapidement. »

M. le maire : « Ça vaut le coup d'œil ? Franchement, moi j'y étais ce matin. Voilà une belle réalisation, bel outil. »

M. Carrolaggi : « Mais quelques arbres sur le parking, ça ne serait pas mal non plus... »

M. le maire : « Ah, ils y sont. J'étais le premier à pester ! Ils ont été plantés aujourd'hui ! Vous n'êtes pas passé devant ? »

2024/224 - Convention d'exploitation pour deux sites de production photovoltaïque

Rapporteur : Madame Caroline Corticchiato, Adjointe déléguée

Dans le but de poursuivre sa politique de développement durable et accélérer sa transition énergétique, la Ville d'Ajaccio a installé des panneaux photovoltaïques sur les toitures des groupes scolaires des cannes et Salines VI.

Ce sont au total 478 m² de panneaux qui ont été installés, 219 m² pour le groupe scolaire des cannes et 259 m² pour celui des salines VI.

Ces centrales photovoltaïques permettront d'autoconsommer l'énergie produite, mais aussi de revendre l'excédent sur le réseau public de distribution Basse Tension.

La commune a confié la mise en place de ces centrales photovoltaïques à l'entreprise SOLECO.

À ce titre, afin que ces centrales photovoltaïques puissent être raccordées au réseau de distribution Basse Tension et ainsi permettre d'injecter le surplus de production sur le réseau public, il est nécessaire que la Ville d'Ajaccio et EDF signent une convention d'exploitation s'inscrivant dans un dispositif contractuel pour les deux sites.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'exploitation et tout autre document permettant le raccordement des centrales de production photovoltaïques des groupes scolaires des cannes et salines VI au réseau de distribution public BT afin d'y injecter l'excédent de production.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Caroline Corticchiato, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 07 novembre 2024

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les conventions d'exploitation et tout autre document permettant le raccordement des centrales de production photovoltaïques des groupes scolaires des cannes et salines VI au réseau de distribution public BT afin d'y injecter l'excédent de production.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/225 - Délégation de service public pour l'exploitation du service public de distribution de gaz

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

PREAMBULE

1- La Ville d'Ajaccio (ci-après la « Ville ») est compétente pour l'organisation du service public local de distribution de gaz. Ses abonnés sont alimentés en gaz butané par le biais d'un réseau de distribution qui a été concédé en 1964 à la Société alors dénommée Gaz de France, comme il ressort du Cahier des charges de la concession.

Ce contrat d'une durée initiale de 30 ans devait s'achever en 1994. Toutefois, il a été tacitement poursuivi par les parties, jusqu'à ce jour – étant rappelé qu'en tout état de cause, compte tenu monopole légal détenu par Gaz de France, cette dernière pouvait seule être le concessionnaire de la Ville, et ce au moins jusqu'en 2011.

2- Avant de parvenir aux usagers, le gaz transite par plusieurs ouvrages ou installations que sont (i) le poste d'amarrage et le sea-line (ii) le réseau de transport (iii) le centre de stockage et (iv) le réseau de distribution à proprement parler et sur lequel uniquement porte le contrat de concession.

En effet, la Société Gaz de France, devenue GDF SUEZ en 2008, puis ENGIE en 2015, exploite

depuis 1997 un sea-line destiné à assurer l'approvisionnement en gaz de la Ville. Il s'agit d'une canalisation maritime de 150 mètres reliant, côté mer, un système d'amarrage sur coffre avec ancrage des navires-butaniers qui s'y raccordent afin d'effectuer leurs livraisons. Ce poste est situé à proximité de l'appontement Jeanne d'Arc, rattaché au port d'Ajaccio.

Côté terre, le sea-line se prolonge jusqu'à un local de dépotage qui comprend un système de gare de racleur avec les raccordements nécessaires aux installations existantes.

Le gaz est ensuite acheminé via une canalisation de transport de près de 4,7 kilomètres jusqu'au centre de stockage de Loretto.

Puis le gaz est stocké au sein du centre de Loretto (réalisé en 1972) qui est une station GPL assurant la conservation et le stockage de l'air butané destiné aux abonnés d'Ajaccio. Les installations de ce centre comportent notamment deux sphères en aérien : (i) une sphère d'une capacité de 2.750 m3 et (ii) une sphère d'une capacité de 3.000 m3.

Enfin, le réseau de distribution – objet de la concession consentie à GDF en 1964 et tacitement renouvelée – se compose d'environ 108 kilomètres de canalisations, d'une vingtaine de postes de détente réseau et de près de 260 « robinets ».

Il permet d'assurer l'alimentation en GPL de près de 16.000 abonnés, dont environ 130 gros consommateurs (c'est-à-dire ceux dont le profil de consommation dépasse 16 m3/h).

Il est précisé que tous ces ouvrages ne font pas partie du périmètre de la délégation de service public tel qu'initialement conclue. En effet, l'article 2 relatif aux « *Ouvrages concédés* » du cahier des charges de 1964 (tacitement reconduit) indique que « *les installations concernant le transport et la production de gaz ne font pas partie de la concession et ne sont pas soumises aux dispositions du présent cahier des charges* ».

3- Il est ajouté que la Société ENGIE a réalisé des investissements répondant à un double objectif :

- d'une part, assurer la conformité du centre de stockage au Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) et dans le cadre des mesures complémentaires proposés par GDF – adoptés ensemble par arrêtés préfectoraux du 27 septembre 2016 n° 16-1855 et 16-1856 ; globalement, il s'agit de mettre en des sphères de stockage neuves dans des cylindres de béton ensablés afin d'éliminer le risque d'endommagement et d'éloigner les zones à effet létal des habitations voisines ;
- d'autre part, par la même occasion, grâce à la mise en place de ces nouvelles sphères, substituer le propane au butane.

Ces travaux ont été achevés et les ouvrages mis en service en avril 2022.

4- Il est rappelé que la Ville a lancé (fin 2019 et début 2023) deux précédentes procédures de publicité et de mise en concurrence pour le renouvellement de ce contrat qui ont été déclarées sans suite.

5- Une délégation de service public (DSP) est un contrat de concession au sens de l'article L. 1211-1 du Code de la commande publique. Dès lors, en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, l'autorité délégante doit se prononcer sur « *le principe de toute délégation de service public local* » qui statue au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Tel est l'objet du présent rapport.

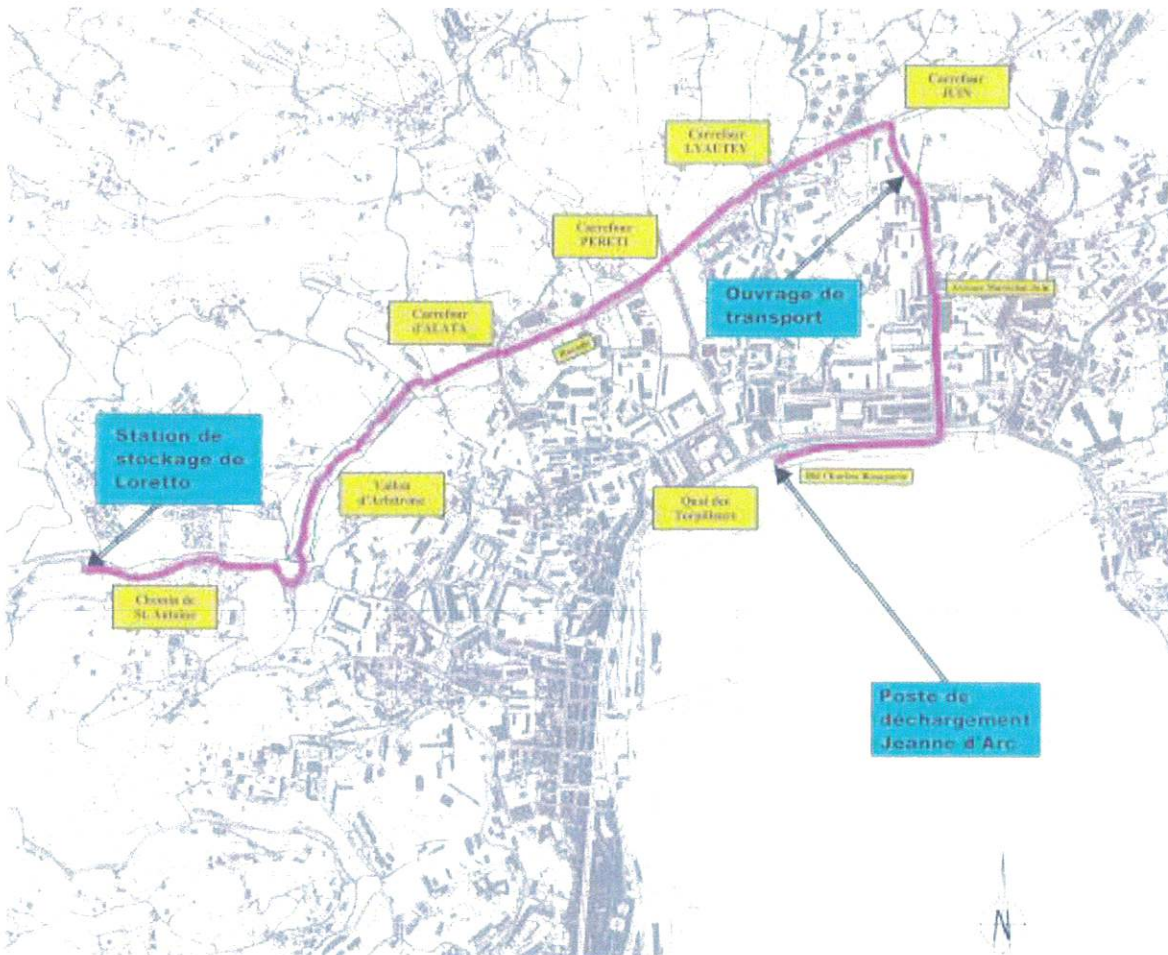
Il est préalablement rappelé que les avis favorables du Comité social territorial et de la Commission consultative des services publics locaux ont été recueillis respectivement le 6 novembre 2024 et le 23 octobre 2024.

1- CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ET PERIMETRE DU SERVICE PUBLIC

Les caractéristiques principales de l'acheminement, du transport et de la distribution de gaz jusqu'aux abonnés sont les suivantes :

- un poste d'amarrage et un sea-line ;
- un réseau de transport de 4,7 km ;
- un centre de stockage situé à Loretto (travaux en cours pour la constitution de nouvelles sphères) ;
- un réseau de distribution d'environ 108 km ;
- 23 postes de détente réseau ;
- et 260 robinets de réseau.

Schématiquement, les ouvrages et installations précités sont présentés en Annexe.



2- PERIMETRE DU SERVICE

Le périmètre du service initialement concédé (1964) recouvrait :

- l'exploitation, la maintenance et le GER des ouvrages et équipements permettant d'assurer la distribution de gaz aux abonnés ;
- le cas échéant, l'extension et le raccordement de nouveaux abonnés ;
- la gestion des relations avec les abonnés.

Il ressort cependant du cheminement du gaz et des ouvrages réalisés par l'exploitant que, techniquement, la distribution du gaz aux abonnés ne peut être effectuée sans les ouvrages de transports et de stockage qui, à ce titre, sont inclus dans le cadre du contrat à renouveler.

Des investissements ont été réalisés par l'exploitant (réseau de transport et centre de stockage de Loretto) pour la réalisation de ces équipements, qualifiables de biens de retour, résultent un important montant de valeur nette comptable (VNC) qui devra être mis à la charge du futur exploitant sous la forme de droit d'entrée.

A ce stade des échanges, les discussions avec l'exploitant font ressortir une part non discutée du montant de ces investissements et une part discutable compte tenu de la prescription quadriennale.

Afin de bénéficier d'une participation financière de l'État sur le fondement de l'ordonnance n° 2022-887 du 14 juin 2022, le périmètre du service public a vocation à évoluer singulièrement dans le prochain contrat : le futur contrat prévoira la décroissance des énergies carbonées et, donc, du service public de distribution de gaz jusqu'à son arrêt total en fin de contrat.

3-JUSTIFICATION DU CHOIX DE LA GESTION DELEGUEE

3.1-Mode de gestion envisageables

L'exploitation des services publics peut être assurée selon différents modes de gestion, publique ou privée. De manière constante, le juge administratif rappelle que les collectivités territoriales disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour choisir le mode de gestion des services publics (CE, 18 mars 1988, *Loupias et autres c/ Commune de Montreuil-Bellay*, n° 57893).

Et l'article L. 2224-31 III du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *les communes [...] peuvent concéder la distribution publique de gaz à toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie, dans les conditions précisées à l'article 25-1 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 précitée. Ces communes [...] peuvent créer une régie agréée par le ministre chargé de l'énergie, avoir recours à un établissement de ce type existant ou participer à une société d'économie mixte existante* ».

Il s'agirait soit d'exploiter en direct, soit de confier l'exploitation et la gestion des équipements à un tiers.

Les missions à réaliser consistent à exploiter des ouvrages hautement techniques et dangereux qui requièrent un haut degré de compétences. Dans ce cadre, la Ville pourrait :

I- Soit gérer le service public en régie. La Ville devrait alors assurer par ses propres moyens l'exploitation des installations et la responsabilité du service, en particulier, elle :

- o serait responsable de l'organisation et du fonctionnement du service ;
- o utiliserait exclusivement son personnel (titulaire ou non titulaire) ;

- supporterait toutes les dépenses quelle que soit leur nature ;
- encaisserait toutes les redevances liées au service.

Il est à noter au surplus qu'en cas de soulte dans le cadre des relations avec l'actuel exploitant, ce coût devrait alors être assumé directement par la Ville sans possibilité de le faire supporter par un tiers.

II- Soit solliciter des entreprises privées pour l'exploitation dans le cadre d'un marché public. La Ville conserverait néanmoins, dans ce cadre, la responsabilité et les risques d'exploitation.

Comme précédemment, elle devrait supporter le coût d'une soulte sans possibilité de le mettre à la charge du titulaire du marché public.

III- Soit décider d'associer plus étroitement l'opérateur économique au service public, et lui transférer la responsabilité et les risques. Dans ce cas, la gestion se fait aux risques et périls de l'entreprise et la Collectivité procède à une concession.

Dans cette hypothèse, la Ville a en outre la possibilité de mettre à la charge du prochain concessionnaire le règlement de la somme correspondant à une soulte, sous la forme de droits d'entrée.

3.2- Modes de gestion écartés

Les deux premiers types de mode de gestion doivent être écartés aux motifs suivants :

- La Ville ne dispose pas du savoir-faire et des moyens matériels et humains qui lui permettraient de mener à bien l'exploitation du service public de distribution de gaz. Sa gestion requiert un professionnalisme poussé, notamment sur le plan commercial et du point de vue de l'analyse et de la prise en compte des besoins des usagers, de l'optimisation de la maintenance et du respect des normes réglementaires, environnementales et de sécurité. L'ensemble de ces savoir-faire est mieux maîtrisé que dans le cas d'une exploitation isolée, au sein d'entreprises spécialisées, gestionnaires d'équipements ou de compétence du même type, et appartenant au secteur économique concerné.

Au surplus, une gestion en régie supposerait qu'elle dispose d'un agrément ministériel spécifique pour ce faire, conformément à l'article L. 2224-31 III du CGCT.

- La Ville ne souhaite pas supporter entièrement la responsabilité juridique, technique et financière de l'exploitation du service. En particulier, elle souhaite transférer en tout ou partie le risque et la recherche de performance commerciale dans un projet dont l'équilibre économique est délicat.

Dans ce contexte, et eu égard aux objectifs poursuivis, il apparaît que le choix du recours à une délégation de service public est le plus adapté.

En outre, dans le cadre de ce dernier mode de gestion, le délégataire supportera tout ou partie de la charge de :

- l'aléa économique et commercial, tenant à l'évolution de l'activité ; le droit d'entrée sera d'ailleurs pris en charge par le concessionnaire qui portera plus globalement l'emprunt et la dette ;
- l'aléa technique tenant à l'obligation de maintenir le bon fonctionnement continu des

équipements ;

- la responsabilité des dommages causés tant aux usagers qu'aux tiers par le fonctionnement du service.

Le concessionnaire est, en principe, incité à la performance pour dégager ses recettes. Ainsi, outre les pénalités, il y a pour lui un risque de réduction de ses recettes notamment dans les cas d'indisponibilité de l'équipement qui est incitatif (risque de pertes d'exploitation et de recettes tierces).

La Ville pourra ainsi s'appuyer sur les ressources de l'opérateur économique spécialisé.

Par ailleurs, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, l'autorité délégante dispose d'une liberté de négociation qui sera à même de réduire au mieux les coûts du service pour les usagers tout en garantissant une qualité du service et en respectant les principes de continuité et d'égalité du service public.

Une fois opéré le choix de la délégation de service public, il convient de déterminer le type de convention à passer.

3.3-Choix du type de contrat de gestion déléguée

Le cadre juridique de la concession, et notamment sa procédure de passation et les conditions de sa modification par avenant a récemment évolué avec l'entrée en vigueur du Code de la commande publique au 1^{er} avril 2019.

L'article 1121-1 de ce Code définit la **concession**. Il s'agit d'un « *contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix* ».

L'article L. 1121-3 du même Code précise qu'« *un contrat de concession de services a pour objet la gestion d'un service. Il peut consister à concéder la gestion d'un service public. [...] La délégation de service public mentionnée à l'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales* ».

La définition de la délégation de service public est ainsi reprise à l'article L. 1411-1 du CGCT : « *Les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code* ».

Dans ce cadre, le concessionnaire exploite le service à ses risques et périls.

Il est employeur des salariés et responsable des dommages aux tiers.

Le contrat de concession définit des obligations qui garantissent que l'activité continuerait à répondre aux exigences du service public (continuité, égalité, mutabilité), la collectivité devant veiller au respect de ces obligations et en sanctionner la violation, car elle est responsable à titre subsidiaire vis-à-vis des tiers en cas d'insolvabilité du concessionnaire.

Le concessionnaire doit disposer d'une autonomie suffisante dans sa gestion, ce qui le différencie du titulaire d'un simple marché. La collectivité publique lui transfère la responsabilité du service, mais en conserve le contrôle.

Deux « types » de concession peuvent notamment être identifiés :

- la concession sans investissement (exploitation seule qui correspond à l'ancien « contrat d'affermage ») ;
- la concession avec investissements (travaux) et exploitation.

La concession apparaît comme étant le mode de gestion adapté pour la distribution de gaz qui permettra de fournir un service de qualité grâce au savoir-faire et aux moyens financiers, humains et logistiques mis en œuvre par les sociétés spécialisées dans ce secteur.

En effet, cette gestion aux risques et périls aboutit à faire supporter par le concessionnaire tout ou partie de :

- l'aléa économique, tenant à l'évolution de l'activité. Il sera responsable de l'exploitation du service, ainsi que de toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter ;
- l'aléa financier dans la mesure où le concessionnaire assure les investissements nécessaires à l'exploitation du service ;
- l'aléa technique tenant à l'obligation de maintenir le bon fonctionnement continu du service. À cet égard, il sera responsable à la fois au niveau contractuel et réglementaire des travaux réalisés, de la qualité du service public et du bon fonctionnement des ouvrages qui lui auront été remis ;
- la responsabilité des dommages causés tant aux usagers qu'aux tiers par le fonctionnement du service.

Le concessionnaire sera tenu d'assurer la continuité du service public dans les conditions à définir dans le contrat de concession.

Le concessionnaire sera tenu d'assurer un bon entretien du matériel et des installations nécessaires à l'exploitation du service, dans les conditions à définir dans le contrat de concession.

Le concessionnaire sera tenu d'assurer la modernisation et le renouvellement du matériel et des installations nécessaires à l'exploitation du service, dans les conditions à définir dans le contrat de concession, et la construction de nouvelles installations.

La Ville pourra ainsi confier au concessionnaire :

- l'exploitation des équipements nécessaires au service public ;
- l'entretien courant et le renouvellement des installations ;
- l'ensemble des contrôles techniques réglementaires nécessaires.

La Ville conservera à sa charge la maîtrise de l'organisation du service public notamment par le biais d'un contrôle rigoureux des informations fournies par le concessionnaire.

Dans ce contexte et eu égard aux objectifs de la Ville, il apparaît que le choix du recours à une

concession est le plus adapté.

Une analyse multicritères détaillée est, au surplus, jointe au présent rapport.

4- PRESENTATION DES CARACTERISTIQUES QUE DEVRA ASSURER LE DELEGATAIRE

4.1- Description du service rendu par le délégataire

La convention de concession imposera au délégataire entre autres les obligations et l'exécution des missions suivantes :

- gestion aux risques et périls du service public ;
- mise en œuvre d'un plan de décroissance des énergies carbonées jusqu'à l'arrêt total de la distribution de gaz ;
- transparence dans la gestion : devoir d'information ; redevance de contrôle ; gestion de fin de contrat.
- respect d'objectifs de qualité et de service ;
- modalités de contrôle et de sanction ;
- le cas échéant, versement d'un droit d'entrée.

Le détail des prestations et l'ensemble des obligations du concessionnaire feront l'objet d'une description lors de l'établissement du dossier de consultation des entreprises.

4.2- Rémunération

S'agissant de la rémunération, le concessionnaire sera rémunéré par les ressources tirées de l'exploitation du service public rendu aux usagers, dans les conditions à définir dans la convention de concession.

4.3- Durée de la délégation

La durée de la convention de concession sera de 20 ans. Cette durée se justifiant (i) par la nécessité d'amortir le droit d'entrée, (ii) par la mise en œuvre de la décroissance des énergies carbonées et (iii) par la nécessité de contenir les tarifs de gaz pour les abonnés.

4.4- Impact sur le personnel

Dans le cadre d'un contrat de concession, le concessionnaire gère l'activité au moyen de ses propres personnels. La gestion du personnel sera donc soumise au droit privé et au respect du Code du travail.

En outre, aucun agent de la Ville d'Ajaccio ne sera appelé à être détaché ou mis à disposition du futur exploitant.

Le projet tel qu'il est envisagé n'a donc pas d'incidence sur l'organisation et le fonctionnement actuels des services de la Ville.

4.5- Modalités de contrôle

La Ville, en tant qu'autorité délégante, conservera le contrôle du service et devra obtenir du concessionnaire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations, et

ce, dans tous les domaines : technique, comptable, environnemental, etc.

Le concessionnaire sera ainsi soumis à des mesures de contrôle relevant à la fois des obligations contractuelles et des obligations réglementaires.

I. Les mesures de contrôle susceptibles d'être mise en œuvre contractuellement

La Ville pourra à tout moment mettre en place un contrôle technique avec production de rapports trimestriels et annuels.

Elle pourra en outre mandater un bureau financier, comptable et juridique spécialisé afin d'effectuer, sur la base des informations transmises concernant l'exercice de l'année précédente, un contrôle relatif notamment :

- à la sincérité des comptes produits par le concessionnaire;
- à l'évolution des charges et des produits ;
- à l'utilisation des comptes de gros entretien et renouvellement et à son évolution financière et comptable ;
- au respect des obligations contractuelles du délégataire.

Ce contrôle s'effectuera sur la base des pièces comptables et juridiques produites par le délégataire et sur place au siège du concessionnaire.

Le contrôle exercé par la Ville pourra être financièrement mis à la charge du concessionnaire dans le cadre d'une redevance dite de contrôle.

II. Le contrôle réglementaire du concessionnaire

Conformément aux dispositions de L. 3131-5 du Code de la commande publique et de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le concessionnaire produira chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport comprendra également tous les éléments et informations permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le contenu de ces comptes rendus doit respecter *a minima* les dispositions des articles R. 3131-1 à 4 du Code de la commande publique.

CONCLUSION

Compte tenu des objectifs de la Ville et des contraintes afférentes à l'exploitation du réseau de distribution de gaz, singulièrement dans la mise en œuvre de la décroissance des énergies carbonées, la solution d'un contrat de concession (délégation de service public) semble la mieux adaptée.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De prendre acte du rapport de délégation de service public pour l'exploitation du service public de distribution de gaz.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 07 novembre 2024

et en particulier son article L. 1411-4 aux termes duquel « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 6 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux du 23 octobre 2024.

PREND ACTE

Du rapport de Délégation de service public pour l'exploitation du service public de distribution de gaz

Interventions :

Mme Corticchiato : « Sortie de dossier crucial, complexe, rempli d'incertitude. Vous l'avez longuement évoqué en préambule, Monsieur le Maire, mais je crois que c'est important de s'y attarder. Je crois qu'il est important d'obtenir des engagements financiers de la part de l'État sur le dossier. Pierre l'a dit et il faut obtenir des garanties financières sur la DSP. Mais au-delà je crois qu'il faut des engagements aussi fermes et définitifs sur la solution technique retenue pour la future centrale du Vazzio. Parce que c'est par ce socle que nous pourrions assurer une autonomie énergétique. Sécuriser, d'accord, notre approvisionnement est essentiel, mais pas à n'importe quel prix. Cette centrale doit être alimentée en biocarburants. Le fioul léger serait un mauvais choix, voire un recul. Et l'État doit être très clair à ce sujet. La diminution des crédits annoncés au niveau national va nous obliger à rester très vigilants vis-à-vis de nos partenaires, l'État et la CDC afin de proposer sur notre territoire des solutions durables, écologiquement responsables et non pas le simple remplacement comme vous l'avez dit Monsieur le Maire, par le particulier de sa plaque de cuisson ou l'installation de simples radiateurs électriques. Sans une véritable stratégie, une mise en place de vraies politiques de maîtrise de l'énergie. Nous avons, Monsieur le Maire, une seule certitude sur ce dossier, nous, voulons le meilleur pour les 15 000 foyers ajacciens. Je vous remercie. »

M. Casalta : « En matière d'énergie, c'est toujours compliqué parce qu'il n'y a pas une bonne solution unique, c'est toujours une ventilation entre plusieurs énergies et selon les moyens de production et selon les besoins qui sont les nôtres. Et même le biocarburant, ce n'est vraiment pas la panacée non plus en termes d'espace consommé, en termes des énergies fossiles qui sont nécessaires pour constituer les biocarburants. Enfin, sur le rapport proprement dit, personne n'a de doute sur le mode de gestion ? C'est la concession, c'est une évidence. C'est par la délégation de service public. Le problème de fond que vous évoquez à titre liminaire, Monsieur le Maire n'est toujours pas réglé et ça fait plusieurs conseils municipaux qui sont dédiés partiellement à ce sujet et on ne sait toujours pas qui va supporter le coût de l'enterrement des cuves. Et on n'a pas de réponse étatique à ce propos, donc c'est le statu quo ante, avec la difficulté que vous mentionniez également due la sortie du gaz dans 20 ans, 15 ans ? Oui, 20 ans, 15 ans, ce qui est un délai assez court ! On pense que c'est long, mais c'est quand même un délai assez court. Et la sortie du gaz pour aller vers quoi ? Vous le disiez, je partage. Je partage également ce souci. Donc, il faudrait quand même qu'on puisse avoir des réponses, ou en tout cas des éléments de certitude. Je pense qu'on n'en aura pas, mais en tout cas des éléments un peu sérieux qui peuvent nous indiquer vers quelle voie on s'achemine et comment se profile ce dossier. Parce que là on n'a rien, voilà. »

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/226 - PHASE 1 - Églises et chapelles - Travaux de rénovation urgents et de sécurisation des lieux cultuels de la commune d'Ajaccio

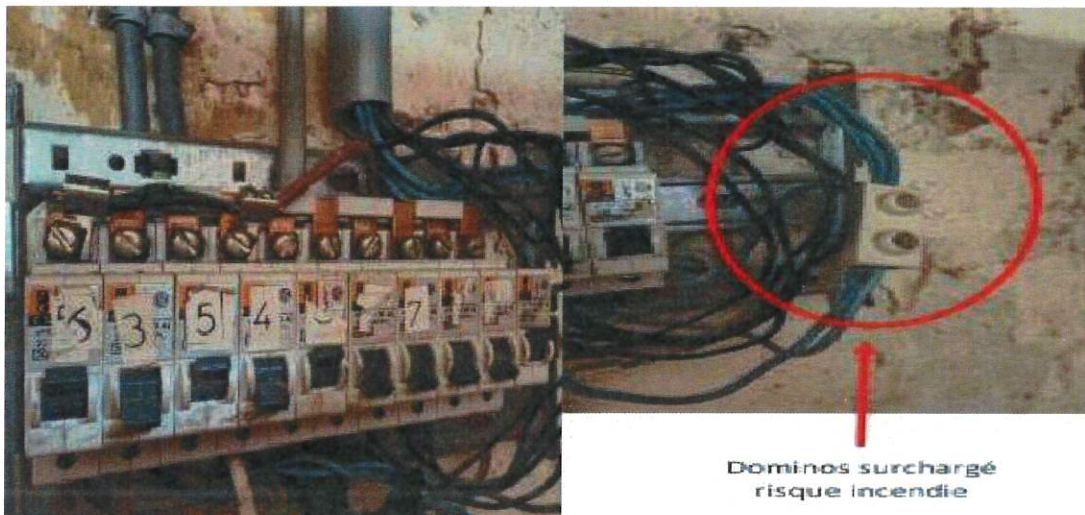
Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Les églises et chapelles de la commune d'Ajaccio sont des édifices religieux importants pour les Ajacciens. Les bâtiments cultuels nécessitent quelques travaux de réhabilitation et de sécurisation. Ces travaux touchent à la préservation esthétique, mais aussi et surtout à la sécurité des édifices. La phase 1 du projet concernera la sécurisation des édifices.

État des lieux :

- Eglise St Erasme

Remise en conformité des installations électriques. Risque d'incendie et de contacts directs.



- Chapelle Notre Dame du Loretto

Présence de termites au sein du porche d'entrée.

Remise en conformité des installations électriques. Risque d'incendie et de contacts directs.



- **Chapelle Peraldi**

Sécurisation du mur périphérique de la chapelle.



- **Chapelle San Ruchellu**

Reprise de l'étanchéité toit plat présence d'humidité importante dans les locaux.



- **Chapelle des Grecs**

Sécurisations des installations électriques et alarme incendie.
Création d'un point d'eau et d'un sanitaire inexistant.



Plusieurs constatations ont été faites :

- **Installations électriques dangereuses. À sécuriser en urgence sur l'ensemble des édifices.**
- **Absence de moyens extinctions adaptés (extincteurs)**
- **Absence de moyens d'alerte incendie (alarmes incendie)**
- **Sécurisation de murs (sécurité du public)**
- **Création de points d'eau absent (risque sanitaire)**
- **Reprise d'étanchéité de toiture (risque sanitaire)**

Projet et interventions envisagées

Les travaux envisagés dans ce projet sont les suivants :

- **Sécurisation par remise en conformité des installations électriques.**
- **Reprise des menuiseries dégradées.**
- **Reprise des défauts d'étanchéité de toiture.**
- **Création de points d'eau et d'un bloc sanitaire.**
- **Mise en place de système incendie alerte et lutte.**
- **Sécurisation des maçonneries dégradés ou un risque de chute est présent.**

Plan de financement prévisionnel :

Les différentes interventions évoquées et chiffrées par les entreprises représentent un budget de 130 000 € HT.

	Participation	% de participation
Ville d'Ajaccio	26 000 €	20%
État - DRAC	52 000 €	40%
CDC – DQ 2025	52 000 €	40%
TOTAL OPERATION	130 000 €	100,00%

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'opération et plan de financement pour la réalisation du programme PHASE 1 Eglises et chapelles - Travaux de rénovation urgents et de sécurisation des lieux culturels de la commune d'Ajaccio

D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter les partenaires financiers selon le plan de financement suivant :

	Participation	% de participation
Ville d'Ajaccio	26 000 €	20%
État - DRAC	52 000 €	40%
CDC – DQ 2025	52 000 €	40%
TOTAL OPERATION	130 000 €	100,00%

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 07 novembre 2024

APPROUVE

L'opération et le plan de financement pour la réalisation du programme PHASE 1 Eglises et chapelles - Travaux de rénovation urgents et de sécurisation des lieux culturels de la commune d'Ajaccio

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

à solliciter les partenaires financiers selon le plan de financement suivant :

	Participation	% de participation
Ville d'Ajaccio	26 000 €	20%
État - DRAC	52 000 €	40%
CDC – DQ 2025	52 000 €	40%
TOTAL OPERATION	130 000 €	100,00%

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/227 - Demande d'autorisation de changement d'horaires et conditions d'accès du Casino Municipal

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

En application des dispositions de l'article 1er du décret du 24.05.57, de l'article 24 I et II de la loi 56366 du 3.04.55 et de l'article L233.5 I du code des communes, le concessionnaire du Casino souhaiterait soumettre au conseil municipal une modification de l'article 11.2 Ouverture des installations du complexe et l'article 11.3 Conditions d'accès de la convention DSP.

Les modifications portent sur :

-Les horaires « des autres jeux », ouverture à 21h au lieu de 21h30.

-Les horaires « du restaurant », ouverture de 20h à 23h au lieu de 19h30 à 1h, tous les soirs de la semaine.

-Les horaires « du piano-bar », ouverture à 23h30 au lieu de 23h, du jeudi au samedi, et plus, en fonction de la fréquentation (potentiellement veilles de fêtes, vacances scolaires ...)

-Le restaurant ayant été déplacé dans l'enceinte du Casino, les conditions d'accès à celui-ci sont les mêmes que pour l'accès au Casino (article 25 de l'arrêté du 14 mai 2007 modifié). L'accès aux mineurs y est donc interdit.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De décider d'accorder les modifications exposées ci-dessus.

D'autoriser le maire à signer tout document y afférent

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 07 novembre 2024

DECIDE

D'accorder les modifications exposées ci-dessus.

AUTORISE

Le maire à signer tout document y afférent

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/228 - Protocole d'accord transactionnel fourrière automobile Andarelli Remorquage

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Le 30 septembre 2016, la ville a conclu avec la SARL Andarelli Remorquage une convention de délégation de service public ayant pour objet l'exploitation de la fourrière automobile municipale d'Ajaccio.

Dans un courrier du délégataire, une demande amiable de transaction est souhaitée au regard du passif financier.

Ce courrier revient sur la Délégation de Service Public achevée en 2023 et sur des factures d'épaves postérieures qui n'auraient pas été payées en totalité, principalement du fait d'un article de la DSP passée qui serait contraire au droit commun. Cet article (8.3 voir infra) stipule que le délégataire doit effectuer la recherche de propriétaires d'épaves suite à leur enlèvement sur demande de la police municipale.

Après vérification il ne fait aucun doute que la délégataire du service public de la fourrière automobile n'a pas la capacité juridique pour effectuer les recherches de propriétaires de voitures dites épaves laissées sur la voie publique qu'il lui ait demandé d'enlever ; en effet pour effectuer ces recherches de propriétaires il convient d'être officier de police judiciaire, ce qu'il n'est pas, et cela incombe donc à la ville et à sa police municipale. C'est d'ailleurs ainsi que cela est formalisé dans la nouvelle délégation de service public attribué en mars 2024.

Cette obligation transférée irrégulièrement au délégataire n'est pas sans incidence financière

comme le démontre les articles du cahier des charges de la délégation de service public.

8.3 - Véhicules non retirés par leurs propriétaires

Au cas où le propriétaire du véhicule ne se manifeste pas après réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception dans les délais et conditions prévus au Code de la route (article L.325-7 et suivants), il appartient au délégataire de faire estimer par un expert désigné par le Préfet la valeur marchande du véhicule. Cet expert est rémunéré par le délégataire.

Si la valeur marchande est inférieure au montant fixé par l'arrêté interministériel en vigueur, le délégataire fait procéder à sa destruction après un délai de dix (10) jours à compter de la notification de mise en fourrière à son propriétaire.

Le délégataire doit en informer la préfecture du lieu d'immatriculation du véhicule et doit lui retourner, si elle est en sa possession, le certificat d'immatriculation dudit véhicule revêtu de la mention « détruit ».

Dans cette hypothèse, le délégataire se retourne auprès du propriétaire du véhicule ou ses ayants droit pour récupérer les frais d'enlèvement, de garde, d'expertise et de destruction.

Dans l'hypothèse où le contrevenant est inconnu, introuvable ou insolvable, la Ville versera au délégataire une indemnisation forfaitaire fixée à l'article 14. À l'appui de sa demande de prise en charge, il appartiendra au délégataire de produire tous justificatifs utiles démontrant l'existence des diligences accomplies par ses soins pour tenter d'identifier les propriétaires concernées.

Article 14 : Rémunération du délégataire

La rémunération du délégataire est constituée par les tarifs perçus auprès des contrevenants dans les conditions fixées par l'article 10. Dans l'hypothèse où le contrevenant s'avèrera inconnu, introuvable ou insolvable, le délégataire percevra une indemnisation forfaitaire fixée à 40% maximum du tarif fixé par l'arrêté interministériel précité par véhicule.

Ainsi il apparaît que la ville a appliqué un forfait de 40% à des factures notifiées à 100% par le délégataire qui estimait que cet article ne devait pas lui être opposé.

En dehors de ces factures à reprendre, la ville a reçu postérieurement à la DSP l'ensemble des demandes d'enlèvement effectuées par le délégataire sur ordre de l'État. Et c'est bien à la ville d'assumer financièrement dans le cadre de la DSP les factures des épaves même sur sollicitation de l'État, mais pour ces factures le forfait de 40% doit être appliqué, car c'était à l'État d'effectuer la recherche de propriétaire et non à la police municipale. Aussi nous estimons que le délégataire doit se retourner vers l'État pour être payé à 100% de ses factures. Nous n'assumerons que 40% contrairement à la demande du délégataire.

Après un travail minutieux des services de la ville, en l'occurrence des finances, il est apparu qu'il y a des doublons dans les factures émises par le délégataire et que des véhicules deux roues étaient facturés au prix des voitures. Un retraitement a été effectué ainsi que l'application des décrets successifs relatifs à la fixation des prix qui avaient été oubliés durant la DSP. Mais nous n'avons pu remonter que sur les 4 dernières années, prescription quadriennale, comme pour le montant issu des envois de l'État.

C'est pourquoi sur la demande du délégataire qui se chiffre à 110 000 euros nous nous sommes mis d'accord pour régler 45 578 euros (voir détail en PJ) pour solde de tout compte jusqu'à la date de la nouvelle délégation de service public notifiée le 21 mars 2024.

En conséquence, la SARL Andarelli remorquage renonce pour la période comprise entre le 30/09/2016 au 20/03/2024 à l'exercice d'un recours indemnitaire devant les tribunaux compétents sur la base d'un préjudice subi.

Les parties ont expressément convenu que le présent protocole d'accord règle définitivement leur différend.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le principe de cette transaction, d'autoriser le Maire à signer le projet de protocole d'accord transactionnel sur la base de cette

somme à reverser.

Il est précisé que les sommes nécessaires sont inscrites au Budget de l'exercice 2024 du budget principal.

Considérant ce qui suit :

Que la Ville d'Ajaccio reconnaît avoir causé un préjudice anormal et spécial au délégataire consécutif à un cahier des charges inadapté au droit commun sur un sous article relatif aux épaves de véhicules.

Que les parties souhaitent un règlement amiable par la signature du protocole d'accord transactionnel ;

Que le règlement amiable de ce litige se résout :

- Par le règlement par la Ville à la Société Andarelli remorquage d'un montant de 45 578 euros correspondant à l'indemnisation du préjudice susmentionné recalculé par la direction des finances de la ville au regard de la reprise des factures reçues dans les temps et en retard, retard dû à l'État.
- Qu'en conséquence, la Société Andarelli Remorquage renonce à l'exercice d'un quelconque recours devant les tribunaux compétents,
- Que les sommes nécessaires sont inscrites au budget de l'exercice 2024 du budget principal de la ville, section fonctionnement.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter le principe d'une transaction pour purger tout litige avec la Société Andarelli remorquage ;

D'autoriser Monsieur le Maire à transiger avec la SARL la Société Andarelli remorquage ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel sur les bases susvisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 07 novembre 2024

ADOpte

le principe d'une transaction pour purger tout litige avec la Société Andarelli remorquage ;

Autoriser

Monsieur le Maire à transiger avec la SARL la Société Andarelli remorquage ;

Autorise

Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel sur les bases susvisées.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Correction apportée en commission municipale dans le paragraphe suivant :**

« C'est pourquoi sur la demande du délégataire qui se chiffre à 110 000 euros nous nous sommes mis d'accord pour régler 45 578 euros (voir détail en PJ) pour solde de tout compte jusqu'à la date de la nouvelle délégation de service public notifiée le 21 mars 2024. »

(110 000 euros au lieu de 78 000 euros.)

2024/229 - Programmation des actions de médiation culturelle pour la saison 2024/2025 - Période janvier à Juin 2025

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

La Ville d'Ajaccio, met en place un programme d'actions de médiation culturelle riche et pluridisciplinaire, en complément du développement de l'offre culturelle.

Ce programme se définit en fonction des orientations politiques, des attentes du public, des propositions artistiques, et du paysage culturel ajaccien.

Pour ce faire, le programme d'activités de janvier à juin 2025 se décline selon les axes suivants :

À noter que ce programme d'activité étant non exhaustif, il pourra être amené à évoluer en cours en fonction des crédits disponibles.

LABEL 100 % EAC (Education Artistique et culturelle) :

Avec l'obtention du label 100 % EAC, la ville d'Ajaccio souscrit aux principes de la charte nationale pour l'EAC et inscrit l'esprit critique, l'égalité des chances et du bien vivre ensemble, l'accès à l'art, à la culture et au patrimoine comme enjeux fondamentaux.

Elle s'engage à donner les moyens (expériences, actions de sensibilisation, partage d'expérience, rencontre avec les artistes et les œuvres) à chaque petit Ajaccien, dès la crèche, de devenir le citoyen éclairé de demain.

L'éducation artistique et culturelle (EAC) a pour objectif d'encourager la participation de tous les enfants et les jeunes à la vie artistique et culturelle, par l'acquisition de connaissances, un rapport direct aux œuvres, la rencontre avec des artistes et professionnels de la culture, une pratique artistique ou culturelle.

1 - La médiation culturelle et l'élargissement des publics :

Le développement des publics est un point essentiel des orientations d'une direction de la culture, il s'agit de permettre la rencontre le plus large possible des publics avec les propositions artistiques au travers d'actions ciblées et de dispositifs variés.

L'élargissement des publics se recherche par le développement d'une information diversifiée capable de contribuer à briser les barrières symboliques des personnes qui n'osent pas se rendre dans un théâtre et à aller à la rencontre de toutes les catégories de population ce qui doit permettre à terme un élargissement social, générationnel et territorial associé à une politique tarifaire attractive.

De façon opérationnelle, il s'agit d'échanger des informations par des moyens innovants, de créer des espaces de dialogues et de débats, de développer les modalités de rencontres, de fabriquer des passerelles entre artistes et population, de générer de nouveaux partenariats avec des associations, d'autres collectivités et ainsi favoriser les découvertes artistiques et culturelles de chacun en aiguissant la curiosité et les désirs de chaque citoyen.

La médiation culturelle permet ainsi la transmission de savoirs et la création de liens pérennes entre artistes, collectivités et publics : par l'organisation de rencontres, de répétitions ouvertes au public lors de résidences de création, d'ateliers ou de master class. Il s'agit d'expérimenter de toutes les façons possibles les rapports à l'Art et au processus de création ainsi que de se confronter à une démarche unique, vivante et initiatrice de changement personnel et sociétal.

Ce travail de médiation et de réflexion sur les publics se fait en relation avec l'ensemble de la programmation celle-ci étant conçue de façon globale, transversale et incluant toutes les composantes d'une politique culturelle.

2 - L'Action culturelle et les partenariats :

En complément du travail de médiation culturelle et d'élargissement des publics, la Ville a également la volonté de développer des projets d'Action culturelle. Ces projets qui ne sont pas nécessairement en lien avec la programmation du théâtre sont toutefois construits et conçus en relation avec des artistes présents sur le territoire et en prise avec les problématiques et orientations de la ville en matière de culture, mais également de développement social et de territoire.

Chaque action s'appuie sur le renforcement des compagnonnages existants, la découverte de

nouveaux talents favorisant l'émergence de jeunes créateurs. En relation avec les acteurs sociaux et culturels d'ici et d'ailleurs, ces différents projets permettent de mettre en place un véritable maillage du territoire, de développer des actions innovantes et de favoriser le développement de l'éducation artistique. Par ailleurs, différentes actions seront développées en partenariat avec d'autres services de la Ville ou d'autres institutions.

Complément d'action pour 2024

« **JMM** », rencontres, répétitions publiques, concert, novembre 2024.

Programme d'activités janvier – juin 2025

1 - Les actions en lien avec la programmation de l'Espace Diamant, le Théâtre Empire et l'Aghja :

Ces actions permettent au public d'être sensibilisé à plusieurs disciplines artistiques et de découvrir, par le biais de nouvelles formes de spectacle vivant (rencontres, débats, répétitions publiques, ateliers).

« **L'HEURE DES ASSASSINS** », rencontres, répétitions publiques, ateliers, janvier 2025.

« **A QUI MIEUX MIEUX** », rencontres, répétitions publiques, ateliers, représentations, janvier 2025.

« **CANTABILE FAIT SON CINÉMA !** », rencontres, répétitions publiques, ateliers, représentations, janvier 2025.

« **SŒURS** », rencontres, répétitions publiques, ateliers, février 2025.

« **FOR GODS ONLY SACRE #3** », rencontres, répétitions publiques, ateliers, représentations, février 2025.

« **SINFUNICU CORSICA** », rencontres, répétitions publiques, ateliers, spectacles, février 2025.

« **BERANGERE KRIEK : SEXE** », rencontres, répétitions publiques, ateliers, spectacles, février 2025.

« **MES PETITS OPERAS** », rencontres, répétitions publiques, ateliers, spectacles, mars 2025.

« **AGAPE** », rencontres, répétitions publiques, ateliers, spectacles, mars 2025.

« **LA COULEUR DES SOUVENIRS** », rencontres, répétitions publiques, ateliers, spectacles, mars 2025.

« **STACEY KENT** », rencontres, répétitions publiques, ateliers, spectacles, avril 2025.

« **L'EFFET MIROIR** », rencontres, répétitions publiques, ateliers, spectacles, avril 2025.

« **CARMEN** », rencontres, répétitions publiques, ateliers, spectacles, avril 2025.

« **POULE MOUILLÉE** », rencontres, répétitions publiques, ateliers, spectacles, mai 2025.

« **TUTU** », rencontres, répétitions publiques, ateliers, spectacles, mai 2025.

« **NUISIBLES** », rencontres, répétitions publiques, ateliers, spectacles, mai 2025.

« **ZAMBALLARANA** », rencontres, répétitions publiques, ateliers, spectacles, mai 2025.

« **A RIMIGNA** », rencontres, répétitions publiques, ateliers, spectacles, mai 2025.

« **LE CERCLE DES POETES DISPARUS** », rencontres, répétitions publiques, ateliers, spectacles, juin 2025.

« **LES QUATRE SAISONS ET LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE** », rencontres, répétitions publiques, ateliers, spectacles, printemps 2025 (date du spectacle à définir).

« **L'IMPÉRATRICE DE ROME** », rencontres, répétitions publiques, ateliers, spectacles, janvier-juin 2025 (date des spectacles à définir).

« **CHANTS POLYPHONIQUES AJACCIENS** », rencontres, concerts, ateliers, janvier-juin 2025 (date des actions à définir).

2 - Les actions en lien avec la programmation Arts plastiques :

Ces actions permettent au public d'être sensibilisé aux arts plastiques et visuels au travers de différentes rencontres (visite d'exposition commentée, rencontres et/ou ateliers avec les artistes, accès aux ateliers d'artistes, mise en place des expositions et du vernissage). Elles se dérouleront sur les expositions suivantes :

- **Jacqueline Desanti « Accepter de ne rien garder de stable »**, rencontres et ateliers, mars-avril 2025.

- **Thibaut Derien « Dire au revoir à la ville »**, rencontres et ateliers, avril-mai 2025.
- **Caroline Nasica**, rencontres et ateliers, printemps 2025 (dates à définir).

3 - Les projets dédiés au jeune public :

Les projets en faveur de la jeunesse étant une ambition primordiale pour la ville, le service médiation culturelle propose 4 projets structurants autour du spectacle vivant et des arts plastiques. Ces actions s'inscrivent pleinement dans les objectifs du label 100 % EAC (éducation artistique et culturelle) et s'appuie sur les 3 piliers, rencontre avec les œuvres et les artistes, pratiques artistiques et acquisition de connaissances.

- « *Projet Éducation Artistique et culturelle* » (projet EAC) actions et résidence de création en milieu scolaire durant l'année scolaire 2024-2025 (écoles maternelles et élémentaires).
- « *Exposition d'art plastique, jeune public avec l'artiste Thibaut DERIEN* », avril-mai 2025. Projet d'exposition artistique et pédagogique en partenariat avec l'Éducation Nationale et plus particulièrement la classe Histoire des Arts du lycée Fesch. Cette année, les élèves et l'artiste investiront les rues de la ville.
- « *Ateliers de pratiques circassiennes* » destinés au tout public, sur inscriptions, en collaboration avec l'association Nanustrale à l'occasion du festival Poétik Park, octobre 2025.
- « *Spectacles diffusés en décentralisation dans les établissements scolaires (primaires, collèges, lycées) et pouvant donner lieu à des ateliers de médiation* », année scolaire 2024-2025.

4 - Les projets de territoire :

« **QUARTIERS NUMÉRIQUES** », printemps 2025 – 11^e édition.

Projet avec l'association EMAHO, *Quartiers Numériques* a pour principal objectif l'éducation à divers outils numériques et au numérique de manière générale. Pour ce faire, sont mis en place divers ateliers d'initiation ; des réunions de sensibilisation et de prévention pour les parents et leurs enfants ; ainsi qu'un challenge de création visant à développer les compétences et l'esprit critique des jeunes pour transformer des idées en projets collectifs nommé « usine à projets ».

« **THÉÂTRE DANS LES QUARTIERS** », juillet 2025 – 25^e édition.

Opération mise en place avec la compagnie Le Thé à Trois, *Théâtre dans les Quartiers* se concrétise par 5 représentations gratuites en plein air, au mois de juillet, dans divers quartiers de la Ville dont des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) grâce au travail en amont de comédiens amateurs encadrés par Paul Grenier, depuis le mois de mars, à travers des ateliers hebdomadaires.

Une exposition retraçant les plus beaux moments des précédentes éditions sera réalisée pour célébrer cette 25^e édition.

« **LUCIULA** », juillet 2025 – 2^e édition

Lancé en été 2024, *Luciula* est un festival de cinéma en plein air à destination du jeune public et des familles, porté par la Ville d'Ajaccio. Itinérant, il prend place dans divers quartiers de la ville d'Ajaccio afin d'aller à la rencontre des publics, mais compte également sur une programmation riche et variée pour favoriser l'insertion sociale des populations en les faisant découvrir de nouveaux lieux. De nombreuses activités sont proposées en parallèle des projections cinématographiques (ateliers de cinéma, jeux, constitution d'un jury d'enfants...).

« **ÉTÉ CULTUREL** », juillet et août 2025.

Lancé en 2020, *l'été culturel* est une opération nationale, portée par le ministère de la Culture, visant à soutenir les propositions artistiques et culturelles, toutes disciplines confondues, ayant lieu en juillet et en août. Les objectifs sont de favoriser la participation à la vie culturelle, avec des propositions gratuites, accessibles à toutes et tous ; avec une attention particulière portée aux territoires prioritaires : les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

« **POÉTIK PARK** », octobre 2025 – 6^e édition

En collaboration avec l'association Nanustrale, le festival *Poétik Park* prend la forme d'un cabaret artistique itinérant dans la ville d'Ajaccio, de l'aéroport de Campo Dell'Oro à la pointe de la Parata. Il donne lieu à des spectacles mêlant différentes formes d'arts vivants et des ateliers de cirque pour enfants, dans des lieux singuliers.

5 - Les Partenariats :

Les actions en partenariat s'inscrivent dans une logique de transversalité de l'action publique afin de proposer une offre culturelle étendue. Pour cela tout au long de l'année de nombreuses collaborations sont menées avec l'ensemble des acteurs culturels et sociaux en interne et en externe.

Les directions de la Ville d'Ajaccio du patrimoine, du réseau de lecture publique, de la jeunesse, la réussite éducative, la politique de la ville, de la vie scolaire, des ALSH, de la DSI sont en interne des relais essentiels au bon déroulement de l'action culturelle de la Ville. Pour ce faire, il est établi chaque année une feuille de route précisant les projets de l'année et le mode de gouvernance intra service.

En ce qui concerne le Conservatoire Henri Tomasi, la Ville d'Ajaccio étant partie prenante du syndicat mixte, une politique de démocratisation culturelle s'est engagée à travers la Direction de la Culture et la Direction de la jeunesse. Ainsi, sous forme d'une convention annuelle la Ville et le conservatoire s'engagent à réaliser des ateliers artistiques et pédagogiques hors les murs. Mais aussi, de proposer une politique tarifaire des spectacles de la programmation de l'Espace Diamant favorable à la formation des élèves du conservatoire via l'école du spectateur. Est également proposée une intégration, dans les cours de danse et de musique, de publics éloignés des pratiques artistiques. Ces jeunes sont adhérents des centres sociaux.

Les projets de partenariat visent à rendre actif l'ensemble des institutions publiques sur le territoire, dans ce cadre les services de l'État sont des interlocuteurs privilégiés notamment la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'Éducation Nationale, les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation de Corse ainsi que la Direction de protection judiciaire de la jeunesse.

De plus, une convention de partenariat est signée chaque saison culturelle avec le CIAS (centre d'action intercommunal de l'action sociale) afin de développer notre action sur le territoire.

Cette présentation étant non exhaustive, d'autres partenariats peuvent être conclus en cours d'année afin de mener à bien l'action culturelle de la Ville d'Ajaccio.

Budget prévisionnel

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces actions seront imputés à l'Autorisation d'Engagement (AE) Culture Espace Diamant 24/25 - pour la période de janvier à juin 2025. Le reste à affecté s'élève à 44 280 euros.

Il est proposé d'affecter 44 280 euros pour la médiation culturelle pour la période de janvier à juin 2025. Il n'y aura donc plus de reste à affecter à cette AE après cette affectation ;

Ce programme d'activité étant non exhaustif, il pourra être amené à évoluer en cours d'année en fonction des crédits disponibles.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER

la proposition de programmation d'action de médiation culturelle pour la période janvier - juin 2025 et son budget affilié.

D'AUTORISER

le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation.

D'AUTORISER

le Maire à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse et la direction régionale des affaires culturelles.

DIRE QUE

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces actions seront imputés à l'Autorisation d'Engagement (AE) Culture Espace Diamant 24/25 - pour la période de janvier à juin 2025. Le reste affecté s'élève à 44 280 euros. Il est proposé d'affecter 44 280 euros pour la médiation culturelle pour la période de janvier à juin 2025. Il n'y aura donc plus de reste à affecter à cette AE après cette affectation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 07 novembre 2024

APPROUVE

la proposition de programmation d'action de médiation culturelle pour la période janvier - juin 2025 et son budget affilé.

AUTORISE

le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation.

AUTORISE

le Maire à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse et la direction régionale des affaires culturelles.

DIT

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces actions seront imputés à l'Autorisation d'Engagement (AE) Culture Espace Diamant 24/25 - pour la période de janvier à juin 2025. Le reste affecté s'élève à 44 280 euros. Il est proposé d'affecter 44 280 euros pour la médiation culturelle pour la période de janvier à juin 2025. Il n'y aura donc plus de reste à affecter à cette AE après cette affectation ;

VOTE

Par 43 voix Pour, 1 Abstention.

Abstention(s) : Jean-Paul Carrolaggi.

2024/230 - Renouvellement de la convention de labélisation de la Cité Educative 2024-2026

Rapporteur : Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Adjointe déléguée

Malgré le dynamisme et l'implication des différents acteurs de la Politique de la ville, les écarts de réussite entre les enfants des quartiers et établissements prioritaires et les autres demeurent.

Depuis l'émergence des politiques éducatives locales, la question de l'articulation et de la complémentarité des actions éducatives est constante.

L'émancipation de la jeunesse des quartiers populaires suppose trois initiatives clés :

- Permettre aux acteurs éducatifs des Quartiers de la Politique de la Ville (QPV) de lutter encore plus résolument contre la ségrégation et de renforcer leur attractivité vis-à-vis des habitants. La cité éducative œuvre en lien avec les instances existantes aux différentes échelles (réseau d'éducation prioritaire, contrat de ville dont PRE, Projet Educatif de territoire ou Projet Educatif Local).

- Élaborer et déployer une stratégie éducative ambitieuse en direction des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans, afin de renforcer la persévérance scolaire, les aspirations individuelles et les perspectives ouvertes et réduire significativement les écarts de réussite avec les jeunes des autres quartiers de la ville et de l'agglomération.
- Bâtir un écosystème de coopération des acteurs éducatifs autour de l'Ecole, afin de faciliter l'exercice convergeant des responsabilités éducatives des familles, des enseignants, des personnels concernés, des collectivités locales, des intervenants sociaux et plus largement de tous les adultes concernés. Cette alliance éducative permettra l'accompagnement personnalisé des enfants vers la réussite depuis le plus jeune âge jusqu'à l'insertion professionnelle, dans tous les temps et espaces de vie.

L'école est un levier essentiel de mobilisation afin de mettre en synergie la responsabilité des familles, l'engagement des collectivités locales, la richesse du tissu associatif, le dynamisme de sa jeunesse et l'investissement des professionnels qui y travaillent.

L'ambition des Cités éducatives n'est **pas d'être un dispositif de plus**, mais de mieux coordonner les dispositifs existants et d'innover pour aller plus loin au travers de trois grands axes :

1- Conforter le rôle de l'école : là où elle est particulièrement attendue, l'École doit être attractive et rayonnante sur son environnement.

2- Promouvoir la continuité éducative : la continuité éducative doit être organisée autour de l'Ecole, afin de construire un lien continu avec les parents et les autres adultes pouvant contribuer à la réussite dès le plus jeune âge et dans le périscolaire.

3- Ouvrir le champ des possibles : l'un des enjeux majeurs de la "Cité éducative" est d'aider les enfants et plus particulièrement les jeunes à trouver, dans leur environnement, les clés de l'émancipation, en multipliant les opportunités d'ouverture et de mobilité sur le monde extérieur.

Le renouvellement du label jusqu'en 2026 et la modification du périmètre géographique des quartiers prioritaires ont été confirmé par un courrier cosigné de la Ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse et de la Secrétaire d'État chargée de la citoyenneté et de la ville, adressé à monsieur le Maire en date du 23 avril 2024.

Ainsi, les deux quartiers prioritaires de la Ville (QPV) sont les suivants :

1- Cannes-Salines

Présentation du quartier :

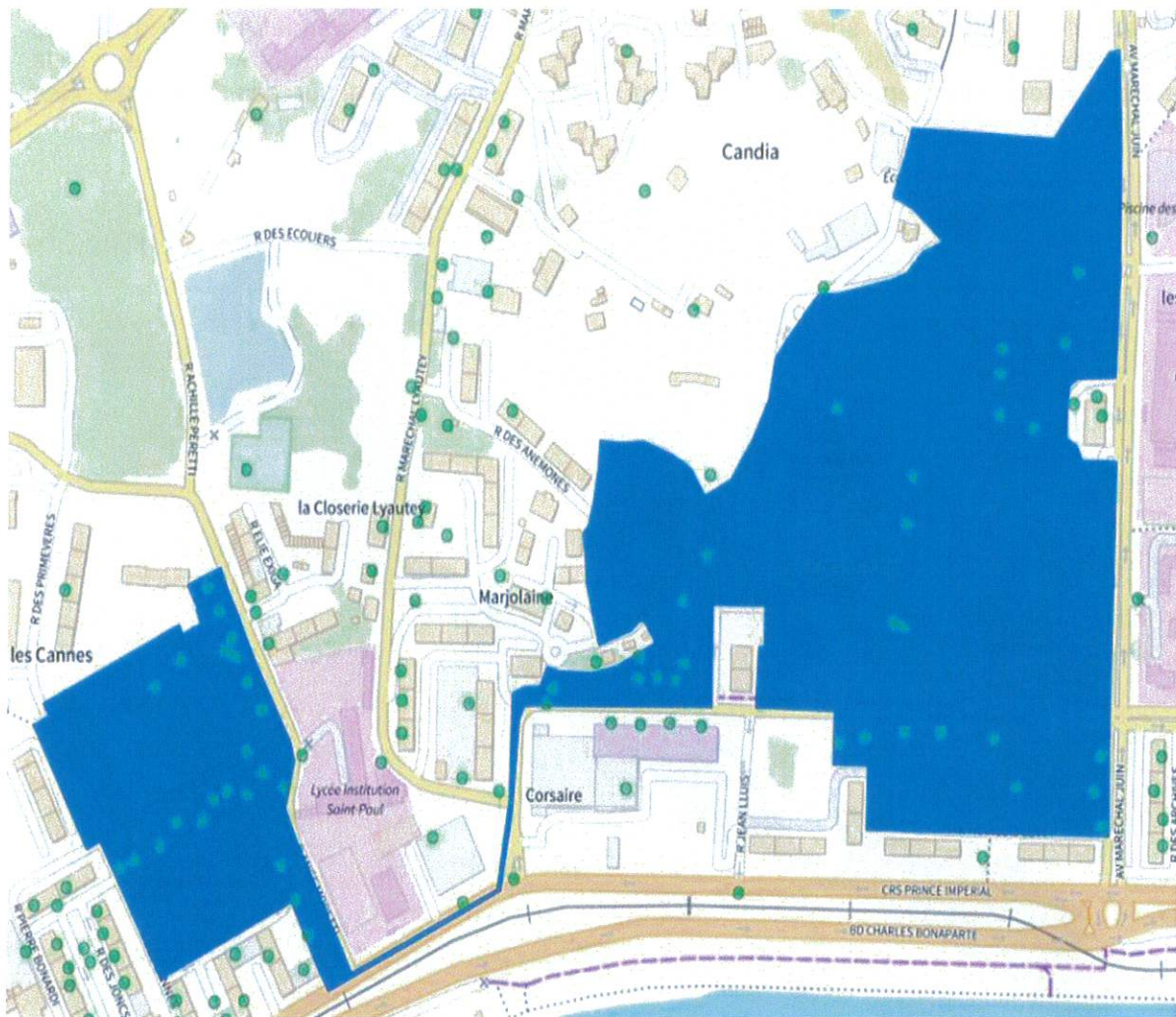
Bien plus modeste que l'ancien périmètre du PRU, cet espace urbain est bien connu des services du bloc local (Ville/CAPA). L'achèvement récent du projet ANRU et les opérations d'aménagement en cours sur le secteur ont considérablement modifié l'espace urbain et ont permis un saut qualitatif important.

Pour autant, l'inscription récente de ce périmètre en géographie prioritaire montre que malgré l'intervention urbaine et sociale, la précarité économique demeure.

Effectivement, les quartiers des Cannes et des Salines construits dans les années 1960, dans une période de forte croissance démographique et d'arrivée de nouvelles populations, ont répondu au besoin urgent de logements sans réflexion d'aménagement du territoire.

L'évolution de peuplement reste toujours marquée par une forte paupérisation des familles en raison d'un parc social très dense et d'une faible rotation d'occupation.

À l'inverse des tendances observées sur d'autres territoires prioritaires de la politique de la ville, où le quartier populaire joue le rôle de sas dans un parcours résidentiel ascendant, les populations ajacciennes des quartiers des Cannes et des Salines, logées dans le parc social n'ont pas beaucoup bougées. Au cours des décennies, ces deux quartiers ont vu se développer un sentiment d'appartenance chez leur résidents assez remarquable.



2- Nord Rocate

Présentation du quartier :

Composé de trois résidences sociales, le périmètre prioritaire du nord Rocade constitue un ensemble dont la cohérence est à inventer par le pilotage d'un projet de quartier.

Ces résidences ont été construites à la fin des années 1980, à une époque où la Rocade d'Ajaccio desservait essentiellement des terres agricoles. Le développement de l'urbanisme autour de Bodiccione et de la Mandarinina n'a pas permis de les désenclaver. Bien au contraire. Ces résidences forment des bulles bien étanches au reste des aménagements. Les cheminements piétons ne sont pas tracés et sécurisés, ils relèvent de l'usage des déplacements des habitants. Le réseau viaire, entre ces résidences, est soit inexistant, soit quasiment impraticable.

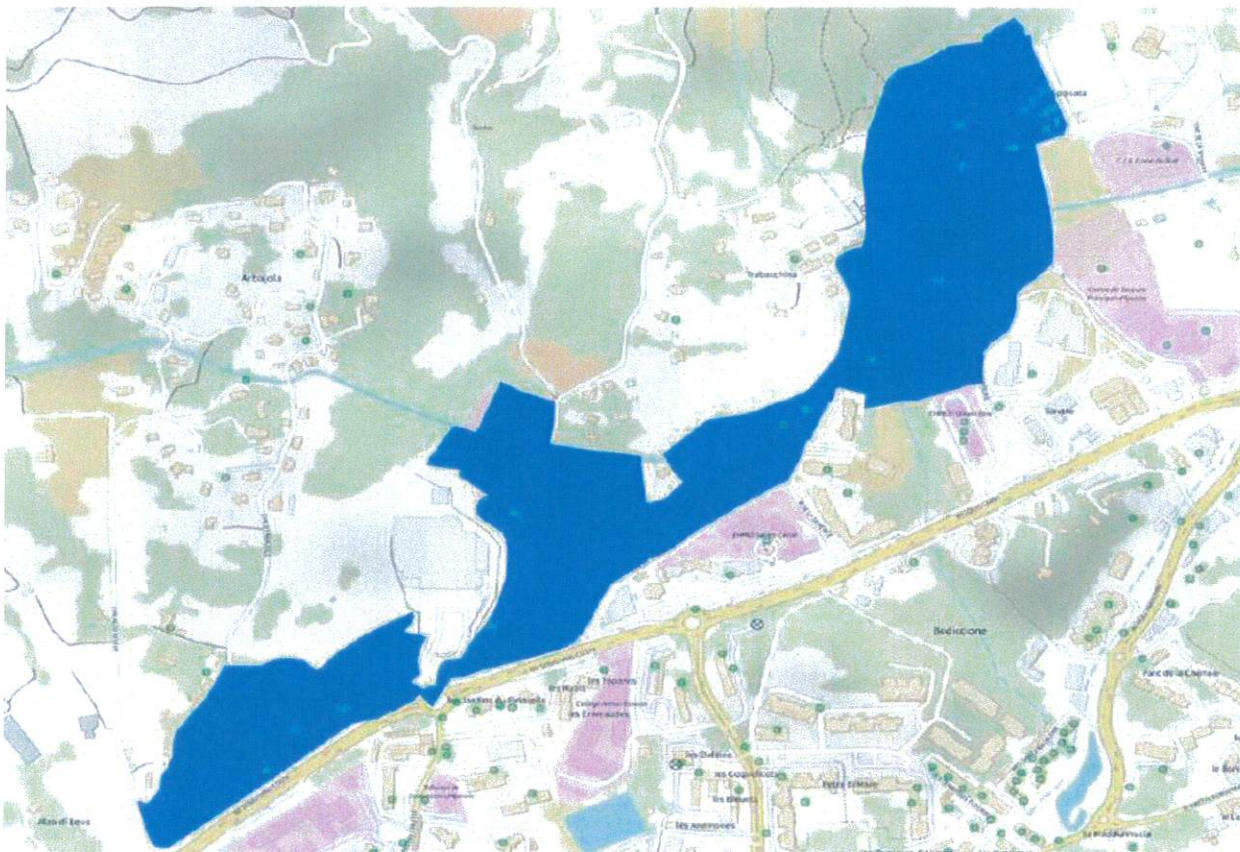
A tout ceci est venu se surajouter plus récemment, la suppression du giratoire de la rue des Magnolias provoquant un vif émoi chez les résidents de Bodiccione, car leurs trajets quotidiens s'en sont trouvés considérablement impactés.

D'ailleurs, l'école maternelle de Bodiccione a perdu des effectifs au bénéfice des groupes scolaires des Salines et des Cannes, déjà saturés, qui absorbent les reports d'inscriptions des fratries de Bodiccione (une vingtaine d'enfants).

Au-delà des connexions urbaines qu'il est nécessaire de traiter viennent s'ajouter les autres dysfonctionnements de gestion qui se manifestent, malgré tous les efforts accomplis par les bailleurs sociaux, le bloc local et l'État.

Sur le terrain, diverses situations, qui rendent le quotidien difficile, peuvent être constatées : déficit d'éclairage ou de signalisation urbaine, manque d'entretien ou de réparation rapide des espaces

collectifs extérieurs ou halls d'immeubles, problématiques des dépôts sauvages d'encombrants, accentués par des problèmes sociaux se traduisant par des actes de vandalisme ou d'incivilité répétés. A cette liste s'ajoutent les difficultés pour la population des résidences Alzo di Leva et la Mandarina d'obtenir des réponses de la part du bailleur social Erilia sur ces situations. Ces éléments ont été constatés lors des concertations citoyennes menées au début de l'été 2023.



Le périmètre de la Cité éducative s'étend à l'ensemble des établissements scolaires en éducation prioritaire :

3 Collèges :

Collège Arthur Giovoni
Collège Laetitia Bonaparte
Collège Stiletto

16 Ecoles maternelles et primaires :

Ecoles maternelle et élémentaire des Jardins de l'Empereur
Ecole maternelle Saint-Jean
Ecoles élémentaires Saint-Jean I et III
Ecoles maternelle et élémentaire Candia
Ecole élémentaire Simone Veil
Ecoles maternelle et élémentaire Salines VI
Ecole maternelle Andria Fazi
Ecoles maternelle et élémentaire des Canes
Ecoles maternelle et élémentaire Pietralba
Ecole maternelle Bodiccione

6 Crèches :

Multi-accueil des Haras – A Ciucciaghja

Multi-accueil A Rundinella

Multi-accueil de Bodiccione – U Manganiolu

Multi-accueil de Pietralba – I Ghjattini

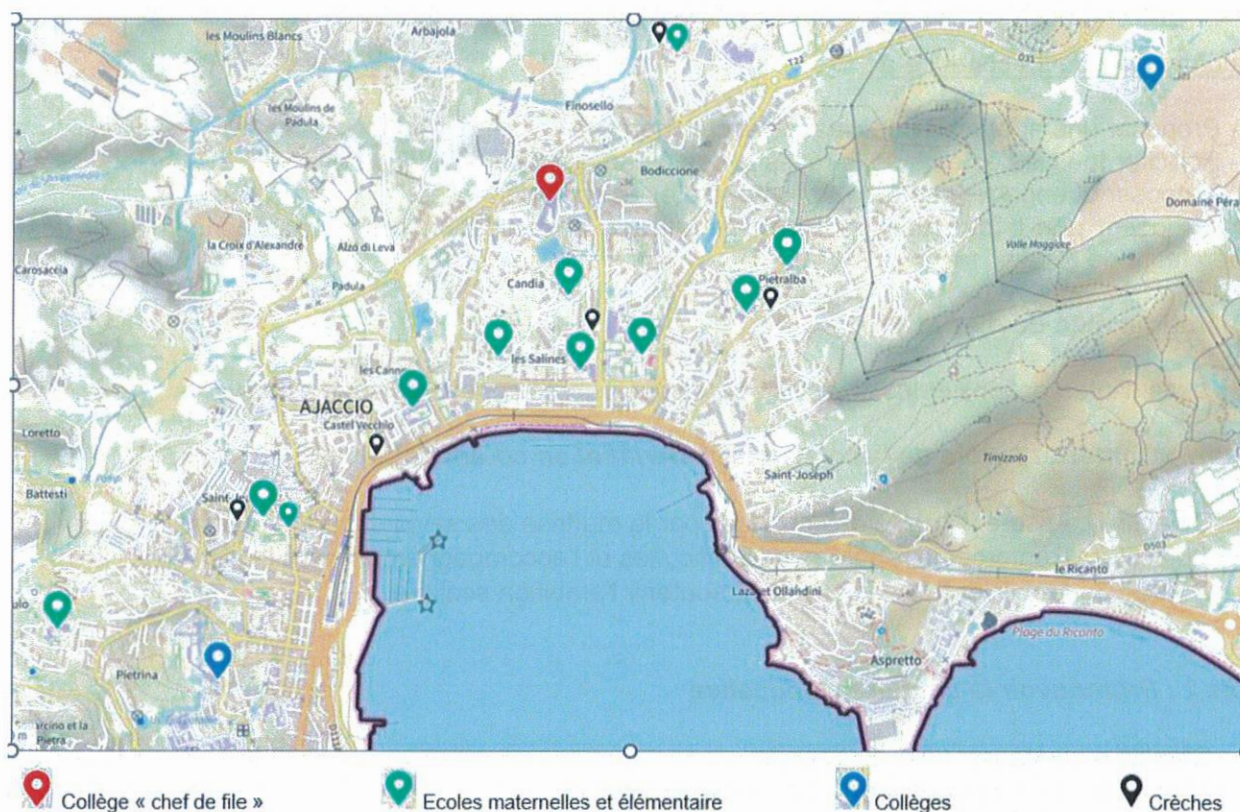
Multi-accueil La Souris Verte – U Tupuchju verde

Multi-accueil I Puppunelli

1 Structure Petite Enfance :

Le Relais Petite Enfance

Périmètre de la Cité éducative d'Ajaccio



Organisation de la Cité Educative

La Cité Educative d'Ajaccio est pilotée par une TROIKA, instance décisionnaire, composée par la Ville d'Ajaccio et la CAPA, la Préfecture de Corse et l'Académie de Corse. Il serait opportun d'élargir cette instance à d'autres partenaires (Collectivité Territoriale de Corse, CAF, ARS) qui pourraient être de potentiels financeurs des projets à porter sur le périmètre.

Financement de la Cité Educative

Une enveloppe budgétaire de 750 000 euros sur les budgets de la Politique de la Ville (BOP 147) est allouée à la Cité Educative d'Ajaccio pour la période 2024-2026 (250 000 euros par an).

De plus, la Cité Educative d'Ajaccio dispose de deux autres fonds, gérés par le principal du Collège Giovoni, en sa qualité de Chef de file :

- PR 147 (Politique de la Ville) avec un montant annuel de 15 000 euros. Ce fonds est abondé sur les crédits du BOP 147
- PR 230 (Réussite Educative) avec un montant annuel de 15 000 euros. Ce fonds est abondé sur des crédits spécifiques Education Nationale

Des financements complémentaires pourraient être sollicités auprès d'autres partenaires, dès janvier 2025.

Mise en place d'un diagnostic de la Cité Educative

La société MSC a été retenue, par le biais d'un marché public, pour réaliser une évaluation de la Cité Educative d'Ajaccio, pour l'exercice 2021-2023.

L'action du prestataire consistera à une restitution écrite en quatre parties :

- 1- Un recueil et une analyse de données chiffrées, un examen critique des supports et outils de la Cité éducative, une analyse des entretiens avec les divers acteurs rencontrés.
- 2 - Une synthèse établissant les forces et les faiblesses de la Cité éducative d'Ajaccio.
- 3 - Des préconisations visant à rapprocher la Cité éducative d'Ajaccio des objectifs en matière d'alliance éducative des acteurs locaux favorisant l'accompagnement vers la réussite éducative et l'inclusion sociale à court, moyen et long terme.
- 4 - Un cadre évaluatif de la Cité Educative 2024/2026

La démarche devra conduire à :

- 1 - Proposer une approche participative et collaborative.
- 2 - Solliciter tous les acteurs de la réussite des Quartiers de la Politique de la Ville d'Ajaccio.
- 3 - Proposer et engager des évolutions concrètes et opérationnelles.
- 4 - Proposer une information pertinente et efficace à destination des publics concernés et des opérateurs de terrain.

Opérationnalité du dispositif :

Les axes d'interventions et les objectifs auprès des publics concernés sont les suivants :

Axe 1 : Conforter le rôle de l'école en partenariat et en co-éducation

- Objectif 1 : Assurer l'égalité des chances par la maîtrise des savoirs fondamentaux.
- Objectif 2 : Renforcer le repérage des difficultés et l'accompagnement vers la réussite.
- Objectif 3 : Mobiliser tous les élèves et soutenir l'ambition scolaire.

Axe 2 : Promouvoir la continuité éducative

- Objectif 4 : Instaurer un climat serein.
- Objectif 5 : Se mobiliser pour la santé des jeunes.
- Objectif 6 : Renforcer les alliances éducatives.

Axe 3 : Ouvrir les champs des possibles et promouvoir l'excellence

- Objectif 7 : Accompagner les parcours et l'insertion professionnelle.
- Objectif 8 : Lutter contre les assignations sociales et de territoires.
- Objectif 9 : Favoriser l'ouverture patrimoniale, culturelle et scientifique.

De chacun de ces objectifs découle des actions qui sont présentées dans le plan prévisionnel d'actions 2024-2026 (voir document en annexe).

Une coordination éducative :

- Coordonner les actions de la Cité Educative et du Contrat de Ville
- Coordonner les actions de la Cité Educative et du Projet Educatif local de la Ville

- Coordonner les différents dispositifs existants sur le territoire de la Cité Educative
- Créer du lien entre les différents acteurs et les usagers

Les conventions de labélisation et de mutualisation, ainsi que le plan d'action triennal seront renouvelées avant le 31 décembre 2024. Etant en cours d'élaboration ces documents seront susceptibles d'être adaptés à la suite des réunions de travail internes aux partenaires de la Cité Educative.

La convention-cadre pluriannuelle (2024-2026) relative au renouvellement du label de la Cité Educative d'Ajaccio a pour objet de définir les axes, les objectifs et les actions qui en découlent en lien avec le Projet Educatif Local et le Contrat de Ville (CDV), le périmètre, l'organisation, le pilotage et l'aspect financier du dispositif.

La convention de mutualisation a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du fonds destiné à financer des actions de nature sociale et éducative en faveur des élèves des écoles maternelles, primaires et des établissements d'enseignement scolaire du second degré constitutifs de la Cité Educative d'Ajaccio.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'autoriser le Maire à signer la convention de labélisation de la Cité Educative d'Ajaccio (2024-2026)
- D'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation au titre du fonds de la Cité Educative d'Ajaccio (2024-2026)
- D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'élaboration du document final

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 07 novembre 2024

AUTORISE Le maire

- À signer la convention de labélisation de la Cité Educative d'Ajaccio (2024-2026) ;
- À signer la convention de mutualisation au titre du fonds de la Cité Educative d'Ajaccio (2024-2026) ;
- À engager toutes les démarches nécessaires à l'élaboration du document final.

Interventions :

Mme Ottavy-Sarrola : « Je tiens à remercier le travail qui a été effectué par l'ensemble de la DGA de Monsieur Mangoni et ses services, parce que c'est un travail également fastidieux et qui a été fait depuis pas mal de temps et qui se raccroche à la politique de la ville avec Charlie Voglimacci, puisque ça, se fait en concomitance. Alors je voulais préciser également que cette convention de labélisation sera signée le 26 novembre dans le salon napoléonien. Dans un souci de coordination entre les 2 dispositifs, cités éducatives et contrat de ville ; contrat de ville piloté par la Capa ; notre choix s'est porté sur des signatures concomitantes des 2 conventions, contrat de ville et contrat éducatif. Voilà, c'est pour que tous ces ensembles se complètent où s'imbriquent, cité éducative, contrat de ville et également le plan éducatif local qui est en cours d'élaboration. Voilà. »

M. Sbraggia : « Très bien. Au-delà de l'aspect formel, je pense que c'est important de ne pas perdre de vue que les dispositifs dont on parle, d'une institution, d'une administration à l'autre, et

cetera, c'est extrêmement compliqué de l'extérieur et c'est un peu d'ailleurs un non-sens. En fait, on ne manque pas de droit, mais parfois on n'y accède pas par méconnaissance. Parce que par la multiplicité d'interventions et parfois avec des domaines partagés, du coup, on y perd complètement son latin. Il y a un travail de simplification à faire, me semble-t-il. C'est le minimum que l'on doit à nos concitoyens, d'expliquer ce que l'on fait. D'ailleurs, ça participe à la promotion, à la valorisation des actions communales et communautaires et donc du service public. Et puis surtout ça participe tout simplement de bien comprendre les dispositifs et de savoir à quoi on a droit. Et donc cet effort de pédagogie, de toujours avoir le souci de la bonne accessibilité, la bonne compréhension des dispositifs. Nous même d'ailleurs, il faut le dire, c'est beaucoup de travail, on y comprend un peu à la fin. Ce n'est pas simple et effectivement il faut peut-être réinventer ou enfin imaginer autre chose. C'est comme ce système de vouloir multiplier les guichets uniques, il n'y a plus rien d'unique !»

M. Voglimacci : « Je voudrais remercier bien évidemment tous les services qui ont travaillé sur cette cité éducative, pour ce renouvellement. Je dois avoir une pensée aussi pour la Direction de la réussite éducative qui effectue un travail extraordinaire et qui va expérimenter ce travail dans un collège, à Arthur Giovoni qui va être le collège pilote. Donc c'est une nouveauté. La directrice du DRE a dit oui de suite. Stéphanie Simonnet qui n'est pas là, mais on lui envoie un petit coucou. Je félicite bien évidemment ma collègue Rose-Marie pour le travail. Puis pour un volet un peu plus politique, une fois n'est pas coutume, c'est l'absence de la collectivité de Corse dans ce dossier. Je suis désolé, on va encore dire, mais c'est la triste réalité puisqu'elle finance la cité éducative de la ville de Bastia et ne finance pas celle de la ville d'Ajaccio. Ils ne viennent même pas aux réunions. Donc Monsieur le Maire, lors d'un entretien avec le président du conseil exécutif, si vous pouviez lui glisser un mot parce que je ne suis même pas persuadé qu'il soit au courant. Merci. »

VOTE

Par 43 voix Pour, 1 Abstention.

Abstention(s) : Jean-Paul Carrolaggi.

2024/231 - Institution de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable d'Ajaccio (CLSPR)

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

La loi n°2016-925 relative à la liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) promulguée le 7 juillet 2016 a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Ainsi les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et les Zones de Protection de Patrimoine architectural et Urbain et Paysager (ZPPAUP), approuvées à cette date, ont été, de plein droit, transformées en SPR.

À la suite de la loi LCAP, la ZPPAUP de la commune a donc automatiquement été transformée en Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Un projet d'extension du périmètre a été engagé en 2013, mais ce dernier n'étant pas en totale adéquation avec les programmes et les projets engagés par la Ville, cette dernière a souhaité l'adapter avant de l'arrêter une nouvelle fois en Conseil Municipal.

Il a donc été décidé par une délibération du 15 février 2023 d'engager la procédure portant sur l'extension du Périmètre du Site Patrimonial Remarquable conformément à la loi LCAP.

La loi LCAP a également renforcé le rôle des commissions nationales et régionales et rendu obligatoire la création d'une Commission Locale dans chaque SPR dont la composition a été revue par rapport à la Commission Locale des ZPPAUP et des AVAP.

Les nouvelles Commissions Locales seront consultées sur l'élaboration, la révision ou la modification des plans applicables aux SPR. Elles assurent le suivi de leur mise œuvre après leurs

adoptions.

Cette commission présidée par le Maire (ou par son représentant), est composée :

- De membres de droit : le Préfet ou son représentant, le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ou son représentant, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ou son représentant ;
- Et de trois collèges, composés en nombre égaux (5 maximum par collège) et pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions, à savoir :
 - D'élus de la collectivité ;
 - De représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
 - De personnes qualifiées.

Aussi,

Il est proposé la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable suivante :

Pour le collège des élus de la Ville :

- Mme Simone GUERRINI, Adjointe à la culture et au patrimoine, ayant pour suppléant M. Alain NICOLAI ;
- Mme Nicole OTTAVY, Adjointe à l'urbanisme, au logement, à l'aménagement urbain, au foncier et aux risques, ayant pour suppléante Mme Annie SICH I ;
- Mme Caroline CORTICCHIATO, Adjointe à l'excellence environnementale et à la transition écologique, ayant pour suppléante Mme Aurélia MASSEI ;

Pour les représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

- M. Barthélémy COLOMBANI, Délégué Régional de la Fondation du Patrimoine ayant pour suppléant M. Thierry ROVERE, Délégué Régional adjoint ;
- Mme Sylvia GHIPPONI, Présidente de l'Ordre des Architectes ayant pour suppléante Mme TROJANI BARBOLOSO, Architecte ;
- Mme Michèle BARBE, Présidente de la Maison des Architectes, ayant pour suppléant M. Mathieu BISCALDI, Architecte ;

Pour les personnes qualifiées :

- M. Pierre VAUCHER, Architecte du Patrimoine, ayant pour suppléante Mme Marie-Hélène STEFFANAGGI, Paysagiste ;
- Mme Marina GIACALONE, Architecte du CAUE ayant pour suppléante Mme Marina SANTONI, Architecte ;
- M. Jean-Joseph FOLACCI, Directeur Général de la SPL AMETARRA, ayant pour suppléante Mme Diane LAMBRUSCHINI, Directrice de projet.

Un tableau récapitulatif est joint en annexe.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'annuler les délibérations n°2022/134 et n°2022/135 du 18 juillet 2022 désignant respectivement

6 conseillers et deux personnes qualifiées pour la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable,

D'approuver la nouvelle composition de la Commission locale du Site Patrimonial Remarquable.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 07 novembre 2024

Vu, les délibérations n°2022/134 et n°2022/135 en date du 18 juillet 2022 désignant respectivement 6 conseillers et deux personnes qualifiées

Vu, la délibération n°2023/023 actant l'extension du SPR,

Vu la loi n°2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) rendant obligatoire la création des Commissions Locales dans chaque SPR et imposant une nouvelle composition,

Considérant que la loi LCAP rend obligatoire la création des Commissions Locales dans chaque SPR,

Considérant que la loi LCAP impose une nouvelle composition de ces Commissions Locales,

Considérant que la Commission Locale actuelle ne correspond pas à cette nouvelle réglementation,

ANNULE

Les délibérations n°2022/134 et n°2022/135 du 18 juillet 2022 désignant respectivement 6 conseillers et deux personnes qualifiées pour la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable,

APPROUVE

La nouvelle composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/232 - Individualisation des subventions dans le cadre de l'OPAH copropriétés dégradées des Cannes

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

Le Conseil Municipal de la Ville d'Ajaccio a décidé, par délibérations n°2017/178 en date du 31/07/2017 et n°2017/312 en date du 18 décembre 2017, d'approuver respectivement la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec volet « copropriétés dégradées » du quartier des Cannes et de préciser les participations financières des partenaires de l'opération.

Cette opération de réhabilitation et de rénovation du bâti des copropriétés concernées s'inscrit de manière cohérente et productive dans le cadre de la transformation urbaine initiée par la Ville d'Ajaccio depuis plusieurs années dans les quartiers des Cannes et des Salines.

8 copropriétés ont été retenues dans le cadre de cette OPAH-CD représentant un total de 720 logements.

Outre des travaux portant sur l'amélioration des logements, les copropriétés retenues bénéficieront d'un soutien à la mise en œuvre d'opérations collectives d'économies d'énergie.

Cette opération, menée par la Ville en partenariat avec l'ANAH, la Collectivité de Corse (CDC) et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA), conformément à la convention signée le

28 décembre 2017, a débuté en juillet 2019 pour une durée de 5 ans. Le suivi-animation a été confié au cabinet Urbanis.

Dans le cadre de cette convention, il est prévu que la Ville d'Ajaccio procède à l'avance des subventions pour le compte de la CDC et de la CAPA. Elle fournira ensuite aux partenaires financiers les pièces justificatives aux fins de remboursement. Cette démarche permet aux propriétaires de ne pas attendre le versement des subventions par les différents partenaires de la convention d'OPAH CD garantissant ainsi la réussite du dispositif.

10 dossiers ayant reçu l'agrément de l'ANAH, conformément à l'article L.2311-7 du CGCT, il est nécessaire d'établir une délibération d'individualisation des crédits.

Le tableau des dossiers faisant l'objet d'une demande d'individualisation de crédits au budget est annexé à la présente.

Pour mémoire, le paiement des subventions aux propriétaires intervient ainsi en deux temps : après réception des travaux, une première partie est versée par l'ANAH, puis la Ville d'Ajaccio qui regroupe les aides des partenaires financiers de l'OPAH (hors autres aides éventuelles) procède au paiement du solde.

In fine, aux fins de remboursement, la Ville d'Ajaccio, sur production des justificatifs, demande le paiement des sommes versées pour le compte des partenaires financiers.

Le tableau des 10 nouvelles demandes est annexé au présent rapport.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ATTRIBUER les subventions aux propriétaires concernés selon le tableau annexé au présent rapport,

DE REPARTIR les crédits inscrits au Budget de la Ville d'Ajaccio Origine 19OPAH01 (origine BP 2019)

DE DIRE QUE le montant restant disponible sur cette AP est porté à 1 317 337,99 €

D'AUTORISER l'attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH à 10 propriétaires pour un montant de 101 113, 32 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 07 novembre 2024

VU la délibération n° 2017 /178 en date du 31/07/2017, portant adoption de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Copropriétés dégradées »,

VU la délibération n° 2017 /312 en date du 18/12/2017 précisant le plan de financement par partenaires de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « copropriétés dégradées »

VU la délibération n° 2024/044 adoptant le budget primitif de la Ville d'Ajaccio pour l'exercice 2024,
VU la délibération n° 2024/042 adoptant les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement de la Ville d'Ajaccio

VU la convention d'OPAH signée le 28/12/2017,

VU l'avenant n°1 à la convention d'OPAH signé le 21/10/2019,

VU le règlement des aides de la CDC,

VU le règlement des aides municipales relatif à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Copropriétés dégradées des cannes »

VU les dossiers déposés et agréés par l'ANAH,

CONSIDERANT que pour les collectivités territoriales, la décision arrêtant le bénéficiaire, le montant, l'objet et, le cas échéant, les modalités particulières de versement des subventions prend la forme d'une délibération ;

CONSIDERANT que pour pouvoir attribuer des subventions dans le cadre de l'OPAH, il est nécessaire de délibérer pour individualiser les crédits correspondants au budget ;

ATTRIBUE

les subventions aux propriétaires concernés selon le tableau annexé au présent rapport,

INDIVIDUALISE

sur l'autorisation de programme 19OPAH01 (origine BP 2019), 101 113, 32 € de subventions pour financer ces projets,

DIT QUE

le montant restant disponible sur cette AP est porté à 1 317 337,99 €,

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Nicole Ottavy et Monsieur Basiliu Moretti se retirent de l'hémicycle.

2024/233 - Attribution d'une subvention à l'Office Public de l'Habitat de la CAPA dans le cadre de l'opération d'acquisition et réhabilitation de l'immeuble sis 3, rue Frediani

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

La Ville d'Ajaccio est soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), modifiée par des lois successives dont La Loi du 21 Février 2022 relative à la Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi 3Ds.

À ce titre, la commune doit atteindre le taux de 25% de logements sociaux par rapport au parc de résidences principales.

Le dispositif Action Cœur de Ville et son volet habitat prévoit de redynamiser le centre-ville par le développement d'une offre nouvelle en logements en favorisant la mixité sociale et la lutte contre l'étalement urbain dans l'objectif du Zéro Artificialisation nette d'ici à 2050. La réhabilitation de l'immeuble sis 3 rue Frédiani s'inscrit donc pleinement dans cet objectif et dans le cadre de la politique de l'habitat portée par la Ville et la CAPA.

De plus, l'engagement de la Ville s'appuie sur des outils et des politiques mis en œuvre en lien avec la CAPA dans le cadre du PLH N° 3.

Parmi les actions pour favoriser la production de logements sociaux, il est prévu le versement de subventions foncières aux bailleurs sociaux. Cette action figure dans le Contrat de Mixité Sociale signé le 1^{er} octobre 2024 avec l'État et les partenaires de la Ville.

Par ailleurs, conformément au mécanisme des dépenses déductibles (cf. R302-16 à R302-17 du CCH) qui vise à inciter les communes à soutenir les projets de logements sociaux, la Ville aura la faculté de déduire du prélèvement le montant investi en faveur du logement social, pouvant conduire à « assécher » le prélèvement.

Pour mémoire, cette opération a fait l'objet d'une convention en date du 09 novembre 2017 avenantée, entre la Ville et l'Office Foncier de la Corse qui s'est porté acquéreur de l'immeuble 3 rue Frédiani par délégation du droit de préemption.

La Ville a procédé à la recherche d'un opérateur susceptible de réhabiliter et gérer ce bien à terme. L'Office Public de l'Habitat (OPH) de la CAPA a décidé, par délibération n°36/2020 de son Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2020, d'intervenir sur cette opération.

Le plan de financement de l'opération est estimé par l'OPH de la CAPA à 1 280 264 euros TTC.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'accompagner l'OPH de la CAPA pour la réalisation de 5 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération d'acquisition et réhabilitation de l'immeuble sis 3, rue Frédiani,

D'approuver le versement d'une subvention foncière d'un montant de 250 000 € à l'OPH de la CAPA,

D'approuver la justification de cette subvention auprès des services de l'État, au titre des dépenses déductibles du prélèvement SRU,

D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les actes concourant à ce versement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 07 novembre 2024

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.302-5, L.302-7, L.312-2-1et R.331-24, R.302-16 et suivants

Vu la délibération n°03/2022 du Conseil d'Administration de l'OPH CAPA en date du 10 novembre 2022 portant acquisition de l'immeuble 3, rue Frédiani auprès de l'Office Foncier de la Corse,

Vu l'agrément de l'opération par l'État en date du 28 novembre 2022,

Vu l'acte notarié d'acquisition en date du 6 juin 2023,

Vu la demande de l'OPH CAPA en date du 26 octobre 2023,

Vu les échanges intervenus entre la Ville et l'OPH de la CAPA,

Considérant l'objectif de production de logements locatifs sociaux à l'horizon 2025 pour satisfaire aux obligations des lois SRU,

Considérant l'objectif de production de 526 logements sociaux inscrit au Contrat de Mixité Sociale signé le 1^{er} octobre 2024,

Considérant qu'au regard de ce cadre et du PLH, la commune doit poursuivre ses actions concourant à la réalisation de programmes locatifs sociaux,

Considérant que l'opération concernée, à savoir la réalisation d'une opération de 5 logements locatifs sociaux par l'OPH de la CAPA participe à la satisfaction des obligations communales et de redynamisation du centre-ville,

Considérant que l'opération est éligible au versement d'une subvention pour permettre d'équilibrer le plan de financement de l'opération et qu'à ce titre la commune d'Ajaccio peut participer à ce concours financier,

Considérant que la dépense sera déductible du prélèvement SRU relatif aux pénalités dues par la Ville au titre du déficit de logements sociaux, selon le mécanisme prévu par le Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant qu'en contrepartie du versement de la subvention, la commune peut être réservataire de logements dans cette opération,

Considérant qu'il conviendra d'établir ultérieurement par convention dans le cadre de la gestion en flux, les conditions de réservation de ces logements,

DECIDE

d'accompagner l'OPH de la CAPA pour la réalisation de 5 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération d'acquisition et réhabilitation de l'immeuble sis 3, rue Frédiani,

APPROUVE

le versement d'une subvention foncière d'un montant de 250 000 € à l'OPH de la CAPA,

APPROUVE

la justification de cette subvention auprès des services de l'État, au titre des dépenses déductibles du prélèvement SRU,

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

à engager toutes les démarches et signer tous les actes concourant à ce versement.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Nicole Ottavy et Monsieur Basiliu Moretti réintègrent l'hémicycle.

2024/234 - Avis de la commune sur le Plan Partenarial de Gestion des Demandeurs et d'Informations des Demandeurs (PPGID) de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

Objectifs du PPGID :

- Satisfaire le droit à l'information et ainsi, présenter la structuration du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) en 4 niveaux (1, 1+, 2 et 3) à l'échelle de l'intercommunalité. La répartition des différents guichets, doit permettre au demandeur de disposer de relais territoriaux pour s'informer sur ses démarches. Le SIAD effectuera un repérage des situations les plus complexes pour les orienter et faciliter leur prise en charge.
- Organiser la gestion partagée de la demande sociale : l'agglomération et ses partenaires ont fait le choix d'adhérer au Système National d'Enregistrement (SNE) lequel prévoit l'attribution d'un numéro unique au demandeur.
- Définir un système de cotation de la demande validé par les partenaires, système qui devra être appliqué par tous et qui constitue un outil d'aide à la décision lors des commissions d'attribution des logements.

Pour rappel, la CAPA a adopté par délibération (n° 2022-018) le 19 janvier 2022, une grille de cotation à titre expérimental ayant vocation à s'appliquer uniquement au contingent communautaire jusqu'à l'adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande.

Le plan partenarial est établi pour six ans. Il fait l'objet d'un bilan annuel présenté en CIL puis soumis à adoption par délibération du Conseil Communautaire de la CAPA.

Méthodologie :

Son élaboration repose sur un diagnostic du parc social qui a été partagé et validé en 2022 par l'ensemble des acteurs prenant part à la politique d'attribution des logements sociaux.

En 2022 et 2023, des ateliers de travail et des comités techniques avec l'ensemble des partenaires (communes, bailleurs sociaux, acteurs du logement) et une consultation dématérialisée en juillet 2023 ont permis de définir de manière concertée les orientations de l'Agglomération en matière d'attribution des logements sociaux et d'information du demandeur.

Le projet de plan a été présenté pour avis à la Conférence intercommunale du Logement le 22 mars 2024, et a recueilli à l'unanimité un avis favorable, confortant ainsi le positionnement établi par l'ensemble des partenaires.

Les orientations du PPGDID se déclineront au travers de conventions conclues entre la CAPA, l'État et ses partenaires :

- Une convention portant sur l'organisation et les modalités de fonctionnement du Service d'Information et d'Accueil du Demandeur ; en particulier le Lieu d'accueil commune du CIAS du Pays Ajaccien,
- Une convention définissant les modalités de la gestion partagée de la demande sociale entre tous les partenaires concernés,
- Une convention intercommunale d'attribution définira la politique de peuplement communautaire.

Le Conseil Communautaire de la CAPA a arrêté le projet de PPGID le 20 juin 2024. Celui-ci doit être soumis à avis au préfet et aux communes membres, qui disposent d'un délai de deux mois à réception du projet à l'issue duquel, en l'absence de réponse, l'avis sera réputé favorable. A l'issue de cette consultation le Conseil Communautaire de la CAPA sera amené à approuver le plan partenarial et à le mettre en œuvre.

Le Conseil Municipal est donc invité à émettre un avis sur le projet de Plan Partenarial de la Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGID).

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- **D'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de la Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGID) annexé à la présente délibération**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 07 novembre 2024

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 77 qui vise à améliorer l'équité et la gouvernance territoriale des attributions de logements sociaux,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment son article 111 qui impose la mise en place d'un système intercommunal de cotation de la demande de logement social dans le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs,

Vu le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur,

Vu le décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 précisant les dispositions applicables en matière de cotation de la demande de logement social, les modalités d'élaboration et de mise en œuvre du système de cotation,

Vu la séance plénière de la Conférence intercommunale du Logement lors de sa réunion du 06 juin 2024 qui a émis un avis favorable à cette proposition,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAPA n° 2024-114 du 20 juin 2024 arrêtant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID),

CONSIDERANT que la Loi porte obligation pour les Etablissements Publics Territoriaux de mettre

en place le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID),

CONSIDERANT que l'élaboration du PPGDID a fait l'objet d'un travail partenarial avec l'ensemble des acteurs du logement social sur le territoire, et en particulier les réservataires de logements dont les communes, l'État et les bailleurs sociaux.

CONSIDERANT que l'élaboration du PPGDID a fait l'objet d'un travail partenarial avec l'ensemble des acteurs du logement social sur le territoire, et en particulier les réservataires de logements dont les communes, l'État, les bailleurs sociaux,

CONSIDERANT que le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs établit pour 6 ans la définition et les orientations relatives à l'accueil du demandeur de logement social et au droit à l'information sur sa demande,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit émettre un avis dans un délai de deux mois à compter du projet de PPGDID (courrier du Président daté du 24 septembre 2024) et qu'à défaut, cet avis est réputé favorable,

EMET

un avis favorable au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs joint à la présente délibération

AUTORISE

le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/235 - Cession de gré à gré d'une partie de terrain communal cadastré Section CR n°37 lieu dit I Frati, route des Sanguinaires au profit de Monsieur Jacques SIMONGIOVANNI

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

Que suivant délibération n°2019/110 en date du 29 avril 2019, il été accepté notamment le principe de la cession de gré à gré d'une partie de la parcelle cadastrée Section CR n°37 au profit de Monsieur Jacques SIMONGIOVANNI.

À cet effet, un géomètre-expert a été mandaté afin de déterminer le périmètre exact correspondant à cette cession.

Suivant document d'arpentage en date du 25 septembre 2024, la partie de parcelle est identifiée sous la section CR n°219 pour une contenance de 802m².

Une évaluation a été demandée auprès des services de France Domaines, que l'avis de valeur vénale en date du 21 septembre 2022 a été délivré par France Domaines le 21 septembre 2022 pour une durée de validité de deux ans. Cet avis précise que la valeur vénale retenue correspond au terrain d'assiette.

Cet avis a donc fait l'objet d'une prorogation aux mêmes conditions en date du 15 octobre 2024 avec une durée de validité de 12 mois.

La parcelle CR n°219 faisant l'objet du document d'arpentage est ci-après mentionné au plan de division ci-dessous (flèche verte).



Aussi, compte tenu du fait de l'ancienneté de la situation et de la volonté de la Ville de régularisation de cette situation par la vente, uniquement, de la parcelle à cadastrer Section CR n°219, sans les constructions y édifiées, lesquelles ayant toujours été considérées comme appartenant à Monsieur Jacques SIMONGIOVANNI, il est souhaitable que la Ville renonce à l'accession des constructions édifiées sur ladite parcelle par Monsieur SIMONGIOVANNI et ce à ses frais.

En effet, selon les termes de l'article 553 du Code civil : « *Toutes constructions, plantations et ouvrages sur un terrain ou dans l'intérieur sont présumés faits par le propriétaire à ses frais et lui appartenir, si le contraire n'est prouvé ; sans préjudice de la propriété qu'un tiers pourrait avoir acquise ou pourrait acquérir par prescription soit d'un souterrain sous le bâtiment d'autrui, soit de toute autre partie du bâtiment.* »

Dans ce cadre juridique, il est certain que :

- Les constructions ont été édifiées dans les années 1980 par Monsieur Jacques SIMONGIOVANNI à ses frais exclusifs.
- Monsieur Jacques SIMONGIOVANNI a toujours occupé cette construction justifiant ainsi d'une possession paisible et continue depuis plusieurs décennies.
- Que la Ville a toujours considéré que ces constructions lui appartenaient et qu'il s'agit de régulariser la situation du terrain d'assiette uniquement.

Une réponse ministérielle en date du 26 février 2001 énonce notamment que : « le droit de superficie, dont la terminologie ne résulte pas du code civil, trouve néanmoins son fondement juridique dans l'article 533 de ce code. Il résulte de cette disposition que la superficie consiste dans le droit réel qu'un propriétaire exerce sur la surface du fonds dont le sol ou le dessous appartient à un autre propriétaire. C'est un droit qui présente les caractères de la propriété ; il ne se perd pas par le non-usage, il est perpétuel sauf si, dans une convention, les parties décident de le rendre temporaire : il en est ainsi notamment lorsque le droit de construire résulte d'un bail. Le droit de superficie contient aussi les attributs de la propriété qui sont le droit d'user, le droit de percevoir les fruits et le droit de disposer du bien. Il est également susceptible d'hypothèque et est sujet à publicité foncière sur le fondement de l'article 7 du décret du 4 janvier 1955 en droit général

... ».

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser la renonciation au bénéfice de l'accession concernant la construction sise sur la parcelle cadastrée Section CR n°219 ;

D'autoriser la cession de gré à gré, à titre onéreux, de la parcelle CR n°219 au profit de Monsieur Jacques SIMONGIOVANNI d'une superficie de 802m² évaluée par le service de France Domaine à la somme de TROIS-CENT-MILLE EUROS (300.000,00€).

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente de gré à gré, à titre onéreux, de la parcelle CR n°219 au profit de Monsieur Jacques SIMONGIOVANNI d'une superficie de 802m² évaluée par le service de France Domaines à la somme de TROIS-CENT-MILLE EUROS (300.000,00€).

D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette cession et à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

De prendre acte que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 07 novembre 2024

Vu la délibération municipale en date du 29 avril 2019 n°2019/110 ;

Vu l'estimation France Domaine 2022 VOSE-36521 - AJACCIO en date du 21 septembre 2022 ;

Vu la prorogation de l'estimation France Domaine en date du 15 octobre 2024 ;

Vu l'article 553 du Code civil ;

Considérant, au vu du contexte, la nécessité de préserver les intérêts patrimoniaux de la Commune ;

Considérant, la nécessité de régulariser l'occupation privative du terrain communal à cadastrer Section CR n°219 (ancienne partie de la parcelle cadastrée Section CR n°37) ;

Considérant, le souhait de la Ville de régulariser cette situation ancienne ;

Considérant, le fait que la Ville a toujours considéré que les constructions appartenaient à Monsieur Jacques SIMONGIOVANNI ;

Considérant que la Ville a toujours souhaité régulariser cette situation uniquement concernant le terrain d'assiette ;

Considérant, que cette cession sera réalisée à titre onéreux.

APPROUVE

La renonciation à l'accession concernant la construction sise sur la parcelle cadastrée Section CR n°219.

La vente de gré à gré à titre onéreux de la parcelle CR n°219 au profit de Monsieur Jacques SIMONGIOVANNI d'une superficie de 802m² évaluée par le service de France Domaine à la somme de TROIS-CENT-MILLE EUROS (300.000,00€).

AUTORISE

Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette cession et à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

PREND ACTE

Que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Interventions :

M. Carrolaggi : « On va finir par être professionnel de l'immobilier ! Donc, on vend un terrain à

Monsieur Jacques Simongiovani, vous avez déjà fait une délibération en 2019. Pourquoi a-t-il fallu 5 ans pour faire la vente ? Ça serait la première question. La 2^e, que j'adresse aux services municipaux qui sont apolitiques, depuis 40 ans, j'aimerais savoir qu'elles ont été les actions contre cette occupation illégale ? Est-ce qu'un jour un des services, pas les vôtres, mais depuis Charles Ornano, est ce qu'il y a eu quelque chose qui a été fait, qui a été notifié à Monsieur Simongiovani, qui a fait une villa sur le domaine de la ville ? Non, non, je n'ai pas terminé parce qu'il y a beaucoup de choses à dire là-dessus. Donc vous dites, à l'inverse des frères Amann, là vous avez mis tous les documents. Et dans les documents déjà on pourrait parler de l'estimation des domaines qui prend comme référence des terrains qui sont au-dessus et qui ne sont pas au bord de mer. Bon, ça déjà c'est anecdotique. La seule chose c'est qu'on s'aperçoit aujourd'hui que Monsieur Jacques Simongiovani a occupé un terrain qui appartenait aux ajacciens et aujourd'hui ce terrain on va lui vendre pour pas grand-chose. Ça fait 40 ans qu'il l'occupe pour pas grand-chose alors qu'il est en vente pour 5 000 000 d'euros. Cette maison est en vente sur Le Figaro, vous pouvez regarder, 5 000 000 d'euros. Est-ce qu'il y a quelqu'un ici qui peut acheter cette maison ? Moi je travaille, je suis médecin, j'ai un bon salaire, je ne peux pas, acheter ce genre de maison. Donc, Monsieur Jacques Simongiovani, on va lui faire une embellie, on va lui vendre 300 000 euros à l'estimation des domaines la plus basse pour qu'il puisse demain, je suppose que comme elle est en vente il a dû trouver un acheteur. On va se précipiter pour qu'il puisse faire passer l'acte de vente. Donc, après on va dire encore que Carrolaggi c'est sa passion ! Mais là, ce n'est ni droite, ni gauche, ni nationaliste ! Pour moi c'est du vol. On a volé les terrains de la mairie et aujourd'hui il a gagné au loto ! Parce que j'aimerais savoir si depuis ces 40 ans, est-ce qu'il a payé une taxe foncière, une taxe d'habitation ? Selon les documents que vous nous remettez, non ! Et pendant ce temps-là, on dit, Monsieur Simongiovani a habité de façon paisible, machin. On a quand même oublié que c'était la maison du préfet de police. Pendant des années, le préfet de police a habité dans une maison sans permis de construire, sur un terrain qui ne lui appartient pas. Et vous mettez, vous rajoutez que la piscine est sur le DPM et je ne sais pas si vous avez bien lu quand même ce que vous avez écrit. Vous avez écrit que la mairie s'engageait à récupérer le DPM et le lui vendre. Alors je ne sais pas si ça, c'est très légal, mais en tout cas, moral ça ne l'est sûrement pas. Donc je vous dis, s'il y a un Ajaccien ici qui peut acheter une maison à 5 000 000 d'euros, qui nous le dise. Et après vous allez me rétorquer, bon, ça fait 40 ans, c'est vrai, vous, n'êtes pas responsables, ça, c'est sûr. Les différentes municipalités n'ont à priori fait aucune action. Moi, cette maison, je la connais depuis que je suis jeune, j'allais à la plage là-bas, donc je n'ai jamais imaginé qu'il l'avait construite sur le terrain communal. Et pendant des années, ça a été la résidence du préfet. Donc c'est, quelque chose d'extraordinaire. Donc vous allez me dire le prix, il y a le prix effectivement des domaines faits par la DGFIP, alors il faudrait savoir quand c'est pour vendre, vous en servez et quand c'est pour acheter ça ne vous gêne pas de payer plus cher. Donc, moi comme sur le document que vous nous avez fourni, il y a marqué que ça a fait l'objet d'une discussion entre les 2 parties, donc la mairie lui a laissé 40 ans de loyer qu'il a encaissé enfin sauf quand il l'a habité et en échange on lui donne, on lui vend au prix le plus bas. Alors, moi je ne vous cache pas, j'ai vu les avocats. La question qu'on se pose, est-ce que ce que vous avez fait est légal ? Puisque vous avez le droit de vendre. Ce qui paraît un peu plus bizarre c'est de dire que par contrat on s'engage à lui vendre le DPN. C'est vous qui l'avez écrit, c'est écrit dans l'acte de vente et que ce soit la mairie qui demande qu'il y ait cette contrainte, c'est assez original. Donc, que les préfets successifs qui ont détruit tous les pontons et les piscines à Porticcio et à Isolela, ils ont oublié cela parce qu'ils y habitaient. Donc, aujourd'hui, dire on lui régularise tout, d'accord, mais au moins qu'on lui fasse payer le prix fort. Parce que Madame est en train de nous dire : « oui, on régularise au fur et à mesure » non ! On ne régularise pas au fur et à mesure, la maison est en vente ! Et il ne peut passer l'acte de vente que s'il a le terrain, il y a quand même des choses qui sont à expliquer au moins ! Vous expliquerez aux Ajacciens par hasard qu'aujourd'hui vous avez décidé de toiletter la parcelle de Monsieur Jacques Simongiovani. Puis aujourd'hui il a gagné au loto ! Excusez-moi, vous allez lui vendre à 300 000 euros et il a vendu à 5 000 000 d'euros. Voilà !! »

M. Casalta : « Oui, je comprends l'indignation de mon collègue de l'opposition, il n'y a pas de difficulté. Il y a plusieurs points qui conviendraient d'éclaircir. Est-ce qu'il y a un bail ou pas déjà sur

la parcelle ? Ça, c'est le premier point. Le 2d point, ce sont les questions que posait Jean-Paul tout à l'heure. Ensuite, l'exécutif municipal n'est pas responsable. Jean-Paul Carrolaggi l'a dit. Et il ne faut pas se préoccuper du passé. Maintenant, il faut se préoccuper de ce qu'on va faire, qu'est-ce qu'on peut faire, c'est ça le problème, c'est celui-ci, qu'est-ce qu'on peut faire ? Et quand on pose cette question, on revient à une réponse qui est ; c'est toujours la même chose avec les constructions édifiées légalement sur le domaine privé de la commune finalement ; c'est un abandon de propriété ! Surtout quand elles ont une cinquantaine d'années. Qu'est-ce qu'on va faire aujourd'hui ? Il y a plusieurs possibilités ? S'il y a un bail, on peut continuer le bail, c'est une possibilité. On peut également reprendre ce qui est notre propriété en résiliant le bail, mais il conviendra de dédommager le propriétaire de la portion de construction qui se trouve sur l'assiette du terrain. Je ne sais pas si la mairie serait gagnante dans ce marché à coût financier extrêmement coûteux... ou bien régulariser. Voilà les solutions qui s'offrent à nous aujourd'hui. Mais malheureusement, nous sommes prisonniers d'une situation antérieure et il convient de prendre la meilleure des décisions. Et c'est vrai que dans ce cas-là qui n'est pas le cas, qui a défrayé la chronique et dont on a beaucoup parlé, on n'est pas du tout dans le même cadre. Mais c'est vrai que c'est une difficulté qui se pose à nous aujourd'hui. Et si je peux avoir des réponses sur ces quelques questions, ce sont quand même des éléments importants. »

M. le maire : « Avant de donner la parole pour des approches techniques et/ou juridiques, je voudrais quand même rappeler la philosophie, la stratégie communale sur le sujet. Effectivement, aujourd'hui nous évoquons un cas et vous avez fait état d'autres décisions avec des interruptions entre les deux. Parce qu'il s'est avéré que sur le domaine foncier ; qui est un sujet extrêmement complexe et je peux comprendre que pendant des années on n'ait pas mis le doigt dedans ; à chaque fois qu'on a ouvert un dossier, il y avait une tapette à souris à l'intérieur ! Tout le temps ! Ce n'est jamais une situation claire. Il y a là aussi des multiplicités d'acteurs. Ça va vous surprendre, mais vous savez, quand on essaie de comprendre, là où on met les pieds avec parfois l'apriori, on pense qu'on est chez nous et puis finalement, on n'est pas chez nous ou pas totalement. Puis on se retrouve avec un peu de DPM du domaine privé communal, du délaissé... sur une même propriété, vous vous retrouvez avec un éclatement de domanialité et quand vous êtes dans une démarche qui a été présentée politiquement... c'est quoi le but de l'opération ? On a identifié sur le territoire des biens relevant du domaine privé de la ville. Je ne parle pas du domaine public il n'est pas question de faire quoi que ce soit, car il est inaliénable. Nous avons apprécié sur ces biens s'il y avait un intérêt communal à conserver, à louer, à céder. Je vous rappelle que la politique en matière foncière est plutôt dans une démarche d'enrichissement patrimonial. Nous avons fait l'acquisition de plusieurs mètres carrés d'espaces aménagés, la Miséricorde, la citadelle ainsi que les locaux d'Orange 1000 m² en hypercentre pour permettre l'hébergement de nos services et de ne plus payer des loyers sur des biens qui ne nous appartiennent pas. L'acquisition immobilière et foncière vient enrichir le patrimoine de la ville et permet d'être plus rationnel et d'optimiser le fonctionnement de nos services. Donc, on est plutôt dans une démarche d'enrichissement patrimonial. Mais c'est vrai que dans les arbitrages que nous devons faire, il y a des biens à usage privé qui ne présentent pas d'intérêt communal, je parle du foncier, parce que la question de l'urbanisme n'est plus d'actualité. Puis je ne peux pas convoquer les personnes qui ont pris des décisions il y a plus de 40 ans pour leur demander des explications ! Mais vous les avez, car vous savez comment ça a été fait. Et aujourd'hui, c'est vrai qu'on s'est attaqué à un sujet où on veut mettre un peu d'ordre, parce que personne ne comprend, mais c'est compliqué. Je vous explique la démarche. Après on peut la contester et on peut ne pas être d'accord. C'est technique, c'est encadré, c'est lié à un choix politique qui était assumé et affiché. Il y a des difficultés parce que je me heurte aussi, quand je sollicite les domaines, à des non-réponses. Je vais vous donner un exemple très simple, aujourd'hui, les services des domaines ont déménagé, ils sont à Bastia, il n'y a plus personne qui vient, voilà ! Mais vous savez ce que je suis obligé de faire quand je veux évaluer un bien pour l'acheter ou pour le vendre ? Je suis obligé d'avoir recours à des expertises privées. Parce que ces services ne fonctionnent pas ! On a ces lenteurs parce que la question dont vous faites allusion concernant la vente d'un bien privé... il en fait ce qu'il veut ! Mais, la question qu'on a à traiter ce soir est bien antérieure à la volonté de cession de la personne dont on parle. Je veux dire, ce n'est pas du tout lié, on n'a pas

fait un choix aujourd'hui, cette délibération n'a aucun lien avec la décision d'un homme ou d'un individu, d'un propriétaire qui a fait le choix de céder son bien à n'importe quel prix. Je n'en ai rien à faire. Il aurait pu le céder, puis l'acquéreur prend le bail. Et vous me posez la question s'il y avait des baux, et cetera. Je vous explique qu'au départ on pensait que c'était le domaine public maritime !! Vous voyez ? Donc voilà, on ne savait même pas. Donc quand on commence à travailler sur le foncier, on prend sujet par sujet, c'est là qu'on voit le côté cocasse et c'est complexe. Alors il y a 2 attitudes, soit on ne fait rien, on prend tous les dossiers comme on a fait pendant des années on les met dans les tiroirs, on ne s'occupe de rien. Ça fait de l'animosité, parce qu'à côté de ça, il y a des gens qui posent des questions et ils ont raison ! Donc là maintenant, l'idée c'est de mettre de l'ordre ! En plus il y a quand même un enjeu financier parce que la recette dont vous parlez, c'est de la recette qui va être injectée dans l'investissement, parce que ce sont des recettes d'investissement qui vont venir, je dirais, financer des opérations publiques, c'est-à-dire d'intérêt communal. Donc ça, c'est pour la philosophie, la maquette. Mais après, sur la question du foncier, je vous assure, mais vous le savez c'est l'Arlésienne. Et à un moment donné qu'est-ce qu'on fait ? Est-ce qu'on met le nez dedans ? On fait des choix politiques, mais il y a un travail administratif qui est énorme. Et vous avez vu entre la délibération auxquelles vous faisiez allusion il y a 5 ans, qui était une délibération d'intention et ensuite il fallait travailler derrière et on s'est heurté à toutes les lenteurs administratives dont je vous parle qui ne relèvent pas des prérogatives communales, parce que je dépends des services de l'État je dépends également de Secic quand on veut bien me répondre. Il fallait redélimiter le terrain. Il y a eu des opérations administratives, on vous en a fait grâce. Mais c'est très long, très long. Et là on est sur un dossier, il y en a des dizaines dans la ville. Il y a l'histoire de Petit Capo, on va en reparler un jour, vous allez voir. Mais ce sont des zones de non-droit. On laisse installer des situations, je dirais irrégulières, qui créent de l'animosité chez nos concitoyens parce qu'ils ne comprennent pas et ils ont raison. Et là je parle du domaine privé de la ville, c'est-à-dire que la ville raisonne comme un simple citoyen. D'accord ! C'est-à-dire qu'à un moment donné son patrimoine on le gère, on ne le gère pas. Sauf que ce n'est pas si simple si vous mettez le nez dedans. Ben le truc n'est pas 100% blanc, voilà, il y a un peu de gris, il y a un peu de vert, il y a un peu de machins, et cetera, et on le découvre au moment où on travaille sur les dossiers, c'est ça la difficulté et c'est ça qu'il faut comprendre. Aujourd'hui, on a traité ce cas, mais il y aura une séance là-dessus aussi sur le foncier où il faudra expliquer l'état des lieux. Quelle est aujourd'hui la cartographie du foncier à la ville d'Ajaccio ? Qu'on se le dise, qu'on pose bien les choses clairement, zone par zone ! Là c'est comme ça, là c'est comme ça. Pourquoi à un moment donné on arrive à régler des situations ? Ben on arrive à régler des situations très vite quand c'est 100% le domaine privé de la ville, là on arrive à agir. Quand il commence à y avoir des 20% États, du 30% délaissés urbains, et cetera, et cetera, ça devient complexe. Alors nous dans la démarche, qu'est-ce qu'on essaie de faire ? C'est pour ça qu'il y a cette référence, on ne va pas vendre le domaine maritime. Il ne nous appartient pas ! On demande à l'État puisqu'il ne gère pas un certain nombre de choses de laisser la complétude au niveau du champ de l'action communale pour qu'on puisse sortir de ces imbroglios. Parce que la difficulté, c'est celle-là. Vous savez ce que c'est ? C'est de l'indivision publique. Voilà, on a tous un peu de propriétés, mais s'il y en a qu'un qui veut faire, ça bloque. Ça s'appelle la capacité de nuisance. Et donc ces démarches-là je voudrais qu'on s'y consacre, au-delà du cas personnel évoqué aujourd'hui, parce qu'il ne faudrait pas en faire un cas isolé. Qu'on explique, le temps qu'il faut, la situation foncière de la ville d'Ajaccio, la politique qu'essaie d'être menée et au moins ça aura la vertu de la transparence et ça fera peut-être un peu redescendre la température au niveau de la représentation fantasmée qu'on peut avoir sur certains de ces sujets comme on a pu le voir ici ou ailleurs. C'est pour ça qu'il faut prendre le temps de bien expliquer de quoi il s'agit. Sinon c'est très simple, c'est la force de l'inertie qui s'installe, on ne fait rien, il vaut mieux ne rien faire. Et on n'en parle pas. Et on laisse comme ça, ça a toujours été comme ça après tout, ça fait 40 ans que c'est comme ça il n'y a pas de raison que ça change ! Ce n'est pas le choix de l'exécutif. C'est compliqué, on s'en expliquera. »

M. Audisio : « N'y voyez pas d'attaques personnelles. Moi, j'entends votre position, c'est la vôtre et je la respecte, mais vous avez parlé de situations qui existent et qui perdurent depuis Charles

Ornano, mais il y a eu d'autres exécutifs municipaux et personne n'a rien fait et sous réserve, vous avez siégé également dans une majorité municipale sous une autre mandature. Vous étiez quand même proche de Monsieur Renucci.

Monsieur Carrolaggi répond hors micro qu'il n'a jamais siégé au sein d'une majorité quelconque.

En tout cas vous embrassiez ces thèses puisque bon, vous avez quand même été à un moment affilié à Monsieur Renucci lorsqu'il s'est présenté et il faut que vous sachiez quand même qu'il y a un historique sur l'existence de ces occupations précaires qui existent depuis maintenant depuis très longtemps et qui se sont développées. On est maintenant dans un système, dans une société très hiérarchisée au niveau des normes, avec beaucoup de réglementations, une réglementation très forte, ce qui n'était pas le cas avant et finalement ces questions-là se posaient moins. Lorsque vous parlez de maison qui se vend à 5 000 000 sachez que la maison de Monsieur Simongiovani, dans l'absolu, n'aurait pas de difficulté à se vendre puisqu'il y a plein de personnes qui achètent sous seing privé, n'ayant aucune valeur, des terrains à Capo qui ne leur appartiennent pas et ce sont des sessions qui se font entre personnes et jusqu'à preuve du contraire, il y en a eu de nombreuses ces dernières années. Une petite précision quand même technique aussi, c'est que lorsque vous parlez d'une villa qui se vend à 5 000 000 d'euros et que nous cédon un terrain 300 000 euros, il y a en quelque sorte une mauvaise analyse parce que c'est une partie du terrain qui est cédé 300 000 euros ce n'est pas le terrain dans son intégralité. Donc vous ne pouvez pas dire aujourd'hui par exemple, cette Villa se vend 5 000 000 d'euros alors qu'on cède une partie du terrain et que la partie du terrain qui est cédée, c'est celle qui effectivement, peut-être, appartient à la commune et qui est en partie occupée par Monsieur Simongiovani, mais ce n'est peut-être pas la bâtisse principale et ce n'est peut-être pas la parcelle sur laquelle est édifée cette maison et l'ensemble des constructions. C'est quand même important de le préciser, Monsieur Carrolaggi, car vous avez dit que c'est parce qu'on vend le terrain 300 000 euros que cette villa se vend 5 000 000. Je vous ai écouté. C'est normal que je vous apporte une certaine contradiction. Nous avons une divergence de point de vue sur cette question et il fallait quand même que je vous le rappelle. Monsieur le Maire l'a rappelé et donc c'étaient vraiment ces précisions que je voulais évoquer avec vous parce que ce n'est pas la réalité de la situation. La réalité de la situation, c'est qu'il y a un empiètement en partie et ça arrive très souvent entre propriétaires privés, notamment dans des villages. Lorsqu'il y a un empiètement, on peut le faire constater en justice, et ça se résout très régulièrement en dommages et intérêts. C'est que là, juste comme c'est la commune, je comprends votre position, vous êtes choqué. C'est la route des sanguinaires. Mais l'empiètement, quand bien même il existe entre propriétaires privés sur la route des sanguinaires, il peut se régler en justice. Et si l'empiètement n'est pas de nature à mettre en difficulté l'autre propriétaire de la parcelle, il se résout régulièrement et ça, c'est la jurisprudence, Monsieur Carrolaggi, par des dommages-intérêts. Qu'est-ce qu'on fait ! On décide de vendre ? Force est de constater cette situation existante. Aucun exécutif municipal n'est jamais intervenu sur la question. On se saisit de cette difficulté et justement qu'est-ce qu'on fait ? On essaie de faire évaluer ce terrain. Il y a une très grosse difficulté eu égard à la direction des domaines puisque comme l'a dit Monsieur le Maire, et c'est une réelle difficulté maintenant qu'elle a déménagé, il y a quelques difficultés pour obtenir donc une évaluation en bonne et due forme et cette évaluation et cette cession de gré à gré de cette parcelle, si on la fait moyennant ce prix-là elle ne vient pas du chapeau, c'est que les services ont travaillé là-dessus et on en est arrivé à ces conclusions-là. Donc ce que je veux dire c'est que ce n'est pas aussi simple que ça. Ce n'est pas la ville d'Ajaccio vend 300 000 euros une parcelle de terre qu'un privé vend 5 000 000 d'euros parce que juridiquement, ce n'est pas la réalité de la situation. Je suis quand même obligé de vous de vous le préciser parce que c'est ce que vous avez dit après moi je respecte votre position, vous effectuez votre travail d'opposant, vous pouvez être choqué par la situation, ça c'est votre droit le plus absolu. Mais ce n'est pas la réalité de la situation et je suis quand même obligé de vous le dire. »

M. Carrolaggi : « Donc si je comprends bien, ça ne vous choque pas que quelqu'un ait volé du terrain de la mairie ? Donc pour vous c'est normal ! Moi je ne suis pas choqué par vous parce que

ça ne vous concerne pas. Je suis choqué par le fait que quelqu'un s'approprie les terrains de la commune et construit sa maison et sa piscine dessus ! »

M. Audisio : « Ça arrive partout, Monsieur Carrolaggi. »

M. Carrolaggi : « Il y a des braquages partout ce n'est pas pour ça qu'on va dire que c'est bien de le faire. Vous êtes avocat, vous défendez quelque chose qui est illégal. »

M. Audisio : « Monsieur Carrolaggi, je vais aller plus loin, un avocat défend même ce qui est indéfendable. »

M. Carrolaggi : « C'est ce que vous êtes en train de faire ? L'avocat défend des cas beaucoup plus graves que celui que vous excusez aujourd'hui. Je ne peux pas être d'accord avec vous. »

M. le maire : « Monsieur Audisio, s'il vous plaît, on n'est pas dans un tribunal et moi je préside ce conseil. Personne n'attaque personne. On essaie d'avoir des explications. Bon, c'est la raison pour laquelle je pense qu'il faudra consacrer un temps plus long sur les situations complexes auxquelles nous sommes confrontés. Moi ce qui me choque dans ce dossier, c'est quand on ne fait rien et on en a beaucoup souffert. On souffre beaucoup sur notre territoire. Vous savez, cette fameuse remarque de nos concitoyens, mais pourquoi lui et pas moi ? Ça s'appelle de l'animosité administrative. Alors après c'est compliqué, il y a le passé, on ne peut pas refaire l'histoire. Aujourd'hui la position de notre exécutif, c'est d'en sortir, d'expliquer la démarche, de respecter, de défendre les intérêts de la commune. On est sur le domaine privé, il y a des rapports de force, il y a des discussions, il y a des négociations, on essaie d'être cohérent quand on travaille sur un dossier par rapport à un autre, c'est compliqué, ce n'est pas toujours le cas. Moi, ce qui m'obsède c'est de donner l'explication qui vaut ce qu'elle vaut, qui n'emporte peut être pas l'adhésion, je dirais, générale, mais je tiens simplement à exprimer en toute transparence ce qui a été fait avec ses forces et ses faiblesses et sur ce sujet que j'ai évoqué avec le nouveau préfet et qui sera abordé encore demain matin puisque je demande la constitution d'un groupe de travail spécifique, parce que le partage au moment de compétence, vous savez ce que ça donne ! Le domaine public sur le rocher, le domaine privé deux mètres derrière et le domaine je ne sais pas quoi à gauche. Voilà, et après quand on veut faire des beaux, on ne sait pas avec qui on signe et on ne sait pas comment on encaisse. Voilà c'est ça la situation, c'est l'Arlésienne donc on essaie de mettre de l'ordre. Nous on est moteur parce que c'est notre domaine. L'État a toujours refusé de transférer une partie de ces compétences en matière de domanialité et bien tant qu'on restera dans cette situation-là, on aura des situations bizarres, voilà. Et donc il faut en sortir. Alors il y a du volontarisme politique, il y a de la stratégie, il y a des enjeux juridiques, financiers. C'est ce qu'on va expliquer parce que les dossiers qui vont arriver derrière, vous allez voir, ça sera encore beaucoup plus compliqué, beaucoup plus compliqué. »

M. Antonini : « Merci, je voudrais juste qu'on réponde à cette question qu'a posé Jean François Casalta, est-ce qu'il y a un bail ? Parce que jusqu'à présent je n'ai pas eu de réponse. »

Mme Ottavy : « Je voulais préciser qu'il n'existe pas de baux sur cette zone, qu'il y a plusieurs maisons concernées sur cette zone, qu'il y a de nombreuses maisons sur la route des sanguinaires qui partagent ce genre de problématique. Dire que nous vendons 300 000 euros un terrain qui permettrait de gagner 5 000 000 d'euros est vraiment scandaleux. Ce sont des dires qui jettent l'opprobre sur notre collectivité, sur notre maire et sur les élus qui essaient de travailler sur le foncier, ce qui amène parfois ces mêmes élus à se retrouver dans un endroit très sympathique, pas loin de Gamm vert à répondre à des suspicions galvaudées par certains qui mettent... Oh, ce n'est pas une cible là, mais c'est un peu le même genre. Donc je voudrais quand même que l'on précise que nous sommes allés mettre les mains sur toute la ville d'Ajaccio, sur ce qui appartient à la ville, tant en domaine public qu'en domaine privé, que nous nous sommes aperçus que depuis quelques années ce travail qui est un travail de fourmi très difficile et je remercie d'ailleurs les services de la DGST et du foncier de s'y être attelés. De la pointe de Capo Di Feno à Campo

Dell' Oro il y a des problèmes de ce genre. Mais de grâce, arrêtez de jeter la suspicion sur la mairie, sur ses services et sur les élus qui amènent des gens, d'honnêtes gens, des administratifs comme des élus, à se retrouver dans des positions inconfortables et apparaître dans le journal ou à la télévision avec des suspensions. Merci, Monsieur Carrolaggi, de retenir un peu votre langage. La dame vous répond calmement et gentiment. »

M. Carrolaggi : « Puisque je suis mis en cause..., la dame en question, les cibles, elles n'étaient pas sur vous les cibles ! d'accord ! »

Mme Ottavy : « Ah bon, étant élue à l'urbanisme.... Ah bon ? Excusez-moi on vous a écouté et il me semble que vous êtes bien au courant du dossier dont je ne peux pas parler, Monsieur Audisio le confirmera puisqu'il y a encore une enquête, mais il me semble que vous êtes bien informé. »

Propos hors micro entre Mme Ottavy et M. Carrolaggi.

M. Carrolaggi : « Si je dis ce que je sais, Madame Ottavy, il y en a quelques-uns qui vont aller en prison. »

M. le maire : « Je voudrais exercer mon rôle de président de séance. Je voudrais que vous respectiez quand je prends la parole et que je ne vous la donne pas. Je pense que vous avez été suffisamment écouté. S'il vous plaît, Monsieur Carrolaggi ! Allez, vous vous êtes exprimé avec vos mots, Madame Nicole Ottavy s'est exprimée avec les siens et ça fait partie du débat public. Il y a des choses qu'on aime et d'autres que l'on n'aime pas c'est comme ça. S'il vous plaît ! Moi je n'ai pas d'amis Monsieur Carrolaggi. Monsieur Carrolaggi, on ne subodore pas, on a à délibérer sur un rapport. Mais attendez Monsieur Carrolaggi, je dis ce que j'ai à dire, je vous laisse parler, il y a des choses qui me plaisent, d'autres qui ne me plaisent pas, ce n'est pas pour autant que je vous coupe la parole. Bon s'il vous plaît, non, mais non, il n'y a pas de vérité, la vérité appartient à chacun, ici en revanche ce n'est pas un tribunal, d'accord, il y a des élus avec des mandats et la moindre des choses que l'on doit à celles et ceux qui nous écoutent, c'est d'apporter des explications. Après chacun fait son tri et fait ce qu'il a à faire. Maintenant sur ce rapport, je vous demande de procéder au vote, il y a une explication qui a été donnée, je vous ai renvoyé, je dirais à une autre séance pour élargir, je dirais un autre champ de discussion sur ce sujet qui est très complexe et qui engage tous nos concitoyens. »

VOTE

Par 40 voix Pour, 2 voix Contre, 2 Abstention.

Vote(s) contre : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi.

Abstention(s) : Jean-François Casalta, Julia Tiberi.

Monsieur Jean-Paul Carrolaggi quitte la séance.

2024/236 - Convention de servitude au profit de la société Electricité de France EDF sur la parcelle communale section AT n° 129, lieudit MEZZAVIA 20000 AJACCIO en vue de l'établissement d'une canalisation souterraine

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

Par courrier en date du 25 juillet 2024 URBAN TOPO chargés par EDF S.E.I Corse de l'étude relative à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, a saisi la commune d'AJACCIO d'une demande de servitude de passage sur la parcelle section AT n° 129, appartenant au domaine public de la Ville d'AJACCIO afin d'y installer une canalisation souterraine. Un plan permettant de localiser la canalisation est joint au présent rapport.

À cet effet, Electricité De France S.E.I Corse demande la passation d'une convention de servitude.

Les droits de servitude sont les suivants :

- 1/ Établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 91 mètres, ainsi que ses accessoires.
- 2/ Établir si besoin des bornes de repérage.
- 3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires.
- 4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent la pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'EDF pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- 5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...).

Par voie de conséquence, EDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

EDF veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention au titre des présentes.

Le propriétaire sera averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Depuis l'entrée en vigueur du Code général de la propriété des personnes publiques le 1er juillet 2006, il est désormais possible de constituer des servitudes conventionnelles de droit privé sur le domaine public.

Cette possibilité est consacrée à l'article L. 2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que *« des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article L. 639 du Code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques (...) qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent. »*.

Considérant que la servitude proposée par EDF est, compatible avec l'affectation initiale de la parcelle.

Considérant que cette dernière n'entraîne pas de gêne quant à la maintenance du site sur laquelle elle est implantée

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la convention de servitude au profit de la société Electricité de France sur la parcelle communale section AT n° 129, lieudit MEZZAVIA.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude à titre gratuit au profit de la société Electricité de France sur la parcelle communale cadastrée section AT n° 129, lieudit MEZZAVIA.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 07 novembre 2024

Vu l'article L2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu, le projet de convention de servitude ci-annexée,

Considérant les besoins de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation électrique de distribution publique sur la commune d'Ajaccio,

Considérant que la servitude proposée par EDF S.E.I Corse est compatible avec l'affectation initiale de la parcelle.

APPROUVE

La convention de servitude au profit de la société Electricité de France sur la parcelle communale section cadastrée AT n° 129, lieudit MEZZAVIA.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention de servitude ci- annexée au profit de la société Electricité de France sur la parcelle communale cadastrée section AT n° 129, lieudit MEZZAVIA.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/237 - Rapports annuels du délégataire 2021, 2022 et 2023 : délégation de service public du crematorium de la commune d'Ajaccio

Rapporteur : Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée

Par délibération n°2011-293 du conseil municipal en date du 28 novembre 2011, la commune d'Ajaccio a concédé à la SARL CREMATORIUM PICHETTI, pour une durée de 30 ans, la construction et l'exploitation d'un crematorium sur la commune d'Ajaccio.

Le conseil municipal s'est également prononcé à deux reprises pour approuver des avenants à ce contrat :

-délibération n°2012/29 : avenant n°1 : transfert de la DSP de la SAS PICHETTI ET FILS à la SARL CREMATORIUM PICHETTI ;

-délibération n°2013/175 : avenant n°2 : modification des articles 10 et 17 du contrat relatif aux délais de construction et de mise en œuvre.

En outre, par les délibérations n°2021-361 du 20 décembre 2021 et n°2022-002 du 02 février 2022, le conseil municipal a approuvé une réduction des tarifs de crémation de l'ordre de 20% applicable par le délégataire à compter du 1^{er} juillet 2022.

Dans ce cadre, aux termes des dispositions de l'article L3131-5 du code de la commande publique le concessionnaire est tenu de produire chaque année « *un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services* ». En outre, aux termes des dispositions de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, il convient que ce rapport soit soumis à l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Aussi le présent rapport a pour objet de soumettre au conseil municipal les rapports annuels des exercices 2021, 2022 et 2023 comportant un rapport d'activité annuel et les comptes annuels tels qu'annexés au présent rapport.

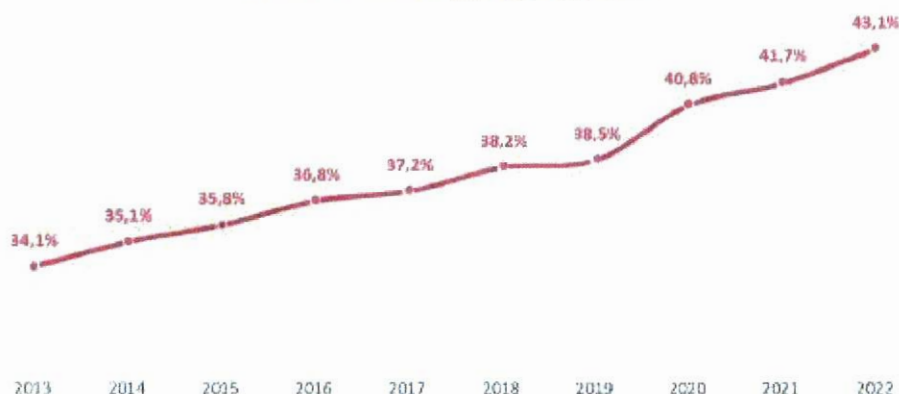
➤ ELEMENTS CONTEXTUELS.

Au niveau national, les dernières données disponibles publiées par la Fédération Française de Crémation sont les suivantes :

-En 2022, le nombre de décès au niveau national a augmenté de 2,2% ; dans le même temps, le nombre de crémations réalisées a augmenté de 5,75% par rapport à l'année 2021, portant le taux de crémation à 43,1%.

ÉVOLUTION DE LA CRÉMATION EN FRANCE										
Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de crémation	34,1%	35,1%	35,8%	36,8%	37,2%	38,2%	38,5%	40,8%	41,7%	43,1%

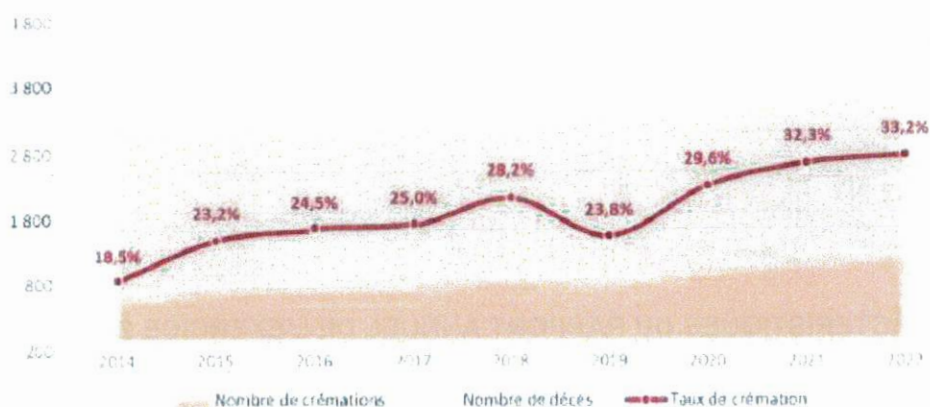
Évolution de la crémation en France



Au niveau régional, le nombre de décès a augmenté de 4,4% ; le nombre de crémations a augmenté de 7,23% par rapport à 2021, portant le taux de crémation à 33,2%, ce qui reste toujours inférieur au niveau national.

ÉVOLUTION DE LA CRÉMATION EN CORSE									
Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de décès	3 047	3 106	3 092	3 165	3 139	3 396	3 360	3 557	3 713
Évolution annuelle	n.a.	1,9%	-0,5%	2,4%	-0,8%	8,2%	-1,1%	5,9%	4,4%
Nombre de crémations	564	722	756	790	886	808	996	1 148	1 231
Taux de crémation	18,5%	23,2%	24,5%	25,0%	28,2%	23,8%	29,6%	32,3%	33,2%

Évolution de la crémation en Corse



Pour rappel, au niveau régional, seuls deux établissements sont en fonction (l'autre étant à Bastia), et l'activité régionale se répartit de la manière suivante :

Établissements	Ajaccio	Bastia
2020	525	471
2021	569	579
2022	614	617
Évolution entre 2021 et 2022	7,91%	6,56%

➤ **ELEMENTS CARACTERISTIQUES DU RAPPORT ANNUEL DE L'EXERCICE 2021.**

Eléments financiers :

	Montants en Euros
Produits d'exploitation	579 353
Charges d'exploitation	361 405
Résultat d'exploitation	217 947
Résultat financier	2853
Résultat exceptionnel	0
Bénéfice net avant impôt	215 093
Impôt sur les bénéfices/crédit d'impôt	60 186
Résultat comptable de l'exercice	154 907

Dans le cadre de cet exercice, aux termes des dispositions de l'article 45 du contrat de délégation de service, le concessionnaire a versé une redevance à la Ville de **9 876 €**.

Eléments relatifs à l'exploitation du service concédé.

Pour l'exercice 2021, le concessionnaire a procédé à 576 crémations.

Ces crémations sont réalisées pour le compte des sociétés de pompes funèbres du territoire régional répartis selon le tableau suivant :

Communes d'implantation des sociétés de pompes funèbres Part dans le total des crémations	Part dans le total de l'année
AJACCIO	84,56%
autres département 2A	12,42%
autres département 2B	3,02%

➤ **ELEMENTS CARACTERISTIQUES DU RAPPORT ANNUEL DE L'EXERCICE 2022.**

Eléments financiers :

	Montants en Euros
Produits d'exploitation	567 876
Charges d'exploitation	372 453
Résultat d'exploitation	195 423
Résultat financier	1412
Résultat exceptionnel	0

Bénéfice net avant impôt	196 835
Impôt sur les bénéfices/crédit d'impôt	41 996
Résultat comptable de l'exercice	154 839

Dans le cadre de cet exercice, aux termes des dispositions de l'article 45 du contrat de délégation de service, le concessionnaire a versé une redevance à la Ville de **10 560 €**.

Eléments relatifs à l'exploitation du service concédé.

Pour l'exercice 2022, le concessionnaire a procédé à 630 crémations.

Ces crémations sont réalisées pour le compte des sociétés de pompes funèbres du territoire régional réparties selon le tableau suivant :

Communes d'implantation des sociétés de pompes funèbres Part dans le total des crémations	Part dans le total de l'année
AJACCIO	78,18%
autres département 2A	14,20%
autres département 2B	7,62%

➤ **ELEMENTS CARACTERISTIQUES DU RAPPORT ANNUEL DE L'EXERCICE 2023.**

Eléments financiers :

	Montants en Euros
Produits d'exploitation	558 249
Charges d'exploitation	386 201
Résultat d'exploitation	172 047
Résultat financier	10 726
Résultat exceptionnel	262 200
Bénéfice net avant impôt	182 773
Impôt sur les bénéfices/crédit d'impôt	114 801
Résultat comptable de l'exercice	67 972

Dans le cadre de cet exercice, aux termes des dispositions de l'article 45 du contrat de délégation de service, le concessionnaire a versé une redevance à la Ville de **10 764 €**.

Eléments relatifs à l'exploitation du service concédé.

Pour l'exercice 2023, le concessionnaire a procédé à 658 crémations.

Ces crémations sont réalisées pour le compte des sociétés de pompes funèbres du territoire régional répartis selon le tableau suivant :

Communes d'implantation des sociétés de pompes funèbres Part dans le total des crémations	Part dans le total de l'année
AJACCIO	79,77%
autres département 2A	15,56%
autres département 2B	4,67%

➤ **ELEMENTS CARACTERISTIQUES DEPUIS LE DEBUT DU CONTRAT**

Evolution des principaux indicateurs comptables de 2014 à 2023 :

Exercices	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits d'exploitation	102	288	350	359	429	415	543	579	567	558
	482	636	814	006	502	445	473	353	876	249
Charges d'exploitation	104	169	280	209	252	296	294	361	372	386
	248	420	878	779	359	816	300	405	453	201
Résultat d'exploitation (avant impôt)	-1	145	89	166	191	118	249	215	195	172
	766	239	834	022	562	963	173	093	423	047

Evolution de l'activité de 2014 à 2023 :

Exercices	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nb de crémations	107	287	354	367	423	433	539	576	630	658
Taux de croissance annuel	-	168%	23%	4%	15%	2%	24%	7%	9%	4%

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De prendre acte du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2021 ;
De prendre acte du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2022 ;
De prendre acte du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 07 novembre 2024

PREND ACTE

du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2021 ;

PREND ACTE

du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2022 ;

PREND ACTE

du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2023.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/238 - Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition de personnel, entre la Ville d'Ajaccio (collectivité d'origine) et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (collectivité d'accueil).

Rapporteur : Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée

Les articles L 512-6 et suivants du code général de la fonction publique, autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une collectivité territoriale d'accueil, afin qu'il puisse y effectuer tout ou partie de son service. Ainsi, le fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, mais exerce ses fonctions hors de la

collectivité où il a vocation à servir.

En conséquence, l'objet du présent rapport est de permettre la mise à disposition auprès de la CAPA, pour une durée d'un an, à temps partiel (30%), de Monsieur Daniel Olive, directeur de police municipale à la Ville d'Ajaccio.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition (annexe n°1) doit être passée entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'approuver le principe de la mise à disposition auprès de la CAPA, pour une durée d'un an, à temps partiel, d'un agent de la Ville d'Ajaccio, relevant du cadre d'emplois des directeurs de police municipale.

- D'autoriser le Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée et tous documents afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 07 novembre 2024

Vu Les articles L 512-6 et suivants du code général de la fonction publique.

APPROUVE

- le principe de la mise à disposition auprès de la CAPA, pour une durée d'un an, à temps partiel (30%), d'un agent de la Ville d'Ajaccio, relevant du cadre d'emplois des directeurs de police municipale.

AUTORISE

- le Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée et tous documents afférents.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/239 - Modification de 4 emplois permanents

Rapporteur : Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée

L'article L 313-1 du code général de la fonction publique dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier 4 emplois permanents 2 emplois permanents à la suite de mobilités, ainsi que 2 emplois permanents à la suite de départs à la retraite. (cf. détails en annexe).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la Ville d'Ajaccio.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- De modifier les emplois tels que présentés en annexe

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 07 novembre 2024

MODIFIE

Les emplois tels que présentés en annexe.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/240 - Modification d'emplois permanents afin de permettre les avancements de grades et les promotions internes au titre de l'année 2024.

Rapporteur : Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée

L'article L 313-1 du code général de la fonction publique dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier des emplois permanents précédemment créés par délibération afin d'étendre le cadre d'emplois et la fourchette de grades de recrutement. Ceci permettra de mettre en œuvre les avancements de grades au titre de l'année 2024 (cf. annexes).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la Ville d'Ajaccio.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- De modifier les emplois tels que présentés en annexe

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 07 novembre 2024

MODIFIE

Les emplois tels que présentés en annexe.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/241 - Modification d'emplois permanents à la suite du Comité Social Territorial (CST)

Rapporteur : Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée

L'article L 313-1 du code général de la fonction publique dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier 82 emplois à la suite de la réunion du comité social territorial en date du 6 novembre 2024 modifiant l'effectif de référence de la collectivité. (cf. détails en annexe).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la Ville d'Ajaccio.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- De modifier les emplois tels que présentés en annexe

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 07 novembre 2024

Vu l'article L 313-1 du code général de la fonction ;

Ainsi, il est proposé de modifier 82 emplois à la suite de la réunion du comité social territorial en date du 6 novembre 2024 modifiant l'effectif de référence de la collectivité. (Cf. détails en annexe).

MODIFIE

Les emplois tels que présentés en annexe.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/242 - Nominations de 12 agents recenseurs pour la campagne 2025

Rapporteur : Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée

La Loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la « démocratie de Proximité » met en place dans son titre V, une procédure renouvelée de recensement de la population : au recensement exhaustif qui se déroulait tous les 7 à 9 ans, est substitué depuis 2004 pour les communes de 10 000 habitants ou plus, une technique d'enquête annuelle et par sondage. Ainsi chaque année, un tirage au sort d'adresses représentant 8 % des logements de la Commune est effectué par

l'INSEE. Un arrêté du Ministre chargé de l'économie, fixe chaque année les modalités d'organisation et l'échéancier de réalisation des opérations de recensement.
 Pour l'année 2025, la période de collecte s'étend du 16 janvier au 22 février et l'échantillon représente 2929 logements pour 402 adresses (population estimée à ~6000 habitants).

Une dotation forfaitaire de recensement est versée chaque année aux communes concernées par les opérations de recensement.

La dotation forfaitaire pour l'année 2025 s'élève à 13837 €

Cette loi implique des responsabilités partagées entre l'INSEE et la Commune. L'INSEE est responsable des méthodes (échantillons, résultats, document d'enquêtes, planning) et des contrôles. Les Communes sont responsables de la préparation et de la réalisation des enquêtes de collecte. Dans ce cadre, les Communes doivent mettre en œuvre les moyens humains et matériels, nécessaires au bon déroulement de la collecte.

Pour l'année 2025, le personnel affecté aux opérations de collecte se composera d'un Coordonnateur, de 4 Délégués d'encadrement et de 12 Agents recenseurs.

- Les Agents recenseurs assureront la distribution et la collecte des bulletins d'enquête auprès des ménages. Le Maire autorise aussi le personnel municipal à participer aux opérations de recensement. Ils effectueront leur collecte en plus de leur mission de service et percevront en contrepartie une rémunération complémentaire proportionnelle au nombre et au type de bulletins collectés.

La rémunération des agents recenseurs, à la libre appréciation de la Commune, est fixée en 2025 comme suit :

- 2,50 € brut par bulletin individuel papier,
- 2,50 € brut par bulletin individuel internet,
- 0,50 € brut par logement recensé,
- 1 € brut pour l'enquête famille
- 100,00 € brut pour la formation et la tournée de reconnaissance,
- Une dotation de carburant,
- Une indemnité complémentaire individuelle d'un montant variable de 0 à 250 € brut maximums dans la limite d'une enveloppe globale pour l'ensemble des agents recenseurs de 13 837.00€. Cette indemnité complémentaire est attribuée selon une grille de critères objectifs tels que suit :

Critères	Part dans le total de l'indemnité forfaitaire	Modalités de calcul	Montant minimum	Montant maximum
Campagne de recensement menée à son terme	50%	Versée si l'agent réalise dans sa totalité la campagne de recensement	0	125 €
Importance du nombre de logements attribués à l'agent, calculés	20%	Au prorata du total des logements à recenser sur la campagne	0	50€
Qualité des documents restitués	30%	Au prorata du nombre de formulaires complets et non raturés	0	75€

Pour les années suivantes, ces tarifs pourront être réactualisés en fonction de l'évolution des indices de traitement de la fonction publique.

- Le Coordonnateur et les délégués assureront l'encadrement des agents recenseurs. À ce titre, ils assurent la formation des agents recenseurs en début de collecte, le suivi de la collecte et les opérations de contrôle post-collecte. Ils seront issus du personnel municipal et pourront si nécessaire, se substituer aux agents recenseurs en cas de carence de ceux-ci.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- d'**approuver** les modalités de réalisation de la campagne de recensement 2025 ;
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à nommer 12 agents recenseurs pour cette campagne ;
- de **dire** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice concerné

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 07 novembre 2024

APPROUVE

les modalités de réalisation de la campagne de recensement 2025 ;

AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE

à nommer 12 agents recenseurs pour cette campagne ;

DIT QUE

les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice concerné

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/243 - Festivités de Noël 2024

Rapporteur : Monsieur Christophe Mondoloni, Adjoint délégué

Dans le cadre de la programmation des festivités de Noël, il est prévu cette année la mise en place de diverses animations sur la thématique de Noël, réparties sur 4 sites, la place Foch, la place Campinchi, la place Miot, et le quai d'honneur.

Il est notamment prévu

Place Campinchi :

1. **L'installation d'une patinoire de glace temporaire d'environ 350 m², dont 80m² dévolus aux enfants**
1. **L'installation de deux parcours « accrobranche » : un parcours pour les 2-6 ans et un parcours pour les plus de 6 ans.**
1. **L'installation de manèges** sur le quai d'honneur dans le cadre d'une convention conclue avec la CCI de Corse.

La patinoire, les parcours « accrobranche » et les jeux pour enfants ont pour fonction de :

- Proposer une animation durant les fêtes de Noël à tous les habitants d'Ajaccio, de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et des communes du grand Ajaccio,
- Développer et diversifier l'offre d'activités socio-éducatives et de loisirs sportifs
- Dynamiser l'attractivité commerciale du centre-ville.

Les dates d'ouverture seront :

- **Du vendredi 29 novembre 2024 au dimanche 29 décembre 2024 pour les chalets du Marché de Noël.**
- **Du vendredi 29 novembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025 pour la patinoire et les parcours accrobranche et animations pour enfants.**

Les horaires d'ouverture de la patinoire et du marché de Noël seront :

- les lundis, mardis, mercredis, jeudis et dimanches de 10h à 20h,
- les vendredis et samedis de 10h à 21h
- le 24 décembre de 10h à 18h
- le 1 décembre de 10h à 18h
- fermeture le 25 décembre et le 1er janvier
- le 29 novembre, 21 et 28 décembre de 10h à 00h

La maîtrise d'ouvrage est dévolue à la Ville d'Ajaccio qui sera chargée de :

- la location de la patinoire,
- la mise en place sur la place Campinchi,
- la mise en place des chalets attenants à la patinoire,
- la recherche de partenaires publicitaires et la commercialisation de l'espace sous forme de panneaux publicitaires,
- d'assurer le suivi technique et la maintenance de la patinoire en relation avec les entreprises propriétaires,
- la mise en place d'animations sur et autour de la patinoire.

Des gratuités seront mises en place : **7000** tickets seront directement remis au Directeur Général des Services de la Ville (chargé de les distribuer aux associations de quartier et aux familles les plus démunies par le biais des services de la Ville et le la CAPA (CIAS...)).

Le prix de l'entrée à la patinoire est fixé à **5 euros**, comprenant l'accès à la patinoire pour une durée d'une heure et la mise à disposition de patins pour une personne.

Des cartes d'abonnement de 7 séances seront mises en place à un tarif de **25 euros** donnant accès à la patinoire. Le port de gants est obligatoire pour l'accès à la patinoire.

La vente de gants pour la patinoire est mise en place au tarif de 4 €.

Une billetterie sera installée sur la place Campinchi pendant toute la durée de l'opération, gérée par la Direction du Commerce et de l'artisanat.

Une commercialisation des espaces publicitaires sera effectuée, sous forme de panneaux publicitaires sur le site de la place Campinchi, mais également d'achat d'espaces dans le programme papier « Natale in Aiacciu » (tiré à 10 000 exemplaires).

Le coût de ces espaces publicitaires a été présenté dans la délibération N°2017/95 du 24 avril 2017.

1. Un marché de Noël composé de 60 chalets au maximum.

Pour sa quatorzième édition, le marché de Noël se déploiera sur la place Campinchi, la place Foch avec une majorité de chalets en bois, ainsi que par une extension, sur le quai d'honneur dans le cadre d'une convention conclue avec la CCI de Corse.

Il se déroulera du **29 novembre au 29 décembre 2024** et sera ouvert les lundis, mardis, mercredis, jeudis et dimanches de 10h à 20h, les vendredis et samedis de 10h à 21h, le dimanche 24 décembre de 10h à 18h.

Il se déroulera aussi du 30 décembre au 5 janvier et sera ouvert de 10h à 18h

Ce village de Noël constitue une réelle attraction pour les Ajacciens et participe à l'animation du centre-ville.

La location de ces chalets doit permettre d'équilibrer le budget de cette manifestation.

Il est à noter que la Ville met gracieusement un espace à la disposition des associations (APF, Téléthon, associations caritatives...).

1. Animations marché de Noël : des spectacles, parades pourront être mis en place en fonction des conditions sanitaires

1. Les soirées :

Cette année, suite au sondage concernant la programmation du marché de Noël, trois soirées seront programmées jusqu'à 0h00

- 29 novembre, 21 et 28 décembre

1. Une parade dans le centre-ville d'Ajaccio le dimanche 15 décembre à partir de 17h30

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de proposer des animations durant les fêtes de fin d'année à tous les Ajacciens, aux habitants de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et à ceux du Grand Ajaccio, d'une manière générale.

« Rédigez votre exposé »

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

▪ **D'autoriser le Maire à :**

- Signer les marchés,
- Signer tous documents et conventions nécessaires avec les partenaires institutionnels et toutes structures concernées, pour la mise en place et le fonctionnement de la patinoire et du Marché de Noël,

- Solliciter les participations financières des différentes instances publiques et tous organismes susceptibles d'apporter leur contribution,
- Solliciter les partenaires institutionnels et privés pour commercialiser l'espace de la Patinoire sous forme de panneaux publicitaires,
- Mettre en place une régie de dépenses pour le Marché de Noël,
- Prendre en charge pour les prestataires de la parade et des autres animations les frais de restauration, hébergement et de transport,
- Encaisser les produits du sponsoring comme produits exceptionnels au chapitre 77,
- Fixer le tarif d'entrée à la patinoire à la somme de 5 euros, le tarif des cartes de 7 séances à la somme de 25 euros, le tarif de la vente de gants à la somme de 4 euros
- De reverser au Téléthon les sommes correspondant à la recette du jour du téléthon au mois de novembre ou décembre 2024 de la patinoire,
- d'adhérer à l'association AREMACS dont l'objet est de promouvoir le recyclage lors de manifestations et d'assurer la mise en place de collectes sélectives lors de ces manifestations
- De fixer les redevances d'occupation du domaine public pour le marché de Noël à :

Pour les chalets :

- chalet de type « bar à bière » ou « bar à vin » : 5 000 € pour toute la durée du marché de Noël et une participation aux animations musicales pour un montant de 100 € par soirée ;
- chalet de type « terrasse patinoire » : 4 200 € pour toute la durée du marché de Noël et une participation aux animations musicales pour un montant de 100 € par soirée ;
- option facultative : angle ouvert 300 € ;
- chalet de type « restauration » : 4 000 € et une participation aux animations musicales pour un montant de 100 € par soirée ;
- option facultative : angle ouvert 300 € ;
- chalet de type « restauration sucrée » : 2 200 € pour toute la durée du marché de Noël et une participation aux animations musicales pour un montant de 60 € par soirée ;
- chalet de type « maison du père Noël » : 2 000 € pour toute la durée du marché de Noël ;

Lorsque le chalet ou l'emplacement sous chapiteau est partagé par plusieurs exposants, la somme totale de la redevance due est divisée par le nombre d'occupants.

- Chalet de type artisanat : Mois complet (29 novembre au 29 décembre) : 1 000 €
- Chalet de type artisanat Semaine du 29 novembre au 5 décembre : 250€
- Chalet de type artisanat Semaine du 6 au 12 décembre : 250 €
- Chalet de type artisanat Semaine du 13 au 19 décembre : 250 €
- Chalet de type artisanat : Semaine du 20 au 29 décembre : 350 €
- Option facultative : angle ouvert : 150 € réservé aux chalets artisanat « mois complet ».
- option facultative : angle ouvert 50 € / semaine ;
- option facultative : angle ouvert 100 € / 3 semaines ;
- emplacement artisan sous chapiteau : 100 €/ semaine pour un espace de 2 tables/artisan ;
- chalet ouvert du 30 décembre au 5 janvier : 50 €/ semaine
- Tarif de participation par chalet aux frais supplémentaires d'électricité : 500 €
- Caution : les montants de caution sont : (80€ ; 200€ ; 220€).

En cas de dégradation du matériel, plusieurs montants de titres de recettes peuvent être retenus et encaissés conformément aux éléments figurant sur les constats d'entrée et de sortie des chalets. En cas de départ de l'exposant sans avoir dressé l'état des lieux de sortie, la Ville se réserve d'encaisser la totalité des

dégâts occasionnés par l'exposant par l'émission d'un titre de recette.

Pour la halle gourmande :

- Ouvertures du marché jusqu'à 20h00/21h00 : 32 € / jour
- Ouvertures du marché jusqu'à minuit : 64 € / jour

Pour les manèges et jeux :

Sur la place Miot / Campinchi / quai d'honneur (dans le cadre d'une convention conclue avec la CCI de Corse) :

- Jusqu'à 50m² : 20.1€/demi-journée
- Au-delà de 50 m² : 0.05€/m²/demi-journée

Au Casone :

- Tarif grande roue 500 € du 29 novembre 2024 au 5 janvier 2025

Place Campinchi

tarif « exposition de voiture dans une bulle » du 29 novembre au 29 décembre 6400€.

- Créer 4 emplois budgétaires à temps plein au grade d'Adjoint d'Animation 1^{er} échelon destiné à couvrir les besoins à caractère non permanent durant la période du 27 novembre 2024 au 7 janvier 2025,

Étant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette animation sont prévus dans les documents budgétaires de la Ville aux chapitres 011 et 012

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Christophe Mondoloni, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 07 novembre 2024

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de proposer des animations durant les fêtes de fin d'année à tous les Ajacciens, aux habitants de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et à ceux du Grand Ajaccio, d'une manière générale.

Autorise le Maire à :

- Signer les marchés,
- Signer tous documents et conventions nécessaires avec les partenaires institutionnels et toutes structures concernées, pour la mise en place et le fonctionnement de la patinoire et du Marché de Noël,
- Solliciter les participations financières des différentes instances publiques et tous organismes susceptibles d'apporter leur contribution,
- Solliciter les partenaires institutionnels et privés pour commercialiser l'espace de la Patinoire sous forme de panneaux publicitaires,
- Mettre en place une régie de dépenses pour le Marché de Noël,
- Prendre en charge pour les prestataires de la parade et des autres animations les frais de restauration, hébergement et de transport,
- Encaisser les produits du sponsoring comme produits exceptionnels au chapitre 77,
- Fixer le tarif d'entrée à la patinoire à la somme de 5 euros, le tarif des cartes de 7 séances à la

somme de 25 euros, le tarif de la vente de gants à la somme de 4 euros

- De reverser au Téléthon les sommes correspondant à la recette du jour du téléthon au mois de novembre ou décembre 2024 de la patinoire,
- d'adhérer à l'association AREMACS dont l'objet est de promouvoir le recyclage lors de manifestations et d'assurer la mise en place de collectes sélectives lors de ces manifestations
-
- De fixer les redevances d'occupation du domaine public pour le marché de Noël à :

○ Pour les chalets :

- chalet de type « bar à bière » ou « bar à vin » : 5 000 € pour toute la durée du marché de Noël et une participation aux animations musicales pour un montant de 100 € par soirée ;
- chalet de type « terrasse patinoire » : 4 200 € pour toute la durée du marché de Noël et une participation aux animations musicales pour un montant de 100 € par soirée ;
- option facultative : angle ouvert 300 € ;
- chalet de type « restauration » : 4 000 € et une participation aux animations musicales pour un montant de 100 € par soirée ;
- option facultative : angle ouvert 300 € ;
- chalet de type « restauration sucrée » : 2 200 € pour toute la durée du marché de Noël et une participation aux animations musicales pour un montant de 60 € par soirée ;
- chalet de type « maison du père Noël » : 2 000 € pour toute la durée du marché de Noël ;

Lorsque le chalet ou l'emplacement sous chapiteau est partagé par plusieurs exposants, la somme totale de la redevance due est divisée par le nombre d'occupants.

- Chalet de type artisanat : Mois complet (29 novembre au 29 décembre) : 1 000 €
- Chalet de type artisanat Semaine du 29 novembre au 5 décembre : 250€
- Chalet de type artisanat : Semaine du 6 au 12 décembre : 250 €
- Chalet de type artisanat : Semaine du 13 au 19 décembre : 250 €
- Chalet de type artisanat : Semaine du 20 au 29 décembre : 350 €
- Option facultative : angle ouvert : 150 € réservé aux chalets artisanat « mois complet ».
- Option facultative : angle ouvert 50 € / semaine ;
- Option facultative : angle ouvert 100 € / 3 semaines ;
- Emplacement artisan sous chapiteau : 100 €/ semaine pour un espace de 2 tables/artisan ;
- Chalet ouvert du 30 décembre au 5 janvier : 50 €/ semaine
- Tarif de participation par chalet aux frais supplémentaires d'électricité : 500 €
- Caution : les montants de caution sont : (80€ ; 200€ ; 220€).
En cas de dégradation du matériel, plusieurs montants de titres de recettes peuvent être retenu et encaissé conformément aux éléments figurant sur les constats d'entrée et de sortie des chalets. En cas de départ de l'exposant sans avoir dressé l'état des lieux de sortie, la Ville

se réserve d'encaisser la totalité des dégâts occasionnés par l'exposant par l'émission d'un titre de recette.

○ Pour la halle gourmande :

- Ouvertures du marché jusqu'à 20h00/21h00 : 32 € / jour
- Ouvertures du marché jusqu'à minuit : 64 € / jour

○ Pour les manèges et jeux :

Sur la place Miot / Campinchi / quai d'honneur (dans le cadre d'une convention conclue avec la CCI de Corse) :

- Jusqu'à 50m² : 20.1€/demi-journée
- Au-delà de 50 m² : 0.05€/m²/demi-journée

Au Casone :

- Tarif grande roue 500 € du 29 novembre 2024 au 5 janvier 2025

Place Campinchi

- tarif « exposition de voiture dans une bulle » du 29 nov au 29 déc 6400€.

- Créer 4 emplois budgétaires à temps plein au grade d'Adjoint d'Animation 1^{er} échelon destinés à couvrir les besoins à caractère non permanent durant la période du 27 novembre 2024 au 7 janvier 2025,

•

Intervention :

M. le maire : « Merci Monsieur Mondoloni, je voulais saluer le travail exceptionnel qui a été réalisé sur cette version qui est une version bis, dictée par les contraintes positives de l'aménagement des travaux du diamant. On s'est posé la question à un moment donné, si on devait le faire, si on allait pouvoir le faire et vous avez réussi avec vos équipes, l'équipe des festivités et l'ensemble des personnes qui ont travaillé sur ce sujet à sortir une version. Je me demande, si elle n'est pas meilleure que l'autre, mais ça donne envie de voir, en tout cas. En tout cas ça nous a montré, s'il fallait encore le faire, notre capacité d'adaptation. Donc vraiment un grand merci. J'ai vraiment hâte d'inaugurer ce marché ! »

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/244 - Autorisation de la création de 3 postes de mission en service civique au sein des services municipaux

Rapporteur : Madame Aurélia Massei, Adjointe déléguée

Le 19 mai 2022, la Ville d'Ajaccio a obtenu le renouvellement de l'agrément au titre de l'engagement de service civique (décision n° CO-02A-22-00002-00). Cet agrément fixe la durée cumulée des contrats de service civique entre 2022 et 2024).

Par décision n° CO-02A-22-00002-04 du 23 septembre 2024, les services de la préfecture en lien avec l'agence de service civique ont accepté notre demande de modification d'agrément pour l'année 2024 permettant à la Ville d'accueillir des jeunes volontaires en Service Civique de novembre 2024 au 18 mai 2025.

De plus, cette année la ville d'Ajaccio s'engage via la mission de service civique, et plus particulièrement le service civique solidarité seniors, contre l'isolement social des personnes âgées.

L'engagement des jeunes en service civique peut apporter une contribution majeure à la

mobilisation collective que cette réalité requiert, en apportant aux personnes âgées, à domicile comme en structure d'accueil, une présence non soignante, en participant au développement de nouvelles activités, en développant des liens collectifs et individuels, en créant des relations intergénérationnelles, et en apportant un appui aux équipes de salariés et de bénévoles.

La mobilisation pour le Service Civique Solidarité Seniors porte ainsi une ambition nouvelle, tant pour les jeunes que pour le service civique et l'ensemble de ses parties prenantes (personnes âgées, volontaires, tuteurs, organismes d'accueils, etc).

C'est dans ce cadre que la Ville d'Ajaccio souhaite signer une convention d'engagement réciproque pour l'accueil de volontaire en service civique solidarité seniors 2024-2025 avec l'association nationale pour le déploiement du service civique solidarité seniors.

Les grandes étapes pour la mise en place des missions d'engagement du service civique sont les suivantes :

- la demande de renouvellement de l'agrément ;
- déterminer les missions et diffuser les offres : chaque direction/pôle/service peut être force de proposition ;
- chaque jeune volontaire à une mission d'engagement de service civique est guidé par un tuteur désigné et par les Services de l'État.

Un engagement encadré :

Les volontaires et la collectivité signent un contrat d'engagement régi par le code du service national dont les caractéristiques sont :

- durée du contrat : de 6 mois à 12 mois ;
- un seul engagement possible par jeune ;
- une durée hebdomadaire pouvant être inférieure à 24 heures, par dérogation aux dispositions de l'article L 120-8 du code du service.

Les jeunes éligibles :

- sont âgés de 16 à 25 ans (sauf cas de handicap possibilité jusqu'à 30 ans) ;
- de nationalité Française ou ressortissants Européens ;
- de nationalité étrangère sous certaines conditions.

Ce qui est à charge de la Collectivité :

- le versement complémentaire de l'indemnité mensuelle, de 111,35 euros en numéraire ou sous forme de prestation en nature (logement, frais de transport, cantine ...) ;
- l'inscription des volontaires à une formation PSCI- Gestes de premiers secours- et son financement ;
- l'inscription des volontaires à la Formation civique et citoyenne et son financement ;
- la mobilisation de tuteurs pour accompagner les volontaires dans leur mission et leur projet d'avenir. Ces tuteurs peuvent bénéficier d'une formation proposée par l'Agence de Service Civique.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'AUTORISER le Maire à créer 3 postes afin d'accueillir 3 jeunes volontaires en Mission de service civique :

- un poste pour une Mission, de 24 heures hebdomadaires sur 10 mois pour un jeune volontaire du 9 novembre 2024 au 9 mai 2025 pour aider à la mise en œuvre du projet : « Ajaccio Ville d'art et d'histoire » dans le cadre du patrimoine culturel de la Corse, en aidant la Ville à organiser et rendre accessible les fonds documentaires de la Bibliothèque Municipale pour les publics des médiathèques de la Ville.
- Un poste pour une Mission de 24 heures hebdomadaires sur 6 mois pour 1 jeune volontaire du 9 novembre 2024 au 9 mai 2025 pour favoriser le lien social culturel et intergénérationnel avec l'Association de quartier Pietralba.
- Un poste pour favoriser les liens intergénérationnels, pour lutter contre l'isolement des personnes âgées du quartier de Bodiccione sur une durée de 6 mois (du 9 novembre 2024 au 9 mai 2025).

D'AUTORISER le Maire à signer la convention d'engagement réciproque pour l'accueil de volontaires en service civique solidarités seniors 2024-2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Aurélia Massel, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 07 novembre 2024

AUTORISE le Maire à créer 3 postes afin d'accueillir 3 jeunes volontaires en Mission de Service civique :

- un poste pour une Mission, de 24 heures hebdomadaires sur 10 mois pour un jeune volontaire du 9 novembre 2024 au 9 mai 2025 pour aider à la mise en œuvre du projet : « Ajaccio Ville d'art et d'histoire » dans le cadre du patrimoine culturel de la Corse, en aidant la Ville à organiser et rendre accessible les fonds documentaires de la Bibliothèque Municipale pour les publics des médiathèques de la Ville.
- Un poste pour une Mission de 24 heures hebdomadaires sur 6 mois pour 1 jeune volontaire du 9 novembre 2024 au 9 mai 2025 pour favoriser le lien social culturel et intergénérationnel avec l'Association de quartier Pietralba.
- Un poste pour favoriser les liens intergénérationnels, pour lutter contre l'isolement des personnes âgées du quartier de Bodiccione sur une durée de 6 mois (du 9 novembre 2024 au 9 mai 2025).

AUTORISE le Maire à signer la convention d'engagement réciproque pour l'accueil de volontaires en service civique solidarités seniors 2024-2025.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/245 - Tarification applicable aux exposants - Salon Nautique 2024 - Port Charles Ornano

Rapporteur : Monsieur Pierre-Laurent Audisio, conseiller municipal délégué

Afin d'apporter son soutien à la filière nautique, le port de plaisance Charles-Ornano a organisé le salon nautique d'Ajaccio, qui s'est déroulé du 17 au 20 octobre 2024 à terre et à flots.

La régie du port Charles-Ornano a proposé d'instaurer une tarification pour les divers exposants. Ce tarif, hors taxes, est fixé comme suit :

Stand - $\geq 50 \text{ m}^2$: 1 000 €
- de 9 à 12 m^2 : 800 €
- de 6 à 8.99 m^2 : 400 €
- inférieur à 6 m^2 : 300 €

Il convient de préciser qu'à la suite d'une erreur matérielle, cette tarification n'a pas pu être proposée à la dernière séance du Conseil Municipal du 26/09/2024.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- **D'adopter** la tarification telle que précisée ci-dessus
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette tarification.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Pierre-Laurent Audisio, conseiller municipal délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 07 novembre 2024

ADOPTE

La tarification applicable aux exposants du salon nautique 2024, à savoir :

Stand - $\geq 50 \text{ m}^2$: 1 000 €
- de 9 à 12 m^2 : 800 €
- de 6 à 8.99 m^2 : 400 €
- inférieur à 6 m^2 : 300 €

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette tarification.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Intervention :

M. Audisio : « Merci Monsieur le Maire, avant de bien évidemment parler de la tarification applicable aux exposants pour le salon nautique 2024, comme c'était la première année que la ville d'Ajaccio l'organisait puisqu'initialement, c'était l'Association des plaisanciers. Je tenais à féliciter bien évidemment toute l'équipe du port de plaisance qui sous la houlette de notre directeur Paul Corticchiato qui, le temps des 3 jours, à endosser son ancien costume d'organisateur d'événements à la Paul Barclays même...[rire] peut-être, un bravo, à toute l'équipe, vous avez très bien travaillé et ça a été une véritable réussite, surtout que c'est très important en ces temps. Pour cette activité, puisqu'ils ont connu l'année 2024 au niveau national, assez difficile et donc bien évidemment la Corse aussi a un peu pâti de toutes ces difficultés. »

2024/246 - Tarification des diverses installations du port Charles Ornano à compter du 1er janvier 2025

Rapporteur : Monsieur Pierre-Laurent Audisio, conseiller municipal délégué

Les travaux de modernisation du port permettent désormais aux usagers de disposer d'un

équipement performant répondant aux normes de sécurité et aux normes environnementales.
La dernière revalorisation des tarifs a eu lieu au 1^{er} janvier 2021. En raison de l'augmentation du prix des matières premières ainsi que de l'eau et de l'électricité, mais également pour répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes sur une tarification sous-évaluée, une revalorisation des tarifications suivantes est proposée à compter du 01 janvier 2025 (cf. document joint) :

- contrats annuels	* 5 % jusqu'à 8.99 m
	* 9 % à partir de 9 m
- hivernages	* 3 % à partir de 9 m
- passages	* 3 % à partir de 18 m
- manutention/stat. zones sous-concédées	* 10 %

Pour les multicoques, le tarif de base est multiplié par 1.8.

La majoration de 40 % instituée sur les contrats annuels et d'hivernage pour les anneaux à caractère d'habitation est maintenue. *Cette majoration est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2016 pour une douzaine d'usagers.*

En ce qui concerne les locaux, les tarifs sont indexés en fonction des indices INSEE suivants : ILC (indice des loyers commerciaux) et ILAT (indice des loyers des activités tertiaires).

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'adopter les tarifs tels que précisés dans le document en annexe,
- De dire que lesdits tarifs entreront en application à compter du 1^{er} janvier 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette application.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Pierre-Laurent Audisio, conseiller municipal délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 07 novembre 2024

ADOpte

Les tarifs des diverses installations du port de plaisance Charles-Ornano, tels que précisés dans le document en annexe.

PRECISE

Que lesdits tarifs entreront en application à compter du 1^{er} janvier 2025.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette application.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire, lève la séance à 20H40

Secrétaire de séance

Pierre-Laurent Audisio



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Stéphane SBRAGGIA



